



**PROJET DE RENOUVELLEMENT ET
D'EXTENSION D'UNE CARRIERE
DE CALCAIRE
EXPLOITATION D'UNE
INSTALLATION DE CONCASSAGE
CRIBLAGE**

Communes : Campagne et Meilhan (40)

Annexes de l'étude d'impact

Gaïo

Valorisons nos ressources

*CR 19358
Janvier 2017
Repris Juillet 2019*



SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81



ANNEXES JUSTIFICATIVES

- Attestations de maîtrise foncière
- Avis sur la remise en état du site du Maire de Campagne
- Avis du Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate
- Avis sur la remise en état du site des propriétaires des terrains
- Justificatifs de capacités financière et technique
- Compte rendu du CHSCT du 23 septembre 2015 (présentation du projet d'extension)





Attestations de maîtrise foncière

ATTESTATION

La Société Civile Immobilière DE GOUADET,

Société Civile Immobilière, au capital de 1 524,49 euros, dont le siège social est situé chez Monsieur Michel DASSE, 260 Route de Gouadet à GOURBERA (40 990), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DAX sous le numéro 380 016 055, prise en son établissement siège SIRET 380 016 055 00010, représentée par son Gérant, Monsieur Michel DASSE,

Déclare donner, par la présente, tout pouvoir à

La Société GASCOGNE MATERIAUX,

Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 euros dont le siège social est situé lieu-dit « Au Pont » à CAHUZAC-SUR-ADOUR (32 400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUCH sous le numéro 418 541 199

Pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière, ou tout autre dossier nécessaire à l'obtention d'une autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert (défrichement, dérogation pour destruction d'espèces protégées, sondages archéologiques...)

sur le terrain désigné ci—après dont il est propriétaire :

Commune	Section	Lieudit	N°	Superficie
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	184 p	2 ha 20 a 43 ca
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	185 p	4 ha 11 a 36 ca
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	191	3 ha 13 a 00 ca
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	192	3 ha 65 a 60 ca
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	193	3 ha 62 a 00 ca
MEILHAN	A	« Bos de Marsacq »	266 p	3 ha 76 a 78 ca

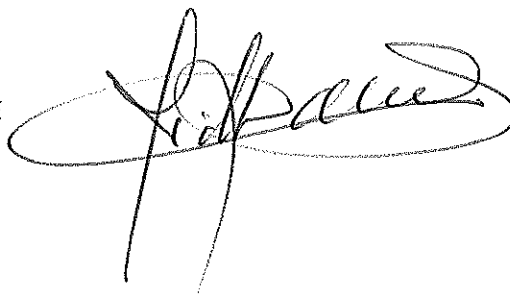
** Un relevé géomètre permettra de définir précisément la surface concernée par le périmètre d'exploitation de la carrière ; les surfaces à défricher pourront être inférieures à celles demandées dans le cadre de l'exploitation de la carrière*

Il déclare être en accord avec le projet de réaménagement proposé par l'exploitant et y donne un avis favorable.

Fait à
Le

DAX
6/11/2017

La SCI DU GOUADET
Le Gérant
Monsieur Michel DASSE



ATTESTATION

La **SC du GUEDY**, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est situé 56 rue Général Leclerc à GOLBEY (88 190), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 452 617 061, représentée aux présentes par Monsieur Alain GRONDIN, agissant en qualité de Gérant,

Déclare donner, par la présente, tout pouvoir à la société

GASCOGNE MATERIAUX, société par actions simplifiée, au capital de 300.000 euros dont le siège social est au lieu-dit « Au Pont » à CAHUZAC-SUR-ADOUR (32400) identifiée au SIREN sous le numéro 418 541 199 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AUCH,

Pour déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière, ou tout autre dossier nécessaire à l'obtention d'une autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert (défrichement, dérogation pour destruction d'espèces protégées...)

sur le terrain désigné ci-après dont il est propriétaire :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N°	SUPERFICIE CADASTRALE
Meilhan	Bos de Marsacq	A	189	25 440 m ²
			199	3 180 m ²
			190	24 560 m ²
			187	77 000 m ²
			198	3 720 m ²
			289	70 051 m ²

Il déclare être en accord avec le projet de réaménagement proposé par l'exploitant et y donne un avis favorable.

Fait à **GOLBEY**
Le **10.01.2017**

La SC DU GUEDY



PARTIE NORMALISEE**L'AN DEUX MILLE SEIZE****Le VINGT AVRIL****Maître Thierry LOUCHARD**, notaire à GEAUNE (40320), 16 route des Pyrénées, B.P. 1, soussigné,En concours avec **Maître Xavier ROBIN-LATOURE**, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial SCP CLERISSE ROBIN-LATOURE LARRERE dont le siège est à BAYONNE CEDEX (64103), 20 rue Maurice Goalard, assistant le Vendeur,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

VENTE D'IMMEUBLE**IDENTIFICATION DES PARTIES****1) Vendeur****Monsieur Alain Gaston DUPOY de GUITARD**, Retraité, demeurant à SEIGNOSSE (40510), 1254 route d'Angresse, Villa La Madrilène.

Né à CAMPAGNE (40090), le 17 décembre 1924.

Veuf en premières noces de Madame **Marie Michelle NAVARRE**.

De nationalité française.

Résidant en France.

N'étant pas engagé dans les liens d'un pacte civil de solidarité régi par les articles 515-1 et suivants du Code civil.

**Désigné ci-après "LE VENDEUR"
D'UNE PART****2) Acquéreur**La société dénommée "**GASCOGNE MATERIAUX**",

Société par actions simplifiée au capital de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 €), dont le siège social est à CAHUZAC SUR ADOUR (32400), Au Pont.

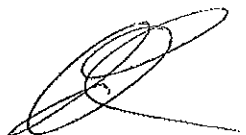
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH et identifiée sous le numéro SIREN 418 541 199.

**Désigné(e) ci-après "L'ACQUEREUR"
D'AUTRE PART****Présence - représentation**

1) En ce qui concerne le Vendeur :

- Monsieur Alain DUPOY de GUITARD est représenté par son fils, Monsieur Jacques DUPOY de GUITARD, demeurant à MADRID, ici présent et

pp



acceptant, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une procuration générale, suivant acte reçu par Maître ROBIN LATOUR, Notaire à BAYONNE, en date du 24 mai 2009, dont une copie est demeurée ci-annexée.

2) En ce qui concerne l'Acquéreur :

- La société "**GASCOGNE MATERIAUX**", est représentée par Monsieur Pierre PECOUD, Chef d'Agence ici présent, agissant en vertu des pouvoirs sous seing privé, qui lui ont été donnés par Monsieur Philippe DURAND, Président de GASCOGNES MATERIAUX, en date à CAHUZAC SUR ADOUR, du 02 février 2016, dont l'original est demeuré ci-après annexé.

Ledit Monsieur DURAND, es-qualité, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Terminologie

- Le mot "Vendeur" désigne le ou les "Vendeurs", présents ou représentés. Si le vendeur est une personne morale, le mot "Vendeur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "Acquéreur" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. Si l'acquéreur est une personne morale, le mot "Acquéreur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Les termes "le bien", "les biens", "les biens et droits immobiliers", "bien vendu", "biens vendus", "immeuble", "immeubles" ou "fractions d'immeuble" seront employés indifféremment pour désigner le ou les biens objets de la présente vente.

- Le mot "ensemble immobilier" désigne l'immeuble soumis au régime de la copropriété dont dépendent les Biens.

- Les mots "biens mobiliers", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objet des présentes.

Capacité - Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Election de domicile - Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour la validité de toutes inscriptions à prendre au service de la publicité foncière en vertu du présent acte, ainsi que pour le renvoi des pièces, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

CP



OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à l'Acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS

Commune de MEILHAN (Landes)

MEILHAN (40400), lieudit BOS DE MARSACQ.

Parcelles en nature de Landes et Taillis, situé(e) à **MEILHAN (40400), lieudit BOS DE MARSACQ.**

L'ensemble cadastré de la manière suivante :

(En deux ilots séparés par un chemin d'exploitation non compris aux présentes)

Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
A 278	BOS DE MARSACQ	09 ha 65 a 83 ca	Landes
A 281	BOS DE MARSACQ	30 ca	Landes
A 282	BOS DE MARSACQ	05 a 56 ca	Landes
A 283	BOS DE MARSACQ	24 ca	Landes
Contenance totale 09ha 71a 93ca			

(Ledit immeuble surplombé par une ligne à haute tension).

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'Acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le Vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Plan - Il est ici rappelé que l'immeuble vendu n'a pas donné lieu à l'établissement d'un plan par un géomètre-expert, mais il figure sous teinte jaune sur une copie du plan cadastral visée par les parties et demeurée ci-annexée.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé qu'un plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au Vendeur seul en pleine propriété.

PP

REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif - Parcelle cadastrée Section A n°278 : Attribution aux termes d'un acte de partage reçu par Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT SEVER, le 09 juin 1979, publié au service de la publicité foncière de MONT DE MARSAN, le 22 juin 1979, volume 4124, numéro 7.

Surplus des parcelles : Acte d'échange reçu par Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT SEVER, le 24 décembre 1992, publié au service de la publicité foncière de MONT DE MARSAN, le 16 février 1992, volume 1992 P, numéro 1071

CHARGES ET CONDITIONS AYANT UNE INCIDENCE FISCALE

Frais - Tous les frais, droits et émoluments du présent acte et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront payés par l'Acquéreur, qui s'y oblige expressément.

Autres charges et conditions - La présente vente a lieu, en outre, aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment sous celles qui figureront ci-après, en suite de la partie normalisée.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Transfert de propriété - L'Acquéreur aura la propriété de l'immeuble vendu à compter de ce jour ; il en supportera les risques à compter du même jour.

Entrée en jouissance - Le Vendeur transmet à l'Acquéreur la jouissance de l'immeuble vendu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location et de toute occupation, ainsi que le déclare le Vendeur, sous réserve de ce qui est convenu ci-dessous :

Réserve de coupes de bois :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que le vendeur se réserve, pour lui et ses ayants-droits :

- Tous les revenus normaux liés à la coupe de bois situés sur les parcelles objet des présentes
- Tous les produits de coupes d'éclaircissement
- Tous les produits de coupes de grands pins ou « pins de places »

Au moment de la coupe, le Vendeur aura la possibilité de récupérer les souches et houppiers mais devra laisser le sol en état d'usage et restaurer les chemins d'accès.

PP




Il déclare en outre :

Ne pas être placé sous l'un des régimes de protection des incapables majeurs.

Ne pas être et n'avoir jamais été en état de règlement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

Ne pas être en état de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, ni susceptible de l'être, selon les dispositions des articles L.330-1 et suivants du Code de la consommation.

B/ Concernant l'ACQUEREUR :

Le représentant de la société "ACQUEREUR" déclare :

Que la société est une société française et a son siège social en France.

Que la société n'a fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve pas en état de dissolution anticipée.

Que le mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

Que la société n'est pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres.

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Tous pouvoirs nécessaires pour produire au service de la publicité foncière compétent, les justifications qu'il pourrait réclamer et pour signer les actes complémentaires ou rectificatifs qu'il serait éventuellement utile d'établir sont consentis à tout clerc ou collaborateur de l'étude.

**PROTECTION DES INFORMATIONS A CARACTERE
NOMINATIF**

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux

PP

fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

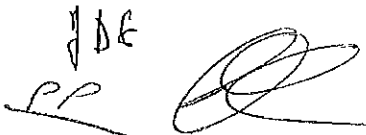
En outre, le notaire soussigné affirme, qu'à sa connaissance, le présent acte n'est contredit ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

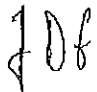
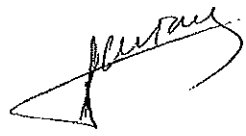
CERTIFICATION D'IDENTITE




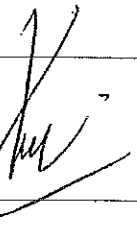

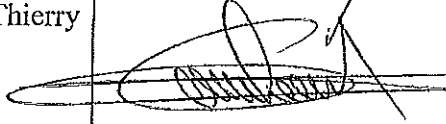
Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, telle qu'elle figure dans la partie normalisée du présent acte, lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE, rédigé sur vingt-et-une pages.
La partie normalisée comprenant dix pages.

Fait et passé à GEAUNE,
En l'étude du notaire soussigné.
Les jour, mois et an susdits,
Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent : - Renvois : <i>non</i> - Mots rayés nuls : <i>non</i> - Chiffres rayés nuls : <i>non</i> - Lignes entières rayées nulles : <i>non</i> - Barres tirées dans les blancs : <i>non</i>	Paraphes 
--	---

Paraphes	Nom et qualité des signataires	Signatures
	Le mandataire de Alain DUPOY de GUITARD Vendeur	

	Mr PECOUD, représentant la société GASCOGNE MATERIAUX Acquéreur	
	Maître Xavier ROBIN-LATOUR	
	Maître Thierry LOUCHARD	

Groupement Forestier Laporte
26 avenue du Chasselas
Cidex 111.31
33970 - LEGE CAP-FERRET

Lège, le 22 septembre 2016

ATTESTATION

Nonobstant :

- 1) l'engagement « Monichon » pris en juin 2002 ;
- 2) le plan simple de gestion : 40-0630-4 agréé par le CRPF-Aquitaine le 25 juin 2014 ;

Le Groupement Forestier Laporte autorise la Sté Gascogne Matériaux (GAMA), siège social 32400 Cahuzac S/Adour à présenter aux services de l'Etat une demande d'autorisation d'exploitation de carrière pour les parcelles A113 et A116 au lieu-dit Bos de Marsacq, à Meilhan (40).



Sylviane Laporte
Gérante

103487503 N° de répertoire : 2923
Volume : 2016P N° 3896
Publié par Tele@ctes et enregistré le 22/06/2016
Au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN

Droits :	581.00 €
Taxe 879 CGI :	15.00 €
TOTAL :	596.00 €
Service de la publicité foncière :	LE GOAET ALAIN

900/97/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE DIX JUIN**

**A BORDEAUX (Gironde), 23 avenue du Jeu de Paume, en l'Office Notarial,
Maître Olivier LASSERRE, Notaire associé de la SOCIETE TITULAIRE D'UN
OFFICE NOTARIAL à BORDEAUX (Gironde), 23 Avenue du Jeu de Paume,
soussigné,**

**Avec le concours de Maître Edouard MEUNIER-GUTTIN-CLUZEL, notaire à
ROUEN, 34 rue Jean Lecanuet, assistant le VENDEUR.**

Reçoit l'acte authentique de VENTE suivant.

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Société dénommée **STORENGY**, société anonyme au capital de 344.941.670,03 €, dont le siège est à BOIS-COLOMBES (92270), 12 rue Raoul Nordling, identifiée au SIREN sous le numéro 487650632 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

ACQUEREUR

La Société dénommée **GASCOGNE MATERIAUX**, Société par actions simplifiée au capital de 300000 €, dont le siège est à CAHUZAC SUR ADOUR (32400), Lieudit "Au Pont", identifiée au SIREN sous le numéro 418541199 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUCH.

QUOTITES ACQUISES

La société dénommée GASCOGNE MATERIAUX acquiert la pleine propriété du BIEN.

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Société dénommée STORENGY est représentée à l'acte par Monsieur Pascal MANTE en sa qualité de cadre immobilier en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Florence MOUREY, Secrétaire Général de STORENGY, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à BOIS COLOMBES du 24 mai 2016, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

Ladite Madame MOUREY agissant elle-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Cécile PREVIEU, Directeur Général de STORENGY, aux termes d'une délégation de pouvoirs en date à PARIS du 1er juillet 2015, dont un exemplaire est annexé aux présentes.

- La Société dénommée GASCOGNE MATERIAUX est représentée à l'acte par Madame Laurence VALENTIN, clerc de notaire, demeurant en cette qualité à l'office cité en têtes des présentes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Philippe DURAND, en sa qualité de président de ladite société, en date à CAHUZAC SUR ADOUR du 16 mars 2016, demeurés ci annexés.

Ledit Monsieur DURAND ayant tous pouvoirs aux fins des présentes ainsi qu'il résulte des statuts.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les PARTIES, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent à l'acte, et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou dissolution,
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

L'ACQUEREUR déclare ne pas être, soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social, soumis à l'interdiction d'acquérir prévue par l'article 225-19 5 bis du Code pénal.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "VENDEUR" désigne le ou les VENDEURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.

- Le mot "ACQUEREUR" désigne le ou les ACQUEREURS, présents ou représentés. En cas de pluralité, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Le mot "PARTIES" désigne ensemble le VENDEUR et l'ACQUEREUR.
- Le mot "BIEN" désigne le terrain vendu.
- Le mot "annexe" désigne tout document annexé. Les annexes forment un tout indissociable avec l'acte et disposent du même caractère authentique.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le VENDEUR en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, vend à l'ACQUEREUR qui accepte le BIEN dont la désignation suit :

DESIGNATION

A MEILHAN (LANDES) (40400), Lieu-dit Bos de Marsacq :

Deux parcelles de terre

Cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
A	275	BOS DE MARSACQ	00 ha 02 a 84 ca
A	280	BOS DE MARSACQ	00 ha 75 a 03 ca

Total surface : 00 ha 77 a 87 ca

Tel que le BIEN se poursuit et comporte, sans exception ni réserve.

Un extrait de plan cadastral du BIEN est annexé.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité de la pleine propriété du BIEN.

EFFET RELATIF

Transfert d'actif suivant acte reçu par Maître MALET notaire à ROUEN le 15 avril 2010, publié au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN le 25 mai 2010, volume 2010P, numéro 3219.

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'ACQUEREUR qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les PARTIES déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est conclue moyennant le prix de **DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)**.

PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé le prix comptant ce jour par la comptabilité de l'office notarial au VENDEUR, qui en consent quittance.

DONT QUITTANCE

ORIGINE DES FONDS

L'ACQUEREUR déclare avoir effectué le paiement du prix et des frais au moyen de ses fonds personnels.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de MONT-DE-MARSAN.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

La mutation n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du Code Général des Impôts relatives aux plus-values immobilières des particuliers, le représentant de la société venderesse déclarant sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- que son régime fiscal est impôt sur les sociétés,
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : Finances publiques - Direction Nationale des enquêtes fiscales 8 rue Courtois, 93500 PANTIN, où elle est identifiée sous le numéro IFU 10.

Par suite, la plus-value est considérée comme un résultat de l'exercice social en cours.

Le BIEN est entré dans son patrimoine savoir :

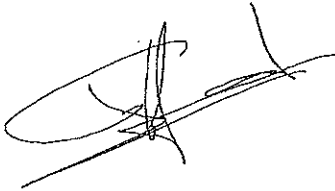
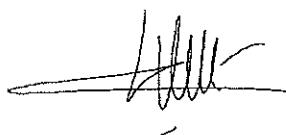

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

<p>M. MANTE Pascal représentant de la société dénommée STORENGY a signé à BORDEAUX le 10 juin 2016</p>	
<p>Mme VALENTIN Laurence représentant de la société dénommée GASCOGNE MATERIAUX a signé à BORDEAUX le 10 juin 2016</p>	
<p>et le notaire Me LASSERRE OLIVIER a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE SEIZE LE DIX JUIN</p>	

DELEGATION DE POUVOIRS

Consentie par Madame **Cécile PREVIEU**, Directeur Général de STORENGY (ci-après, la SOCIETE) à Madame **Florence MOUREY**, en sa qualité de Secrétaire Général de STORENGY.

Madame **Cécile PREVIEU**, Directeur Général de la SOCIETE (ci-après, le Délégrant) délègue à Madame **Florence MOUREY** en sa qualité de Secrétaire Général de la SOCIETE (ci-après, le Déléataire), dans le respect des lois et règlements, des décisions d'organisation et procédures internes en vigueur, les pouvoirs suivants, dans les domaines d'attribution décrits ci-après définis.

Il est rappelé que les domaines d'attribution de Madame Florence MOUREY, en qualité de Secrétaire Général de la SOCIETE, sont :

- d'assurer le bon fonctionnement des organes sociaux de la SOCIETE (Conseil d'Administration, Comités du Conseil, Assemblée Générale), ainsi que la gouvernance de la société.
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des activités relatives aux domaines foncier, immobilier tertiaire hors projet, services à l'occupant, véhicules.
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des achats nécessaires à la couverture des besoins de la SOCIETE, qu'il s'agisse des achats métiers ou des achats transverses.
- de piloter, au niveau BU, la gestion des risques, le dispositif d'audits et de contrôle interne de la société ainsi que la déclinaison du programme de performance du Groupe.
- de piloter la communication interne et externe.
- de piloter la politique de Responsabilité Environnementale et Sociétale de la SOCIETE et d'assurer la Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des actions décidées.
- de proposer la politique Innovation de la SOCIETE, en ligne avec la politique du groupe en la matière, et d'en piloter le déploiement.
- de décliner et de piloter au sein de la SOCIETE la politique éthique et compliance du Groupe.

I - Concernant le fonctionnement général du Secrétariat Général

Prendre toute décision de gestion des services placés sous son autorité.

Prendre toute décision relative à la gestion des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité dans le respect des procédures en vigueur au sein de la SOCIETE.

Représenter la SOCIETE vis-à-vis des tiers.

Accepter et exercer, au nom de la SOCIETE, toutes fonctions y compris en tant qu'administrateur, membre de directoire, de conseil de surveillance ou de tout autre organe statutaire.

Représenter et engager la SOCIETE dans toutes assemblées des sociétés, associations ou groupements dont elle fait partie ; à cette fin, formuler toutes propositions, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, donner tous quitus ou approbations.

En matière juridique et judiciaire, dans ses domaines d'attribution :

- Prendre toutes mesures utiles à la conservation comme à la défense des droits de la SOCIETE ;
- Faire toutes inscriptions, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés.

Autoriser et mettre en œuvre tout traitement informatisé de données nominatives locales, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (notamment au titre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).

II - Concernant les matières spécifiques à l'activité du Secrétariat Général

Dans le respect des règles d'organisation applicables en la matière :

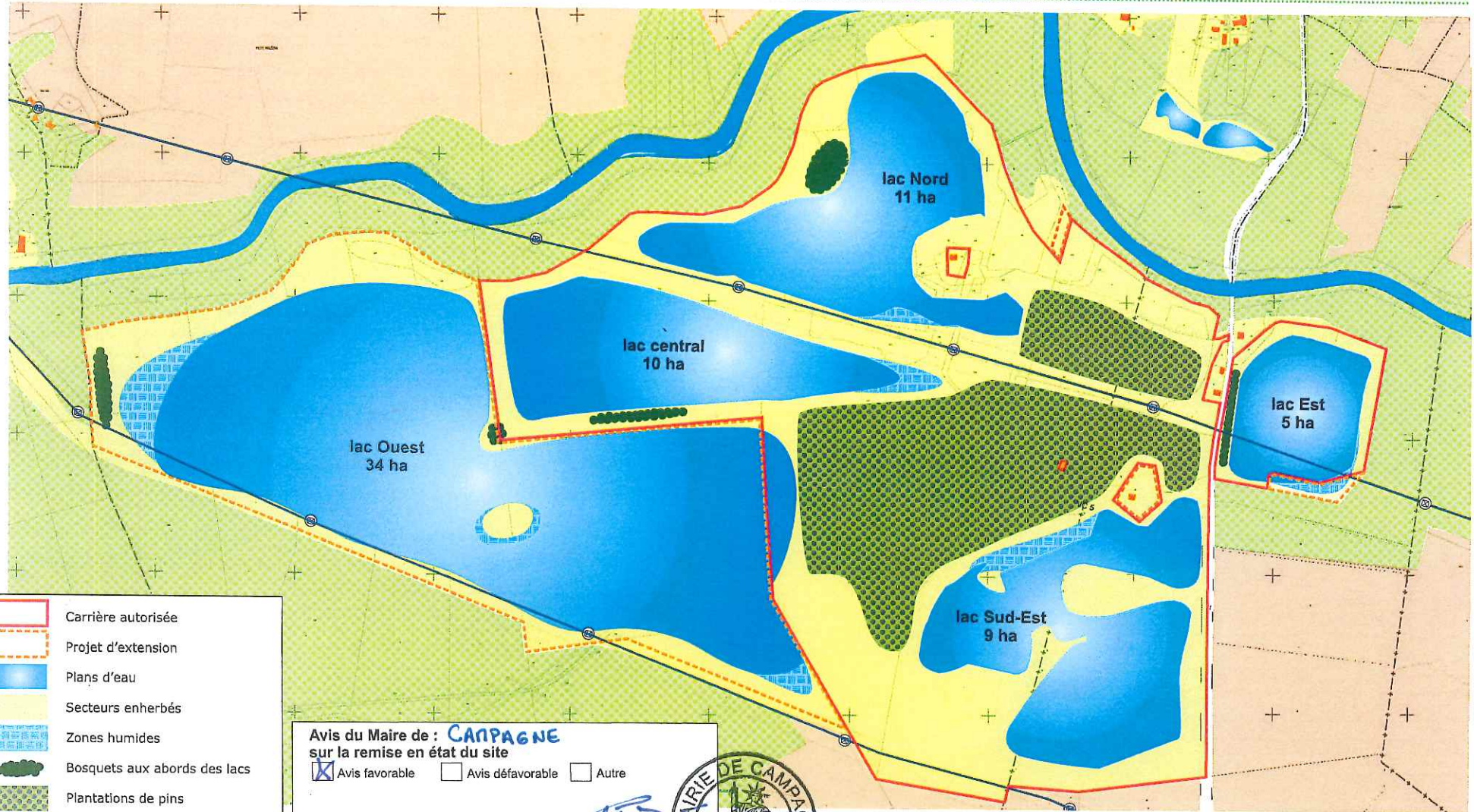
- Faire tous actes en vue de l'achat, la vente, l'échange, le transfert des actifs immobiliers de la SOCIETE ;



Avis de Maire de Campagne sur la remise en état du site

COPIE

Etat final du site après réaménagement



- Carrière autorisée
- Projet d'extension
- Plans d'eau
- Secteurs enherbés
- Zones humides
- Bosquets aux abords des lacs
- Plantations de pins
- Boisements aux alentours
- Plantations de pins aux alentours
- Ligne électrique HT

Avis du Maire de : **CAMPAGNE**
sur la remise en état du site

Avis favorable Avis défavorable Autre

Date : *18/03/2014* Signature : *[Signature]*



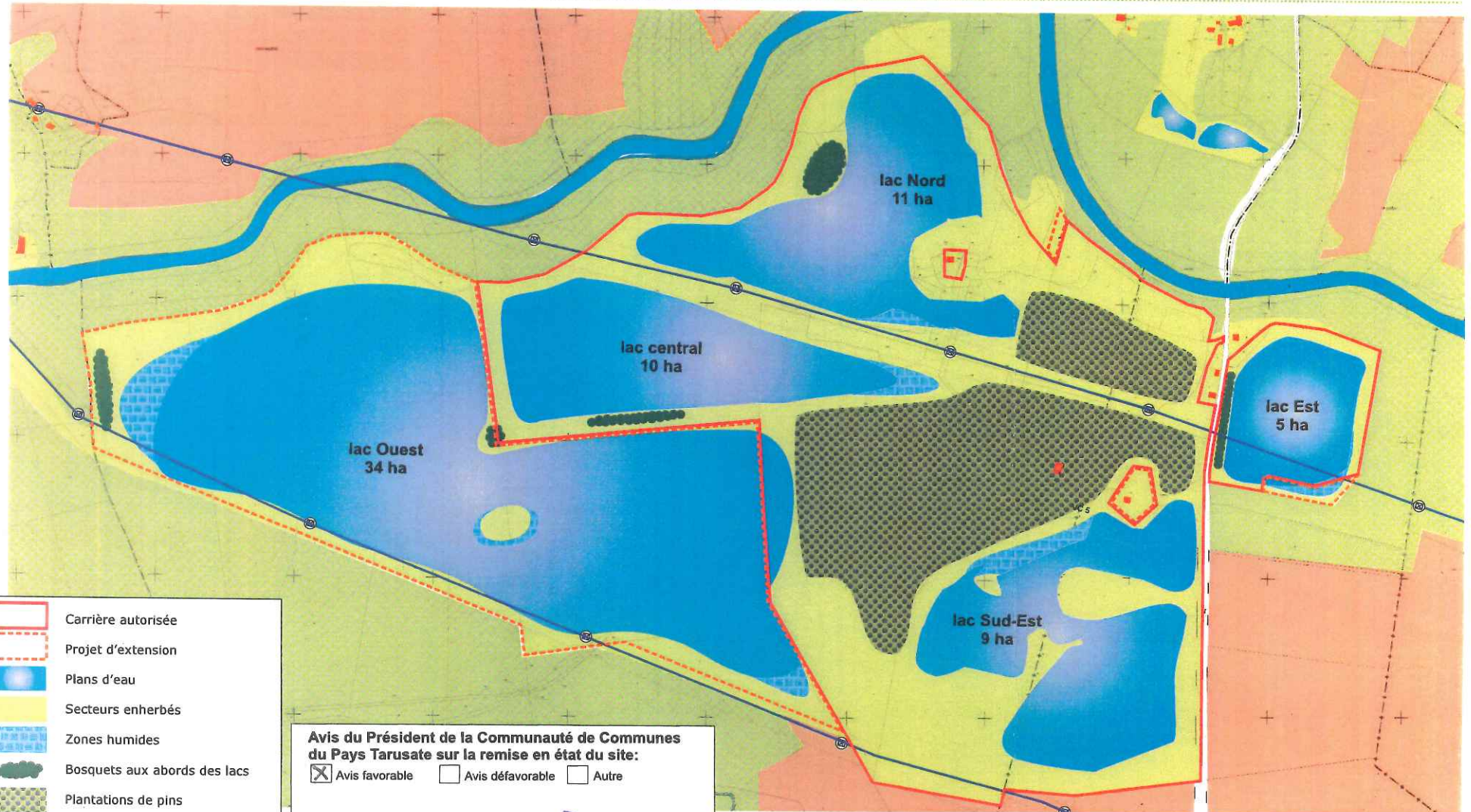
0 280 m
Échelle : 1 / 7 000

Source du fond de plan : Cadastre.gouv.fr (2014)



Avis du Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate

Etat final du site après réaménagement



- Carrière autorisée
- Projet d'extension
- Plans d'eau
- Secteurs enherbés
- Zones humides
- Bosquets aux abords des lacs
- Plantations de pins
- Boisements aux alentours
- Plantations de pins aux alentours
- Ligne électrique HT

Avis du Président de la Communauté de Communes du Pays Tarusate sur la remise en état du site:

Avis favorable Avis défavorable Autre

Date: 16/04/2016 Signature: *[Signature]*

0 280 m
Échelle : 1 / 7 000



Avis des propriétaires des terrains sur la remise en état du site

COPIE

GF LAPORTE
Madame LAPORTE Sylviane
26 avenue du Chasselas Cap-Ferret
33 970 LEGE-CAP-FERRET

Campagne, le lundi 04 mars 2019

LRAR

Objet : Projet d'extension de la carrière dite de Saint-Martin d'Oney
Parcelles n°A 113 et 116p, « Bos de Marsacq », commune de Meilhan

Madame,

Nous nous permettons de revenir vers vous afin de vous informer de l'avancée de notre dossier cité en objet qui concerne certaines de vos parcelles. Le dossier est toujours en cours d'instruction au sein des services de la DREAL et de la DITM. L'administration nous demande de lui fournir votre avis sur la remise en état final du site. Vous trouverez ci-joint le plan de réaménagement prévu où vous pourrez constater que vos parcelles de terrains extraites sont restituées en plan d'eau.

Trois types de berges autour de ce plan d'eau sont privilégiés afin de créer des milieux diversifiés favorables à la biodiversité des milieux environnants. Ainsi des berges abruptes (type C), en pente douce (type B) et des zones humides (type D) seront créées. Le plan joint précise plus spécifiquement leur emplacement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir prendre connaissance du présent courrier et de nous transmettre en retour votre avis quel qu'il soit. Nous vous informons également qu'en application de l'article R.512-6-7, votre avis sera réputé émis et favorable sans réponse de votre part sous 45 jours suivant cette saisine. Nous vous invitons donc à nous répondre avant ce délai.

De plus, nous profitons de ce courrier pour vous annoncer que la société GAMA a évolué et porte désormais le nom de GAÏA.

Nous restons à votre entière disposition et nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sincères et cordiales salutations.

Marie Calestrémé
Responsable
Foncier-Etudes-Environnement



Adressé de :
 LA POSTE
 1733 route de St Martin d'Oréy
 40090 CAMPAGNE

SGR2 V22 - PIC 31A - 2016744701 - 0418



RECOMMANDÉ
AVIS DE RÉCEPTION
 Numéro de l'AR : **AR 1A 151 432 5997 0**



Renvoyer à **FRAB**

Émission le : 17/03/19

Je déclare être le destinataire (Préciser Nom et Prénom si mandataire)

Signature de l'expéditeur (Signature Facteur)

Je certifie que l'identité du destinataire du ou des mandataires a été vérifiée précédemment.

[Signature]

GAÏA
Cornère de St Martin d'Oréy
1733 route de St Martin d'Oréy
40090 CAMPAGNE



Destinataire

LA POSTE
 1733 route de St Martin d'Oréy
 40090 CAMPAGNE

La Poste S.A. au Capital de 3 810 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Plémy-Aval - 75015 Paris



Numéro de l'envoi : **1A 151 432 5997 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur :
GAÏA
Cornère de St Martin d'Oréy
1733 route de St Martin d'Oréy
40090 CAMPAGNE



Émission le :
 Moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée.
 Information de distribution :
 La lettre recommandée au 6 20 80 (consultation gratuite hors coût de connexion).
 3631 (numéro non surtaxé) :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.
 et le samedi de 8h30 à 13h.
 le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
 du lundi au vendredi de 8h30 à 13h.

Prix : 16 € CRBT :

16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



Justificatifs de capacités financière et technique

Le changement de dénomination de GAMA en GAIA Etablissement Landes et Gers étant récent, les justificatifs (techniques et financiers) présentés sont au nom de GAMA.

- KBis
- Résultat des 5 dernières années
- Rapport du Commissaire aux comptes et extraits des bilans
- Cotation Banque de France
- Certifications



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 9 juillet 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 494 024 409 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation 25/06/2018
Transfert du R.C.S. de Foix en date du 04/06/2018
Date d'immatriculation d'origine 05/07/2012
Dénomination ou raison sociale **GAÏA**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 6 165 993,50 Euros
Adresse du siège Avenue Charles Lindbergh Chez Colas Sud Ouest 33700 Mérignac
Activités principales Exploitation carrières
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms URSAT Boris
Date et lieu de naissance Le 12/12/1971 à Paris 14e Arrondissement (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 17 Rue Gutenberg 92120 MONTROUGE

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT - CFCA
Adresse 36 Avenue Hoche 75008 Paris 8e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro 381 120 518 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination MAZARS
Adresse 61 Place Henri Regnault Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro 784 824 153 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement Avenue Charles Lindbergh Chez Colas Sud Ouest 33700 Mérignac
Activité(s) exercée(s) Exploitation carrières
Date de commencement d'activité 01/01/2012
Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Précédent exploitant
Dénomination ETS SIADOUX
Numéro unique d'identification 936 580 018
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement Avenue de l'Aérodrome 33260 La Teste-de-Buch
Activité(s) exercée(s) Exploitation de gravières et sablières
Date de commencement d'activité 26/07/2018

Greffé du Tribunal de Commerce de BordeauxPalais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2018B03335

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit Estigeac 33127 Martignas-sur-Jalle
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/07/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Route de Blagon-Route Départementale 3e10 Lieu-Dit le Bois de l'Église 33138 Lanton
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/09/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
<i>Numéro unique d'identification</i>	471 200 923
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Route de Bazas Lieu-Dit Ballion Sud 33830 Belin-Béliet
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/09/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
<i>Numéro unique d'identification</i>	471 200 923
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit les Cabanasses 33650 Saint-Selve
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/09/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION
<i>Numéro unique d'identification</i>	471 200 923
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	Lande de Bellevue Sud 33700 Mérignac
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de gravières et sablières
<i>Date de commencement d'activité</i>	28/09/2018
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Acquisition par fusion
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION

Greffé du Tribunal de Commerce de BordeauxPalais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2018B03335

Numéro unique d'identification 471 200 923*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Adresse de l'établissement Lieu-Dit Morlas 33650 LABREDE*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de gravières et sablières*Date de commencement d'activité* 28/09/2018*Origine du fonds ou de l'activité* Acquisition par fusion*Précédent exploitant**Dénomination* SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION*Numéro unique d'identification* 471 200 923*Mode d'exploitation* Exploitation directe

Adresse de l'établissement Zone Industrielle les Deux Estey Avenue des Guerlandes 33530 Bassens*Activité(s) exercée(s)* Exploitation de gravières et sablières*Date de commencement d'activité* 28/09/2018*Origine du fonds ou de l'activité* Acquisition par fusion*Précédent exploitant**Dénomination* SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION*Numéro unique d'identification* 471 200 923*Mode d'exploitation* Exploitation directe**IMMATRICULATIONS HORS RESSORT***R.C.S. Foix**R.C.S. Carcassonne**R.C.S. Rodez**R.C.S. Angoulême**R.C.S. La Rochelle**R.C.S. Saintes**R.C.S. Brive**R.C.S. Guéret**R.C.S. Bergerac**R.C.S. Toulouse**R.C.S. Auch**R.C.S. Mont-de-Marsan**R.C.S. Cahors**R.C.S. Agen**R.C.S. Castres***OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES***- Mention du 25/06/2018*

Transfert du siège avec maintien de l'activité dans le ressort de l'ancien siège

- Mention du 01/10/2018

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CARRIERES BERNADETS Forme juridique SAS Siège social Route de Boussens 31420 AURIGNAC Rcs 546 080 169

- Mention du 01/10/2018

Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination GASCOGNE MATERIAUX Forme juridique SAS Siège social Jouanlane 40270 CAZERES SUR L'ADOUR Rcs 418 541 199

Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux

Palais de la Bourse, Cs 51474
33064 Bordeaux Cedex

N° de gestion 2018B03335

- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ROUSSILLE
Forme juridique SAS Siège social Lieu-dit "Au Pont" 47390 LAYRAC Rcs
341 957 835
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ENTREPRISE
HERAUT Forme juridique SNC Siège social La Rivière 24260 LE BUGUE
Rcs 303 323 752
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination ENTREPRISE
ROL ET POMPIER Forme juridique SNC Siège social Le Chambon 19560
SAINT HILAIRE-PEYROUX Rcs 827 180 308
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination SOCIETE DES
CARRIERES GOLBERY Forme juridique SNC Siège social 23380 AJAIN
Rcs 997 150 214
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination CARRIERES
ET TRAVAUX PUBLICS Forme juridique SARL Siège social Lieu-dit "Fief
du Moulin" 17250 SAINT PORCHAIRE Rcs 308 800 390
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination GRANULATS
DE CHARENTE LIMOUSIN Forme juridique SARL Siège social Saint Eloi
16150 EXIDEUIL Rcs 480 731 041
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination GRANULATS
DE CHARENTE MARITINE Forme juridique SARL Siège social Lieu-dit
"Fief du Moulin" 17250 SAINT PORCHAIRE Rcs 480 560 457
- *Mention du 01/10/2018* Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination FABRIMACO
Forme juridique SARL Siège social Lieu dit Les Cabanasses 33650 SAINT
SELVE Rcs 471 200 923

Le Greffier



[Handwritten signature in blue ink]

FIN DE L'EXTRAIT

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

4 place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 1998B00092

Extrait Kbis**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**
à jour au 29 avril 2015**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	418 541 199 R.C.S. Auch
<i>Date d'immatriculation</i>	29/04/1998
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GASCOGNE MATERIAUX
<i>Sigle</i>	GAMA
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	300 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Au Pont 32400 Cahuzac-sur-Adour
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 28/04/2097
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**Président**

<i>Nom, prénoms</i>	DURAND Philippe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/01/1956 à PARIS 20 (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	40B AVENUE DE LA FORET 33700 MERIGNAC

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT (CFCA)
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	36 rue Hoche 75008 Paris 08
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	381 120 518 RCS Paris

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CAUBRIERE François
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	1 cours Valmy 92923 Puteaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Au Pont 32400 Cahuzac-sur-Adour
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de Gravières.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/1998
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création CREATION (ACHAT POUR LA BRANCHE D'ACTIVITE : EXPLOITATION GRAVIERE)
<i>Précédent propriétaire</i>	
<i>Dénomination</i>	JEAN SAINT CRICQ SARL
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	327 822 672
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lamoussette 32400 Saint-Germe
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de Gravières.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

4 place du Maréchal Lannes
32000 AUCH
Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 1998B00092

Date de commencement d'activité 01/07/2013

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Mont-de-Marsan

R.C.S. Mont-de-Marsan

R.C.S. Mont-de-Marsan

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3028 du 02/12/2003

REGULARISATION : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT A CAMPAGNE (40091) "CARRIERE DE SAINT MARTIN D'ONEY A COMPTEUR DU 01.05.1998 -----
REGULARISATION : OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT A CAZERES SUR ADOUR (40270) AVENUE DU PONT EIFFEL - A COMPTEUR DU 01.01.2002 - TRANSFERT DE CET ETABLISSEMENT A AIRE SUR ADOUR (40270) " A JOUANLANE" A COMPTEUR DU 01.10.2003

- Mention n° 245 du 26/01/2004

Fermeture d'un établissement
VIC FEZENSAC (32190) ZI DE FAGIA
Date d'effet : 19/12/2003

- Mention n° 263 du 01/02/2005

Changement de président
ANCIEN : TRIPONEL BERNARD - NOUVEAU : DURAND PHILIPPE
Date d'effet : 31/12/2004

- Mention n° 3275 du 28/11/2008

Suppression partielle d'activité de l'établissement principal situé "Au Pont" 32400 Cahuzac-sur-Adour à compter du 30/04/2008
Ancienne : Extraction de matériaux naturels, Transformation, commercialisation, Transports, exploitation gravière.
Nouvelle : Exploitation gravière

- Mention n° 3447 du 16/12/2008

FIN de la LOCATION-GERANCE (expiration au 30 avril 2008) portant sur un fonds de commerce ayant pour objet l'extraction, la transformation et la commercialisation de matériaux calcaires ou alluvionnaires, exploité à Cahuzac sur Adour (32400) -(contrat de Location Gérance consenti par SOFEA GRANULATS, Loueur, à la SAS GASCOGNE MATERIAUX, locataire gérant " au Pont " 32400 Cahuzac sur Adour - RCS 418 541 199)-
Fermeture de l'établissement complémentaire situé 32550 Montégut à compter du 30/04/2008 (fin de la location gérance).

- Mention n° 2684 du 21/10/2009

Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 13/05/2009 :
Partant : STE ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire

- Mention n° 2782 du 28/09/2010

Partant : MOUILLON Christian, Commissaire aux comptes suppléant
Nouveau : KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire
Nouveau : CAUBRIERE François, Commissaire aux comptes suppléant
Modification relative aux personnes dirigeantes et non dirigeantes à compter du 14/05/2010 :
Partant : KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire

- Mention n° 3586 du 02/10/2013

Nouveau : SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT (CFCA), Commissaire aux comptes titulaire.
Ouverture de l'établissement complémentaire situé : Lamoussette 32400 Saint-Germé, à compter du 01/07/2013.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Auch

4 place du Maréchal Lannes

32000 AUCH

Téléphone : 05.62.05.02.24

N° de gestion 1998B00092

Le Greffier



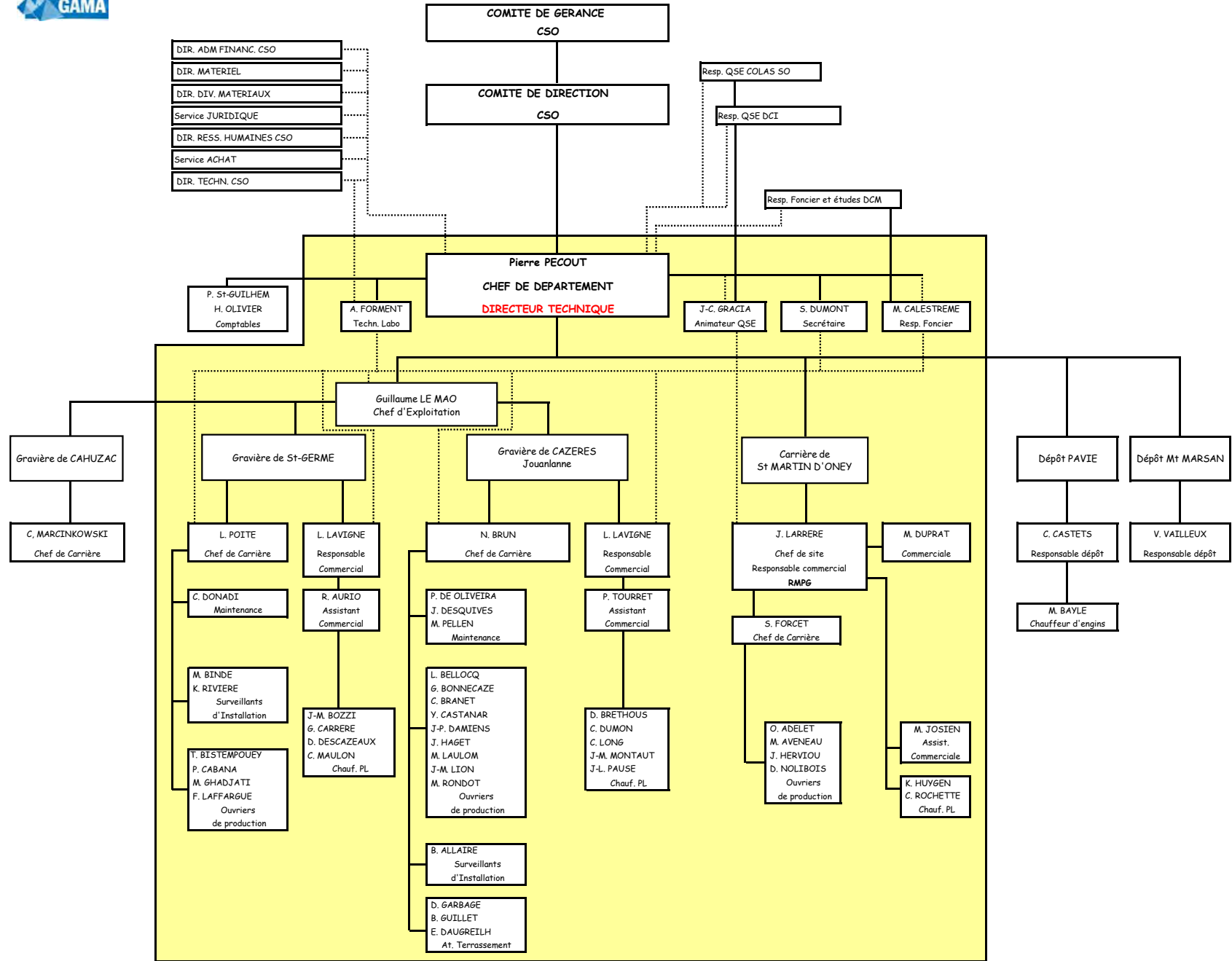
FIN DE L'EXTRAIT



GAMA
31 décembre 2015

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2015	2014	2013	2012	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Nombre d'actions					
- ordinaires existantes	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
- à dividende prioritaire existantes					
Nombre maximum d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 495 051	15 417 398	22 205 238	30 429 600	20 091 205
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	565 099	1 250 202	4 164 014	7 264 059	5 032 893
Impôts sur les bénéfices	(607 974)	81 865	682 665	1 313 562	1 032 760
Participation des salariés due au titre de l'exercice	(16 936)	32 803	15 064	347 333	133 068
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 115 496)	180 190	1 189 548	2 568 421	2 049 421
Résultat distribué	75 000	75 000	1 119 000	2 820 000	2 010 000
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	3,97	3,79	11,55	18,68	12,89
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(3,72)	0,60	3,97	8,56	6,83
Dividende attribué à chaque action	0,25	0,25	3,73	9,40	6,70
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	62,00	69,00	72,00	71,00	67,00
Montant masse salariale de l'exercice	2 033 359	2 190 966	2 405 988	2 315 211	2 223 372
Montants sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	882 756	978 518	1 068 945	1 095 631	1 016 998



■ Périmètre de certification ISO 14001, OHSAS 18001 et Marquage CE

— Relation hiérarchique

— Relation fonctionnelle

QSE : Qualité Sécurité Environnement

RMPG : Responsable de la Maîtrise de Production de Granulats

Organigramme GAMA

Mis à jour le : 02/2016

COMPAGNIE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'AUDIT

INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES ET A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS

36, Avenue Hoche – 75008 PARIS – Tél. : 01.49.53.91.26 – Mail : cfca@cfca-audit.fr

Société par Actions Simplifiée
GAMA

32400 CAHUZAC SUR ADOUR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2014



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société **GAMA**, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif aux gisements de matériaux de carrières.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société constitue des provisions pour remise en état des sites, tels que décrits dans la note 2 de l'annexe.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables utilisées et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

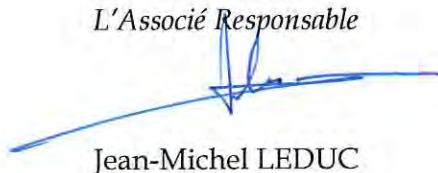
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 3 Juin 2015

Compagnie Fiduciaire de Conseil et d'Audit "C. F. C. A."

Commissaire aux Comptes

L'Associé Responsable



Jean-Michel LEDUC

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>GAMA</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>						
Adresse de l'entreprise <u>32400 CAHUZAC SUR ADOUR</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>						
Numéro SIRET* <u>4 1 8 5 4 1 1 9 9 0 0 0 1 8</u>			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, <u>31122014</u>	N-1 <u>31122013</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB	AC					
		Frais de développement * CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires AF	AG	289 923	398 613	1 094		
		Fonds commercial (1) AH	AI	15 245				
		Autres immobilisations incorporelles AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	AO	3 004 180	322 583	2 681 597	1 740 554	
		Constructions AP	AQ	634 375	535 969	98 406	112 723	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	AS	30 692 077	18 564 550	12 127 526	6 507 530	
		Autres immobilisations corporelles AT	AU	1 499 818	1 431 937	67 881	101 428	
		Immobilisations en cours AV	AW	832 398		832 398	6 354 386	
		Avances et acomptes AX	AY					
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS	CT				
			Autres participations CU	CV	38		38	
			Créances rattachées à des participations BB	BC				
			Autres titres immobilisés BD	BE				
Prêts BF	BG		94 628		94 628	84 502		
Autres immobilisations financières* BH	BI		3 876		3 876	4 683		
TOTAL (II) BJ		BK	37 465 171	21 160 207	16 304 964	14 906 900		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	2 188 086	2 188 086	61 738		
		En cours de production de biens BN	BO					
		En cours de production de services BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis BR	BS	403 798		403 798	361 986	
	Marchandises BT	BU	43 617		43 617	32 147		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW				41 751	
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	BY	1 664 498	40 236	1 624 262	3 064 942	
		Autres créances (3) BZ	CA	1 108 288		1 108 288	2 324 341	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC					
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD	CE					
Disponibilités CF		CG	92 299		92 299	58 726		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	CI	1 381 714		1 381 714	704 816		
	TOTAL (III) CJ	CK	6 882 300	40 236	6 842 064	6 650 447		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW							
	Primes de remboursement des obligations (V) CM							
Ecarts de conversion actif* (VI) CN								
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		IA	44 347 471	21 200 443	23 147 028	21 557 346		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	533	(3) Part à plus d'un an	CR		
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :			Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GAMA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300 000)	DA	300 000	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	218 813	218 813	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 490	30 490	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	4 898	4 898	
	Report à nouveau	DH	77 134	6 586	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	180 190	1 189 548	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	1 980 284	1 858 956	
	TOTAL (I)	DL	2 791 809	3 609 291	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	173 589	358 926	
	Provisions pour charges	DQ	1 810 240	2 272 550	
	TOTAL (III)	DR	1 983 829	2 631 477	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		1 470	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	11 565 542	6 531 170	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1 814 293	3 504 062	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 565 084	1 465 218	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 457 887	2 662 824	
Autres dettes	EA	968 585	1 151 834		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	18 371 391	15 316 579		
Ecart de conversion passif* (V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	23 147 028	21 557 346		
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	17 621 391	14 416 578		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		1 470		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAMA		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	741 952	FB		FC	741 952	328 234	
	Production vendue	biens *	FD	10 757 390	FE		FF	10 757 390	15 118 309
		services *	FG	3 918 056	FH		FI	3 918 056	6 758 695
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	15 417 398	FK		FL	15 417 398	22 205 238	
	Production stockée*					FM	41 812	(343 255)	
	Production immobilisée*					FN	499 566	917 020	
	Subventions d'exploitation					FO		8 054	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	1 109 699	586 734	
	Autres produits (1) (11)					FQ	137 285	194 377	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	17 205 760	23 568 168
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	607 331	302 030	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(11 470)	13 681	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	2 111 636	3 049 766	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	220 303	567	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	8 049 977	11 077 624	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	632 156	808 509	
	Salaires et traitements*					FY	2 190 966	2 405 988	
	Charges sociales (10)					FZ	978 518	1 068 945	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	1 435 595	2 004 469		
			- dotations aux provisions*		GB	18 956	84 961		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC	28 299	1 977				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	309 290	655 658					
	Autres charges (12)	GE	70 295	114 360					
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	16 641 851	21 588 535	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	563 909	1 979 633	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		19	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP		19	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	148 101	66 993	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	148 101	66 993	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(148 101)	(66 974)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	415 809	1 912 659	

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GAMA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 765		1 529
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	219 555		367 652
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	221 320		369 181
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1 389		22 056
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	340 883		372 507
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	342 272		394 563
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(120 951)		(25 382)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	32 803		15 064
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	81 865		682 665
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	17 427 081		23 937 368
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	17 246 891		22 747 820
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	180 190		1 189 548
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	106 031		25 554
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	151 576		111 550
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAMA										Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	261 569	KE		KF	442 212	
CORPORELLES	Terrains					KG	1 055 951	KH		KI	780 983	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	234 036	KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	89 663	KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2		KP	310 677	KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KS	24 669 575	KT	1 923 004	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV	9 210	KW		KX	
		Matériel de transport*					KY	1 398 645	KZ		LA	5 000
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	92 154	LC		LD	4 826
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH	6 354 386	LI		LJ	675 657	
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	34 214 296	LO		LP	3 389 469	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	38
Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	89 185	1U		1V	10 540		
TOTAL IV					1Q	89 185	1R		1S	10 578		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	34 565 050	ØH		ØJ	3 842 259		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		4		
						1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
								2				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	703 781	IX	703 781	
CORPORELLES	Terrains					IP	(1 216 498)	LX	49 252	LY	3 004 180	
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA		MB	234 036		
		Sur sol d'autrui			IR		MD		ME	89 663		
	Inst. gales, agencets et am. des constructions					IS		MG		MH	310 677	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	(4 981 146)	MJ	881 649	MK	30 692 077	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers					IU		MM		MN	9 210
		Matériel de transport					IV		MP	10 016	MQ	1 393 629
		Matériel de bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	96 979
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY	6 197 644	MZ		NA	832 398	
Avances et acomptes					NC		ND		NE			
TOTAL III					IY		NG	940 917	NH	36 662 848		
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		
	Autres participations					IØ		ØX		ØY	38	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	1 221	2F	98 504	
	TOTAL IV					I3		NJ	1 221	NK	98 542	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	942 138	ØL	37 465 171	ØM	37 465 171

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GAMA</u>							Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A										
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	245 230	PF	43 599	PG	(1 094)	PH	289 923	
Terrains		PI	126 828	PJ	50 152	PK	(41 685)	PL	218 665	
Constructions	Sur sol propre	PM	131 014	PN	11 639	PO		PQ	142 652	
	Sur sol d'autrui	PR	89 663	PS		PT		PU	89 663	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV	300 976	PW	2 678	PX		PY	303 653	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	18 162 046	QA	1 284 154	QB	881 649	QC	18 564 550	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	9 210	QE		QF		QG	9 210	
	Matériel de transport	QH	1 309 609	QI	34 593	QJ	10 016	QK	1 334 186	
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	79 761	QM	8 780	QN		QO	88 541	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT		
TOTAL III		QU	20 209 106	QV	1 391 996	QW	849 980	QX	20 751 121	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	20 454 336	ØP	1 435 595	ØQ	848 886	ØR	21 041 045	
CADRE B										
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3			
Inst. gales, agence et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agence an. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2			
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL			NM			NO			
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	340 883	NS	NT	NU	219 555	NV	121 327
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	340 883	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	219 555	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ	121 327
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations						SP		SR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAMA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12						
Adresse de l'entreprise 32400 CAHUZAC SUR ADOUR		Durée de l'exercice précédent* 12						
Numéro SIRET* 4 1 8 5 4 1 1 9 9 0 0 0 1 8			Néant <input type="checkbox"/> *					
		Exercice N clos le, 31122013						
		N-1 31122012						
		Brut 1	Amortissements, provisions 2					
		Net 3	Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	246 324	245 230	1 094	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245	15 245		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	5 618 939	3 878 385	1 740 554	
		Constructions	AP	AQ	634 375	521 652	112 723	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	24 669 575	18 162 046	6 507 530	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 500 008	1 398 580	101 428	
		Immobilisations en cours	AV	AW	6 354 386		6 354 386	
		Avances et acomptes	AX	AY				
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
			Autres participations	CU	CV			
			Créances rattachées à des participations	BB	BC			
			Autres titres immobilisés	BD	BE			
			Prêts	BF	BG	84 502		84 502
			Autres immobilisations financières*	BH	BI	4 683		4 683
			TOTAL (II)	BJ	BK	39 128 038	24 221 138	14 906 900
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	61 738	61 738		
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	361 986		361 986	
		Marchandises	BT	BU	32 147		32 147	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	41 751		41 751	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	3 078 065	13 123	3 064 942	
		Autres créances (3)	BZ	CA	2 324 341		2 324 341	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	58 726		58 726		
Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI	704 816		704 816		
TOTAL (III)		CJ	CK	6 663 570	13 123	6 650 447		
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	IA	45 791 608	24 234 261	21 557 346		
	Renvois : (1) Dont droit au bail :		CP		1 154	(3) Part à plus d'un an CR		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :			Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		GAMA	Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300 000)	DA	300 000	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	218 813	218 813	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 490	30 490	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	4 898	4 898	
	Report à nouveau	DH	6 586	258 165	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	1 189 548	2 568 421	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	1 858 956	1 854 101	
	TOTAL (I)	DL	3 609 291	5 234 889	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	358 926	220 600	
	Provisions pour charges	DQ	2 272 550	2 229 216	
	TOTAL (III)	DR	2 631 477	2 449 816	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	1 470		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	6 531 170	644 752	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		797	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 504 062	4 132 744	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 465 218	2 140 983	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 662 824	588 461	
	Autres dettes	EA	1 151 834	1 295 805	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	15 316 579	8 803 543		
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	21 557 346	16 488 247		
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Écart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	14 416 578	7 752 745		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	1 470			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAMA		Exercice N						Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	328 234	FB		FC	328 234	240 620	
	Production vendue	biens * services *	FD	15 118 309	FE		FF	15 118 309	20 005 405
			FG	6 758 695	FH		FI	6 758 695	10 183 576
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	22 205 238	FK		FL	22 205 238	30 429 600	
	Production stockée*					FM	(343 255)	(337 729)	
	Production immobilisée*					FN	917 020		
	Subventions d'exploitation					FO	8 054	2 905	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	586 734	422 589	
	Autres produits (1) (11)					FQ	194 377	105 467	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	23 568 168	30 622 832
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	302 030	123 729	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	13 681	(3 143)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	3 049 766	2 659 166	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	567	5 174	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	11 077 624	15 870 736	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	808 509	826 096	
	Salaires et traitements*					FY	2 405 988	2 315 211	
	Charges sociales (10)					FZ	1 068 945	1 095 631	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	2 004 469	2 426 020		
			- dotations aux provisions*		GB	84 961			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC	1 977	847				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD	655 658	639 176					
	Autres charges (12)	GE	114 360	17 153					
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	21 588 535	25 975 795	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 979 633	4 647 037	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	19	19	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)						GP	19	19	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	66 993	101 851	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
Total des charges financières (VI)						GU	66 993	101 851	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(66 974)	(101 832)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 912 659	4 545 205	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		GAMA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 529		724
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			1 588
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	367 652		358 422
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	369 181		360 734
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	22 056		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			1 588
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	372 507		675 035
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	394 563		676 623
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(25 382)		(315 889)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	15 064		347 333
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	682 665		1 313 562
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	23 937 368		30 983 586
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	22 747 820		28 415 165
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	1 189 548		2 568 421
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont	prodruits de location immobilières	HY		
		prodruits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	25 554		61 170
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	111 550		74 676
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2					
								3					
								4					
Désignation de l'entreprise GAMA Néant <input type="checkbox"/> *													
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	261 569	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG	4 318 139	KH		KI	1 384 647		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	234 036	KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	89 663	KN		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP	310 677	KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	25 082 717	KT		KU	2 220		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	9 210	KW		KX			
		Matériel de transport *				KY	1 402 645	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	89 938	LC		LD	2 216		
	Emballages récupérables et divers *				LE				LF				
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ	6 354 386		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	31 537 023	LO		LP	7 743 469		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières					IT	80 211	IU		IV	10 127			
TOTAL IV					LQ	80 211	LR		LS	10 127			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	31 878 804	ØH		ØJ	7 753 597			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste		3		4			
						1				2			
										3			
										4			
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)													
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	261 569	LW	261 569		
CORPORELLES	Terrains					IP	83 847	LX	5 618 939	LY	5 618 939		
	Constructions	Sur sol propre			IQ		MA	234 036	MB	234 036	MC	234 036	
		Sur sol d'autrui			IR		MD	89 663	ME	89 663	MF	89 663	
	Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG	310 677	MH	310 677	MI	310 677	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	415 362	MJ	24 669 575	MK	24 669 575	ML	24 669 575
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM	9 210	MN	9 210	MO	9 210
		Matériel de transport				IV	4 000	MP	1 398 645	MQ	1 398 645	MR	1 398 645
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW		MS	92 154	MT	92 154	MIU	92 154
	Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MV		MX		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ	6 354 386	NA	6 354 386	NB	6 354 386
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF		
TOTAL III					IY	503 209	NG	38 777 284	NH	38 777 284	NI	38 777 284	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations					IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	1 154	2E	89 185	2F	89 185	2G	89 185
	TOTAL IV					I3	1 154	NJ	89 185	NK	89 185	2H	89 185
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	504 362	ØK	39 128 038	ØL	39 128 038	ØM	39 128 038	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GAMA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *												
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I			CY	EL			EM			EN		
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II			PE	PF			PG			PH		
Terrains		3 438 841			PI	PJ			PK			PL		
Constructions	Sur sol propre	117 498			PM	PN			PO			PQ		
	Sur sol d'autrui	87 224			PR	PS			PT			PU		
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	283 551			PV	PW			PX			PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		17 008 983			PZ	QA			QB			QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	8 930			QD	QE			QF			QG		
	Matériel de transport	1 265 105			QH	QI			QJ			QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	69 258			QL	QM			QN			QO		
	Emballages récupérables et divers				QP	QR			QS			QT		
TOTAL III		22 279 389			QU	QV			QW			QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		22 512 588			ØN	ØP			ØQ			ØR		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2		N3	N4	N5		N6					
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6		1 094	P7	P8		P9					
Terrains	Q2	Q3	Q4		Q5	Q6	Q7		1 094					
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1		R2	R3	R4		1 541					
	Sur sol d'autrui	R7	R8		R9	S1	S2		258					
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5		363 039	T6	T7		363 830					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2		U3	U4	U5		U6					
	Matériel de transport	U8	U9		7 465	V2	V3		V4					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7		909	V9	W1		930					
	Emballages récup. et divers	W4	W5		W6	W7	W8		W9					
TOTAL III	X2	X3	X4		371 413	X5	X6		X7					
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV	NL	NM		NO										
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR		372 507	NS	NT		NU					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	372 507		Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	367 652		Total général non ventilé (NW-NY)					
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*												
		Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9			Z8			
Primes de remboursement des obligations								SP			SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : GAMA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 32400 CAHUZAC SUR ADOUR Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 1 8 5 4 1 1 9 9 0 0 0 1 8 Néant *

				Exercice N clos le, 31/12/2012		N-1 31/12/2011			
		Drut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA							
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC					
		Frais de développement *	CX	CQ					
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	233 199	13 125	49 150		
		Fonds commercial (1)	AH	AI	15 245				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK					
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM					
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	3 438 841	879 298	1 115 786		
		Constructions	AP	AQ	488 272	146 103	110 226		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	17 008 983	8 073 735	5 043 636		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 343 294	158 499	97 794		
		Immobilisations en cours	AV	AW			4 553 212		
		Avances et acomptes	AX	AY					
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT					
		Autres participations	CU	CV					
Créances rattachées à des participations		BB	BC						
Autres titres immobilisés		BD	BE						
Prêts		BF	BG	74 577		65 304			
Autres immobilisations financières*		BH	BI	5 635		7 166			
TOTAL (II)		BJ	BK	22 527 833	9 350 970	11 042 274			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		67 479			
		En cours de production de biens	BN	BO					
		En cours de production de services	BP	BQ					
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	705 241		1 042 970		
		Marchandises	BT	BU	45 828		42 685		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			11 275			
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	12 332	4 946 518	4 269 237		
		Autres créances (3)	BZ	CA		563 455	1 193 859		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC					
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE					
Disponibilités		CF	CG	37 066		1 449 477			
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	776 864		1 246 794			
	TOTAL (III)	CJ	CK	12 332	7 137 277	9 323 776			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN							
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	22 540 166	16 488 247	20 366 050			
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP	1 154	(3) Part à plus d'un an	439 176			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		GAMA		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 300 000 ...)	DA	300 000	300 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	218 813	218 813	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	30 490	30 490	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	4 898	4 898	
	Report à nouveau	DH	258 165	218 745	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	2 568 421	2 049 421	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	1 854 101	1 537 488	
	TOTAL (I)	DL	5 234 889	4 359 854	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	220 600	183 764	
	Provisions pour charges	DQ	2 229 216	1 971 760	
	TOTAL (III)	DR	2 449 816	2 155 524	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	644 752	3 913 881	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	797		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	4 132 744	3 077 105	
	Dettes fiscales et sociales	DY	2 140 983	1 527 933	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	588 461	3 876 643	
Autres dettes	EA	1 295 805	1 455 111		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	8 803 543	13 850 672		
Ecarts de conversion passif*	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	16 488 247	20 366 050		
RENOVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	7 752 745	12 650 672		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : <u>GAMA</u>		Exercice N			Exercice (N - 1)	
				France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	240 620	FB	FC	240 620	259 448	
	Production vendue	{ biens * services *	FD	20 005 405	FE	FF	20 005 405	13 618 831
			FG	10 183 576	FH	FI	10 183 576	6 212 926
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	30 429 600	FK	FL	30 429 600	20 091 205	
	Production stockée*				FM	(337 729)	373 733	
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO	2 905	2 240	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	422 589	621 239	
	Autres produits (1) (11)				FQ	105 467	60 031	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR		30 622 832	21 148 448
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	123 729	142 712	
	Variation de stock (marchandises)*				FT	(3 143)	3 584	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	2 659 166	2 126 370	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	5 174	(17 479)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	15 870 736	9 165 932	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	826 096	827 495	
	Salaires et traitements*				FY	2 315 211	2 223 372	
	Charges sociales (10)				FZ	1 095 631	1 016 998	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA	2 426 020	2 079 409	
			- dotations aux provisions*		GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC	847	1 820		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD	639 176	495 450			
	Autres charges (12)				GE	17 153	9 417	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF		25 975 795	18 075 082	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG		4 647 037	3 073 366	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)		GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)		GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	19	207		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM				
	Différences positives de change			GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO				
	Total des produits financiers (V)				GP	19	207	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	101 851	62 778		
	Différences négatives de change			GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT				
Total des charges financières (VI)				GU	101 851	62 778		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(101 832)	(62 571)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	4 545 205	3 010 795		

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GAMA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	724	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	1 588	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	358 422	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	360 734	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 588	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	675 035	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	676 623	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(315 889)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	347 333	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	1 313 562	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	30 983 586	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	28 415 165	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	2 568 421	
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de location immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	61 170	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	74 676	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise GAMA										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	TOTAL I					CZ	D8	D9		D9			
	TOTAL II					KD	261 569	KE	KF		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	3 979 454	KH	KI		340 273		
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants L9		KJ	152 036	KK	KL		82 000		
		Sur sol d'autrui		Dont Composants M1		KM	89 663	KN	KO				
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants M2		KP	310 677	KQ	KR				
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	20 689 350	KT	KU		4 732 368		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	9 210	KW	KX				
		Matériel de transport*				KY	1 289 647	KZ	LA		114 997		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	89 469	LC	LD		17 965		
	Emballages récupérables et divers *				LE		LF	LG					
	Immobilisations corporelles en cours					LH	4 553 212	LI	LJ				
	Avances et acomptes					LK		LL	LM				
	TOTAL III					LN	31 162 716	LO	LP		5 287 602		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M	8T			
Autres participations					8U		8V	8W					
Autres titres immobilisés					IP		IR	IS					
Prêts et autres immobilisations financières					IT	72 470	IU	IV		10 255			
TOTAL IV					LQ	72 470	LR	LS		10 255			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	31 496 755	ØH	ØJ		5 297 858			
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
INCORP.	TOTAL I					IN	CØ	DØ	D7				
	TOTAL II					IO	LV	LW	261 569	IX	261 569		
CORPORELLES	Terrains					IP	1 588	LX	4 318 139	LZ	4 318 139		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA	234 036	MC	234 036		
		Sur sol d'autrui				IR		MD	89 663	ME	89 663		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions				IS		MG	310 677	MH	310 677		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	339 000	MJ	25 082 717	ML	25 082 717		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers				IU		MM	9 210	MO	9 210		
		Matériel de transport				IV	2 000	MP	1 402 645	MR	1 402 645		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier				IW	17 496	MS	89 938	MU	89 938		
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours					MY	4 553 212	MZ		NA	NB		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE	NF		
	TOTAL III					IY	4 553 212	NG	360 084	NH	31 537 023	NI	31 537 023
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU	M7	ØW		
Autres participations					IØ		ØX	ØY	ØZ				
Autres titres immobilisés					II		2B	2C	2D				
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	2F	80 211	2G	80 211		
TOTAL IV					I3		NJ	80 211	NK	80 211	2H	80 211	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4	4 553 212	ØK	362 598	ØL	31 878 804	ØM	31 878 804	

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

1^{er} EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

AGREMENT DGFIP C5113.10017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>GAMA</u>										Néant <input type="checkbox"/> *				
CADRE A														
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement			TOTAL I			CY			EL		EM			
Autres immobilisations incorporelles			TOTAL II			PE			PF		PG			
Terrains			PI			PJ			PK		PL			
Constructions			Sur sol propre			PM			PN		PO			
			Sur sol d'autrui			PR			PS		PT			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			Inst. générales, agencements, aménagement des constructions			PV			PW		PX			
			Autres			Inst. générales, agencements, aménagement divers			QD		QE		QF	
Autres corporelles			Matériel de transport			QH			QI		QJ			
			Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL			QM		QN		QO	
			Emballages récupérables et divers			QP			QR		QS		QT	
TOTAL III			QU			QV			QW		QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN			ØP			ØQ		ØR			
CADRE B														
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES														
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
DOTATIONS														
REPRISES														
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice														
Colonne 1 Différentiel de durée et autres														
Colonne 2 Mode dégressif														
Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel														
Colonne 4 Différentiel de durée et autres														
Colonne 5 Mode dégressif														
Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel														
Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice														
Frais établissements TOTAL I														
Autres immob. incorporelles TOTAL II														
Terrains														
Constructions														
Sur sol propre														
Sur sol d'autrui														
Inst. gales, agenc. et am. des const.														
Inst. techniques mat. et outillage														
Autres immobilisations corporelles														
Inst. gales, agenc. am. divers														
Matériel de transport														
Mat. bureau et inform. mobilier														
Emballages récup. et divers														
TOTAL III														
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV														
Total général (I+II+III+IV)														
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)														
Total général non ventilé (NS+NT+NU)														
Total général non ventilé (NW-NY)														
CADRE C														
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*														
Montant net au début de l'exercice														
Augmentations														
Dotations de l'exercice aux amortissements														
Montant net à la fin de l'exercice														
Frais d'émission d'emprunt à étaler														
Primes de remboursement des obligations														

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

BANQUE DE FRANCE

EUROSYSTEME

SUCCURSALE D'AUCH
SERVICE DES ENTREPRISES

VRéf : 418 541 199

N/Réf : Patrick LEHUGEUR

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations contenues dans Fiben, fichier qui a reçu une autorisation de la Cnil (délibération n°87-69 du 7 juillet 1987, confirmée par la délibération n° 2009-498 du 17 septembre 2009), et d'un droit de rectification. Les demandes devront être transmises à l'adresse précisée ci-dessous. Par ailleurs, nous vous signalons que la cote attribuée par la Banque de France ne saurait être utilisée à des fins publicitaires.

Monsieur Philippe DURAND
GASCOGNE MATERIAUX
Ld Au Pont

32400 CAHUZAC SUR ADOUR

le 24 avril 2015

Monsieur,

La Banque de France recense un certain nombre d'informations concernant les entreprises et leurs dirigeants. Ces renseignements permettent notamment de réaliser des études sur la situation financière des entreprises françaises, de fournir des éléments d'analyse pour les opérations de refinancement des établissements de crédit auprès des Banques Centrales dans le cadre de l'Euro système, d'apprécier la qualité des créances portées par ces derniers sur les entreprises au regard des exigences prudentielles. A partir de ces informations la Banque de France attribue une cotation aux entreprises et un indicateur à leurs dirigeants. La cotation peut ainsi s'appuyer sur l'analyse des documents comptables d'une entreprise, si celle-ci⁴ réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 K€.

D'une manière générale, la cotation attribuée par la Banque de France a pour objectif d'exprimer d'une façon synthétique le risque de crédit présenté par une entreprise. **Elle exprime sa capacité à honorer l'ensemble de ses engagements financiers sur un horizon de 3 ans.** Elle est composée d'une cote d'activité et d'une cote de crédit. Leur signification, accompagnée d'informations complémentaires, est indiquée dans le document joint.

A la suite du dernier examen de la situation de votre société, nous vous informons que nous lui avons attribué **la cotation «E3++»**.

Le cas échéant, cette cotation tient compte de la situation de la société et de son degré d'intégration dans le groupe auquel elle appartient. Dans ce cas, la cotation est susceptible d'être révisée au vu de la situation de l'entité consolidante, notamment à la suite de l'analyse de ses derniers comptes consolidés.

Votre chargé de dossier se tient à votre disposition pour organiser si besoin un entretien au cours duquel vous pourrez obtenir toutes les explications que vous souhaitez.

Nous vous invitons également à consulter notre site internet : www.fiben.fr/cotation

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale
Monique POUCHAIN



⁴ Sauf cas spécifique des holdings.

La cotation

Un processus d'appréciation de la situation financière des entreprises

POURQUOI LA BANQUE DE FRANCE COTE-T-ELLE LES ENTREPRISES ?

La cotation de la Banque de France est une appréciation sur la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans.

La cotation est utilisée :

- pour les besoins de la politique monétaire, comme outil de sélection des créances qui peuvent être utilisées par les banques pour leur refinancement auprès de l'Euro-système. En effet, les établissements de crédit peuvent se refinancer auprès de l'Euro-système en apportant en garantie des créances qu'ils détiennent sur des entreprises bénéficiant des cotes de crédit les plus favorables ;
- pour le calcul des besoins en fonds propres des établissements de crédit au titre des règles de solvabilité ;
- pour aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui influent sur une analyse externe de leur situation financière.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES COTÉES ?

Toutes les entreprises qui ont leur siège social en France peuvent être cotées à partir d'informations contenues dans la base de données FIBEN (Fichier bancaire des entreprises).

QUELS SONT LES DESTINATAIRES DE LA COTATION ?

> L'entreprise concernée

La cotation fait l'objet d'une communication gratuite et systématique aux responsables légaux des entreprises.

Le représentant légal d'une personne morale et/ou un entrepreneur individuel peut obtenir la communication de la cotation de son entreprise auprès des implantations territoriales de la Banque de France et demander des explications sur les motifs de son attribution au cours d'un entretien personnalisé. Il peut également y accéder selon des modalités à consulter sur www.f-fiben.fr.

> Les adhérents FIBEN

Peuvent adhérer à FIBEN :

- des établissements de crédit, des sociétés d'assurance-crédit et d'assurance-caution tournés vers les entreprises. Pour les établissements de crédit, les sociétés d'assurance-crédit et de caution adhérents, la consultation se fait par la base FIBEN, selon les profils. Les adhérents ne peuvent en aucun cas diffuser les informations contenues dans cette base à l'extérieur de leur établissement ;
- des administrations à vocation économique ou financière.

QUELS SONT LES TYPES D'INFORMATIONS COLLECTÉES ?

Les informations recueillies et analysées par la Banque de France permettent de conduire une démarche globale d'évaluation du risque de crédit d'une entreprise en vue de l'attribution de sa cotation.

Ces informations sont descriptives, comptables et financières, relatives aux incidents de paiement sur effets et aux crédits

déclarés par les établissements de crédit, judiciaires, liées à l'environnement financier et économique de l'entreprise, qualitatives.

Ces informations sont notamment recueillies auprès des entreprises elles-mêmes, des greffes des tribunaux de commerce, de l'Insee et des établissements bancaires.

COMMENT LA BANQUE DE FRANCE ATTRIBUE-T-ELLE UNE COTATION ?

Elle est attribuée par des analystes sous la responsabilité du directeur local de la Banque de France.

La cotation est déterminée « à dire d'expert » et non sur la base d'outils purement statistiques : elle tient compte des

éléments qualitatifs et prévisionnels que le chef d'entreprise a pu mettre à la disposition de l'analyste.

Elle est actualisée chaque fois que des éléments nouveaux significatifs sont portés à la connaissance des analystes.

La cotation de la Banque de France est composée de deux éléments : une cote d'activité et une cote de crédit.

Exemple de cotation : A3++, E9, D5, H4+, GP, X0

> La cote d'activité exprime un niveau d'activité. Elle est figurée par une lettre qui caractérise le niveau d'activité de l'entreprise.

- Ce niveau est fonction, dans la très grande majorité des cas, du chiffre d'affaires.
- La lettre A représente le plus fort niveau d'activité.

COTE	NIVEAU D'ACTIVITÉ	MONTANT (en millions d'euros)	MONTANT (en millions d'euros)
A	supérieur ou égal à	750	
B	supérieur ou égal à	150	et inférieur à 750
C		50	150
D		30	50
E		15	30
F		7,5	15
G		1,5	7,5
H		0,75	1,5
J		0,50	0,75
K		0,25	0,50
L		0,10	0,25
M	Inférieur à	0,10	
N		Non significatif	
X	Chiffre d'affaires inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt et un mois)		

> La cote de crédit apprécie la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de 3 ans.

COTE	
3++	Excellente
3+	Très forte
3	Forte
4+	Assez forte
4	Acceptable
5+	Assez faible
5	Faible
6	Très faible
7	Au moins un incident de paiement sur effets appelant une attention spécifique
8	Menacée (compte tenu des incidents de paiements sur effets déclarés)
9	Compromise (les incidents de paiement sur effets déclarés dénotant une trésorerie obérée)
P	Procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire)
0	Aucune information défavorable recueillie



ÉVALUATION DES PERFORMANCES DE LA COTATION

La Banque de France est inscrite sur la liste des Organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC), reconnaissance qui atteste qu'elle respecte les critères internationaux d'évaluation du risque de crédit : objectivité et indépendance, transparence et publicité de la méthode, large utilisation par la profession bancaire.

À consulter pour des mises à jour régulières : www.fiben.fr

www.iedom.fr : pour la zone d'intervention de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer, pour laquelle certaines informations contenues dans le présent document peuvent varier.

Vous retrouverez notamment sur le site : le Code de conduite de l'activité de cotation des entreprises à la Banque de France, le Rapport sur l'évaluation des performances de la cotation, le Cadre juridique de la cotation Banque de France.



Certificat

Certificate

N° 2007/29150.7

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

COLAS SUD-OUEST DIVISION CARRIERES ET MATERIAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

EXTRACTION, PRODUCTION, COMMERCIALISATION ET LIVRAISON DE GRANULATS.
FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE BETON PRET A L'EMPLOI.
ACCUEIL ET VALORISATION DE DECHETS INERTES DU BTP.

EXTRACTION, PRODUCTION, MARKETING, SALE AND DELIVERY OF AGGREGATES.
MANUFACTURING, MARKETING AND SALE OF READY-MIXED CONCRETE.
RECEIPT AND RECYCLING OF INERT CONSTRUCTION WASTE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 (2004) + OHSAS 18001 (2007)

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

200, avenue Marcel Dassault FR-33700 MERIGNAC

Liste des sites certifiés en annexes n° 1 à n° 18 / *List of certified locations on appendices n° 1 to n° 18*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 14001 : 2004 n° 29151
Certificat OHSAS 18001 : 2007 n° 29153

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2015-06-26

Jusqu'au
Until

2017-05-27

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. LEBEUGLE

Seuls les certificats électroniques, consultables sur www.afnor.org font foi en temps et lieu de la certification de l'organisme. The electronic certificates only, available at www.afnor.org, attest in real time that the company is certified.
Les accréditations obtenues par AFNOR Certification et ses Filiales sont disponibles sur www.cofrac.fr - Information on the accreditations held by AFNOR Certification and its subsidiaries is available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée - AFNOR is a registered trademark. CERTIF 1313.2. 11-2014.

Annexe / Appendix n°6

N° de certificat / certificate n°

2007/29150.7

GAMA

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

**EXTRACTION, PRODUCTION,
COMMERCIALISATION ET LIVRAISON DE GRANULATS.
ACCUEIL ET VALORISATION DE DÉCHETS INERTES DU BTP.**

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

Gravière de Saint Germé Lieu-dit « Lamoussette, « Devant Bidalot », « Monlezun »
FR-32400 SAINT GERME

Gravière de Saint Germé Lieu-dit « Lamoussette »
FR-32398 SAINT MONT

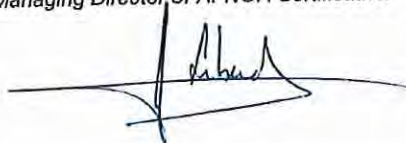
Carrière de Saint-Martin-d'Oney »
FR-40090 CAMPAGNE

Gravière de Cazères Lieu-dit « Jouanlanne »
FR-40270 CAZERES-SUR-ADOUR

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 (2004) + OHSAS 18001 (2007)

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



F. LEBEUGLE

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rattache. This appendix may not be reproduced without the document to which it is attached.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIF 09567 11/2014



Certificat

Certificate

Certificat de conformité de contrôle de la production en usine des granulats

Délivré conformément au Règlement (UE) 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011 (Règlement Produits de Construction ou RPC).

Délivré par :

Organisme de Certification AFNOR Certification

Numéro d'identification 0333

Adresse 11 rue Francis de Pressensé
FR - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Délivré à :

Fabricant COLAS SUD OUEST - DIVISION CARRIERES ET MATERIAUX

Adresse 6 Avenue Charles Lindbergh
BP 70342
FR - 33694 MERIGNAC CEDEX

AFNOR Certification atteste que toutes les dispositions relatives à l'évaluation et à la vérification de la constance des performances décrites dans l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe sont appliquées selon le système 2+ et que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions de l'annexe ZA des normes mentionnées en annexe.

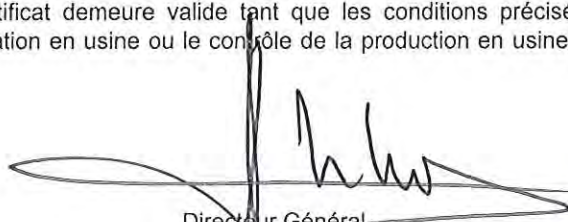
Désignation des granulats Granulats pour béton,
Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction de chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation,
Granulats pour mortiers.
Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction de chaussées.
Granulats pour ballasts de voies ferrées.
Enrochements - Partie 1 : spécifications.

Les lieux de production sont mentionnés en annexe.

Numéro du certificat : 0333 - CPR - 041062

Conditions et période de validité du certificat : ce certificat a été délivré pour la première fois le 7 mars 2007.

Sauf suspension ou annulation, ce certificat demeure valide tant que les conditions précisées dans les spécifications techniques harmonisées ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine des granulats ne sont pas modifiés de manière significative.



Directeur Général
Franck LEBEUGLE

1/3



Date d'émission du certificat
26/05/2014

005 - 2013/05 -



Certificat


Certificate

Annexe au certificat émis le 26/05/2014 : 0333 - CPR - 041062

Lieux de production pour lesquels AFNOR Certification a réalisé l'inspection initiale du contrôle de la production des granulats et atteste que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions des annexes ZA des normes reprises ci-dessous:

Lieux de production	Normes de référence			
BERNADETS				
Aurignac	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Beauchalot	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
BETONS GRANULATS OCCITANS				
Saverdun	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	
Varilhès	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	
Bram	EN 12620:2002+A1:2008		EN 13139:2002	
CARRIERES DE LA NESTE				
Saint Laurent de Neste (Montégut)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Hèches	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002		EN 13242:2002+A1:2007
COLAS SUD OUEST				
Carrière de Malpas - Balaysac (Rocamadour)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002		
SOCIETE FABRIMACO - SNC				
Belin Beliet	EN 12620:2002+A1:2008			
Saint Selve	EN 12620:2002+A1:2008			
GAMA				
Cazères sur Adour	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Saint Martin d'Oney	EN 12620:2002+A1:2008			EN 13242:2002+A1:2007
Saint Germé	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
GRANULATS CHARENTE LIMOUSIN				
Exideuil sur Vienne		EN 13043:2002		EN 13242:2002+A1:2007

Cette annexe ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.
This appendix cannot be disclosed or copied without the main document to which it is attached.



Directeur Général
Franck LEBEUGLE



Certificat

Certificate

Annexe au certificat émis le 26/05/2014 : 0333 - CPR - 041062

Lieux de production pour lesquels AFNOR Certification a réalisé l'inspection initiale du contrôle de la production des granulats et atteste que le contrôle de la production en usine des granulats répond aux dispositions des annexes ZA des normes reprises ci-dessous:

Lieux de production	Normes de référence			
BERNADETS				
Aurignac	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Beauchalot	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
BETONS GRANULATS OCCITANS				
Saverdun	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	
Varilhès	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	
Bram	EN 12620:2002+A1:2008		EN 13139:2002	
CARRIERES DE LA NESTE				
Saint Laurent de Neste (Montégut)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Hèches	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002		EN 13242:2002+A1:2007
COLAS SUD OUEST				
Carrière de Malpas - Balayssac (Rocamadour)	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002		
SOCIETE FABRIMACO - SNC				
Belin Bellet	EN 12620:2002+A1:2008			
Saint Selve	EN 12620:2002+A1:2008			
GAMA				
Cazères sur Adour	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
Saint Martin d'Oney	EN 12620:2002+A1:2008			EN 13242:2002+A1:2007
Saint Germé	EN 12620:2002+A1:2008	EN 13043:2002	EN 13139:2002	EN 13242:2002+A1:2007
GRANULATS CHARENTE LIMOUSIN				
Exideuil sur Vienne		EN 13043:2002		EN 13242:2002+A1:2007

Cette annexe ne peut être ni présentée, ni reproduite, sans le document auquel elle se rattache.
This appendix cannot be disclosed or copied without the main document to which it is attached.

Directeur Général
Franck LABEUGLE

3/3



Compte rendu du CHSCT du 23 septembre 2015 (présentation du projet d'extension)



COMPTE RENDU DU C.H.S.C.T.

RÉUNION

Du mercredi 23 septembre 2015

DE 14H00 A 16H00

À CAZÈRES SUR L'ADOUR

Présents :

PECOUT Pierre
DUMONT Sophie
DESCAZEUX Delphine
CABANA Philippe
MONTAUT Jean-Marc
LONG Christian
LE MAO Guillaume
BAYLE Michel

Absents excusés :

JOSIEN Mylène
GRACIA Jean Claude
MR CURBELIER, D.R.E.A.L. 32
MME JOLIVET, D.R.E.A.L. 40
MR APPARICIO, D.R.E.A.L. 40
Docteur WATIER, Médecine du travail de CAZERES SUR L'ADOUR
Docteur LEFEBURE, Médecine du travail de SAINT MARTIN D'ONEY
Docteur BAYSSET, Médecine du travail de CAHUZAC SUR ADOUR

Ordre du jour :

- Approbation du précédent compte rendu CHSCT
- Remplacement de Jean Pierre FARBOS
- Projet de déploiement de l'outil de gestion des temps d'activité et de repos des salariés en convention de Forfait en Jours
- Point sécurité GAMA
- Point foncier/autorisations
- Analyse de l'accident de Michel BAYLE

Le C.H.S.C.T. valide le compte rendu de la précédente réunion.

1) Remplacement de Jean Pierre FARBOS au sein du CHSCT

Les membres du CHSCT décident de nommer Philippe CABANA comme membre titulaire du CHSCT en remplacement de Jean Pierre FARBOS qui a quitté la société. Philippe était auparavant suppléant.

2) Projet de déploiement de l'outil de gestion des temps d'activité et de repos des salariés en convention de Forfait en Jours

Au cours de la présentation, les membres du comité d'entreprise ont fait part de leurs questions, observations et commentaires sur ce projet.

Au terme de cette présentation et des échanges qui ont eu lieu, le président a invité les membres du comité d'entreprise à émettre un avis sur le projet de déploiement de l'outil de gestion des temps d'activité et de repos des salariés en convention de Forfait en Jours.

Tous les participants votent à l'unanimité pour.

3) Point sécurité GAMA

Pierre PECOUT explique que son impression d'une baisse d'implication du personnel Gama dans le respect des règles de sécurité dont il avait fait part lors du dernier CHSCT, était fondée : il y a eu plusieurs incidents, un accident du travail avec arrêt et un grave accident de trajet pendant l'été.

Il demande aux membres du CHSCT de bien relayer le message sur ce thème et précise qu'il a demandé aux encadrants d'être plus attentifs et plus sévères.

4) Foncier - Autorisations :

P. Pecout présente au CE les projets en cours :

- Postes enrobés mobiles à Cazères, demande d'autorisation permanente, dossier en cours de dépôt.
- Extension à St Martin d'Oney, dossier déposé avant fin 2015.
- Extension de Cazères, dossier déposé mi 2016.
- Modification du périmètre de la carrière Rive Gauche de Cazères, dossier en cours de dépôt.
- Cazères rive gauche, demande d'abandon partielle de certaines parcelles.
- Cessation d'activité partielle à Cahuzac (Zone carrière).
- Modification des conditions d'exploiter sur Cahuzac (zone installation).



ANNEXES TECHNIQUES

- Détermination des garanties financières
- Expertise concernant le risque inondation, F. GAZELLE
- Mesures de niveaux sonores par SOE
- Inventaires faune et flore réalisés par SOE
- Notice d'incidences du projet sur le site Natura 2000
- Recherche d'amiante dans les matériaux extraits de la carrière





Détermination des Garanties Financières



Garanties financières

Carrière de **Campagne et Meilhan**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	1					
	année	1	2	3	4	5
	millésime	2020	2021	2022	2023	2024
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
surface des infrastructures (installations, ...)		13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
surface défrichée (soumise à défrichement)		2,00	2,00	2,50	2,50	2,50
surface défrichée mise en chantier		2,00	2,00	2,50	2,50	2,50
Surface des infrastructures S1 en ha		14,40	14,40	14,40	14,40	14,40
calcul de S1 * C1 (en €)		223 992	223 992	223 992	223 992	223 992
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		2,00	2,00	2,50	2,50	2,50
surface mise en chantier (cumul)		69,00	71,00	73,50	76,00	78,50
surface extraite (année)		2,00	2,00	2,50	2,50	2,50
surface remblayée dans l'année		0,00	0,50	0,50	0,50	0,50
surface remblayée (cumul)		14,00	14,50	15,00	15,50	16,00
surface en eau (cumul)		20,00	21,50	23,50	25,50	27,50
surface réaménagée (cumul)		40,00	40,00	42,00	40,00	44,00
Surface en chantier S2 en ha		9,00	9,50	8,00	10,50	7,00
calcul de S2 * C2 (en €)		306 630	323 665	272 560	357 735	238 490
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		300	300	800	100	100
linéaire de berges cumul (en m)		5 700	6 000	6 800	6 900	7 000
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		0	300	600	400	200
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		5 000	5 300	5 900	6 300	6 500
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		700	700	900	600	500
calcul de S3 * C3 (en €)		32 900	32 900	42 300	28 200	23 500
total S1C1 + S2C2 + S3C3		563 522	580 557	538 852	609 927	485 982
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		664 617	684 709	635 522	719 348	573 167

indice α = 1,18

calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)

110,9 oct-18
724,7

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 719 348 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

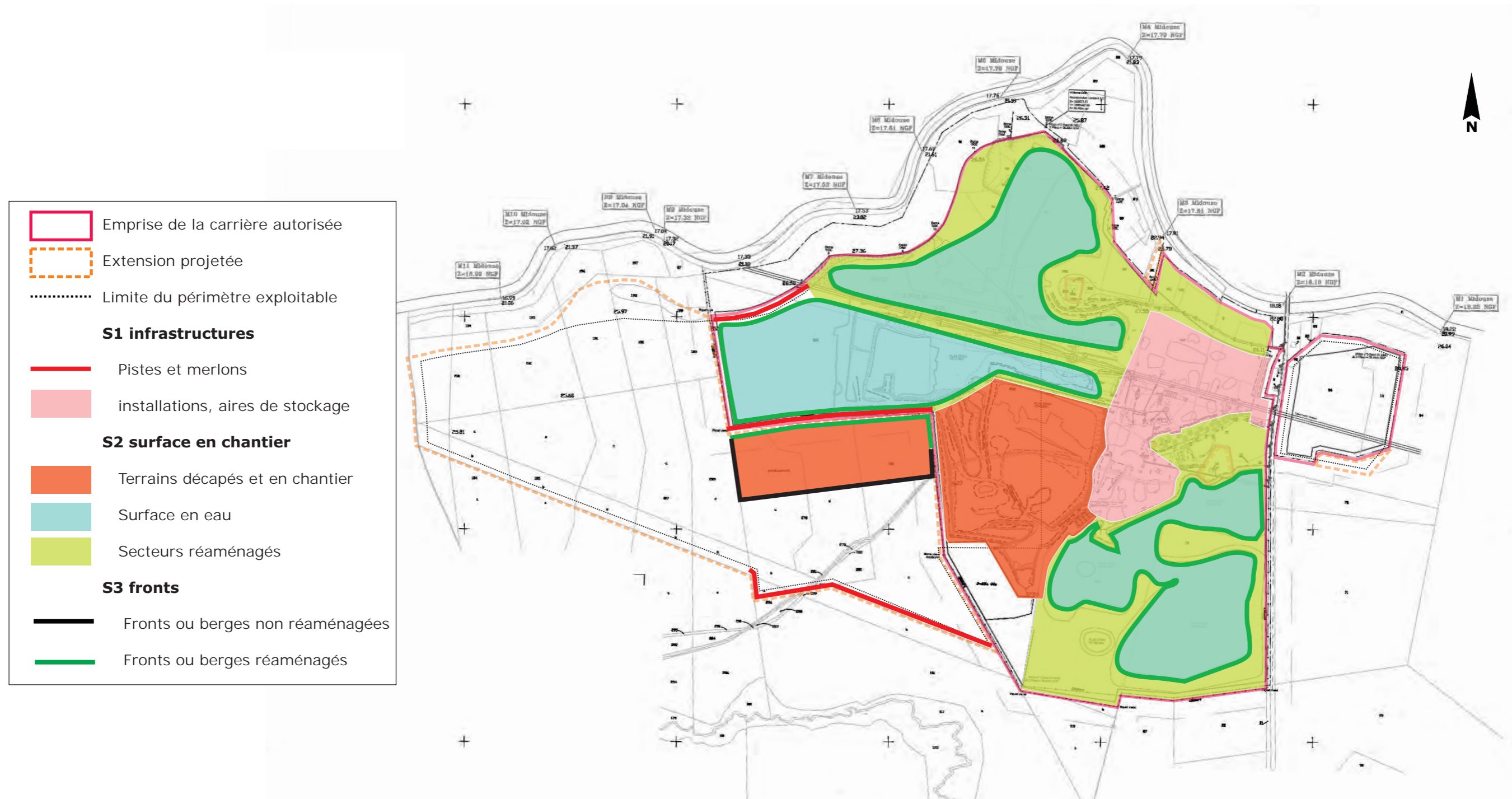
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - fin de phase 1



Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

0 500 m
Échelle : 1 / 10 000

Garanties financières

Carrière de **Campagne et Meilhan**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	2					
	année	6	7	8	9	10
	millésime	2025	2026	2027	2028	2029
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10
	surface des infrastructures (installations, ...)	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
	surface défrichée mise en chantier	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
	Surface des infrastructures S1 en ha	14,10	14,10	14,10	14,10	14,10
	calcul de S1 * C1 (en €)	219 326	219 326	219 326	219 326	219 326
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
	surface mise en chantier (cumul)	81,00	83,50	86,00	88,50	91,00
	surface extraite (année)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
	surface remblayée dans l'année	0,50	0,00	0,50	0,00	0,50
	surface remblayée (cumul)	16,50	16,50	17,00	17,00	17,50
	surface en eau (cumul)	29,50	32,00	34,00	36,50	38,50
	surface réaménagée (cumul)	44,00	44,00	44,00	46,00	46,00
	Surface en chantier S2 en ha	7,50	7,50	8,00	6,00	6,50
	calcul de S2 * C2 (en €)	255 525	255 525	272 560	204 420	221 455
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	100	100	100	100	100
	linéaire de berges cumul (en m)	7 100	7 200	7 300	7 400	7 500
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	100	100	100	100	100
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	6 300	6 400	6 500	6 600	6 700
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	800	800	800	800	800
	calcul de S3 * C3 (en €)	37 600	37 600	37 600	37 600	37 600
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	512 451	512 451	529 486	461 346	478 381
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		604 384	604 384	624 475	544 111	564 202

indice α = 1,18

calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)

110,9 oct-18
724,7

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 624 475 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

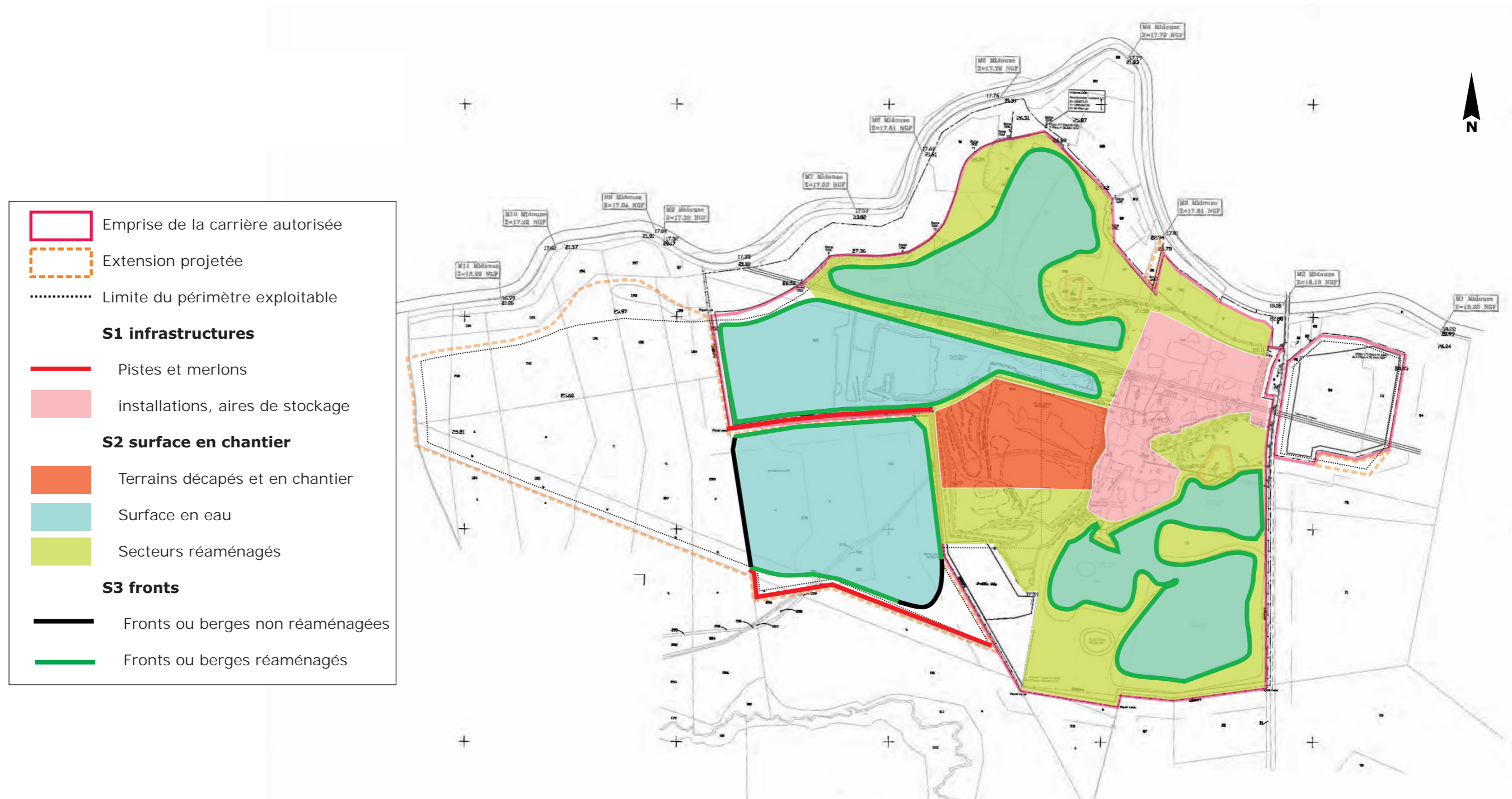
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - fin de phase 2



- Emprise de la carrière autorisée
- Extension projetée
- Limite du périmètre exploitable
- S1 infrastructures**
- Pistes et merlons
- installations, aires de stockage
- S2 surface en chantier**
- Terrains décapés et en chantier
- Surface en eau
- Secteurs réaménagés
- S3 fronts**
- Fronts ou berges non réaménagés
- Fronts ou berges réaménagés

Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

0 500 m
Échelle : 1 / 10 000

Garanties financières

Carrière de **Campagne et Meilhan**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	3					
	année	11	12	13	14	15
	millésime	2030	2031	2032	2033	2034
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires		2,00	2,00	2,00	1,00	1,00
surface des infrastructures (installations, ...)		13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
surface défrichée (soumise à défrichement)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
surface défrichée mise en chantier		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Surface des infrastructures S1 en ha		15,00	15,00	15,00	14,00	14,00
calcul de S1 * C1 (en €)		233 325	233 325	233 325	217 770	217 770
S2 : Surface en chantier (en ha)						
surface mise en chantier (dans l'année)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
surface mise en chantier (cumul)		96,00	101,00	106,00	111,00	116,00
surface extraite (année)		5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
surface remblayée dans l'année		0,50	0,00	0,50	0,00	0,50
surface remblayée (cumul)		18,00	18,00	18,50	18,50	19,00
surface en eau (cumul)		43,00	48,00	52,50	57,50	62,00
surface réaménagée (cumul)		48,00	48,00	48,00	50,00	50,00
Surface en chantier S2 en ha		5,00	5,00	5,50	3,50	4,00
calcul de S2 * C2 (en €)		170 350	170 350	187 385	119 245	136 280
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
linéaire de berges créé dans l'année (en m)*		600	300	300	500	150
linéaire de berges cumul (en m)		8 100	8 400	8 700	9 200	9 350
linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)		300	500	500	500	400
linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)		7 000	7 500	8 000	8 500	8 900
Longueur de berges non réaménagées S3 en ha		1 100	900	700	700	450
calcul de S3 * C3 (en €)		51 700	42 300	32 900	32 900	21 150
total S1C1 + S2C2 + S3C3		455 375	445 975	453 610	369 915	375 200
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		537 069	525 983	534 987	436 278	442 511

indice α = 1,18 calculé avec l'indice TP 01 = 110,9 oct-18
soit indice raccordé (x 6,5345) 724,7

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 537 069 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

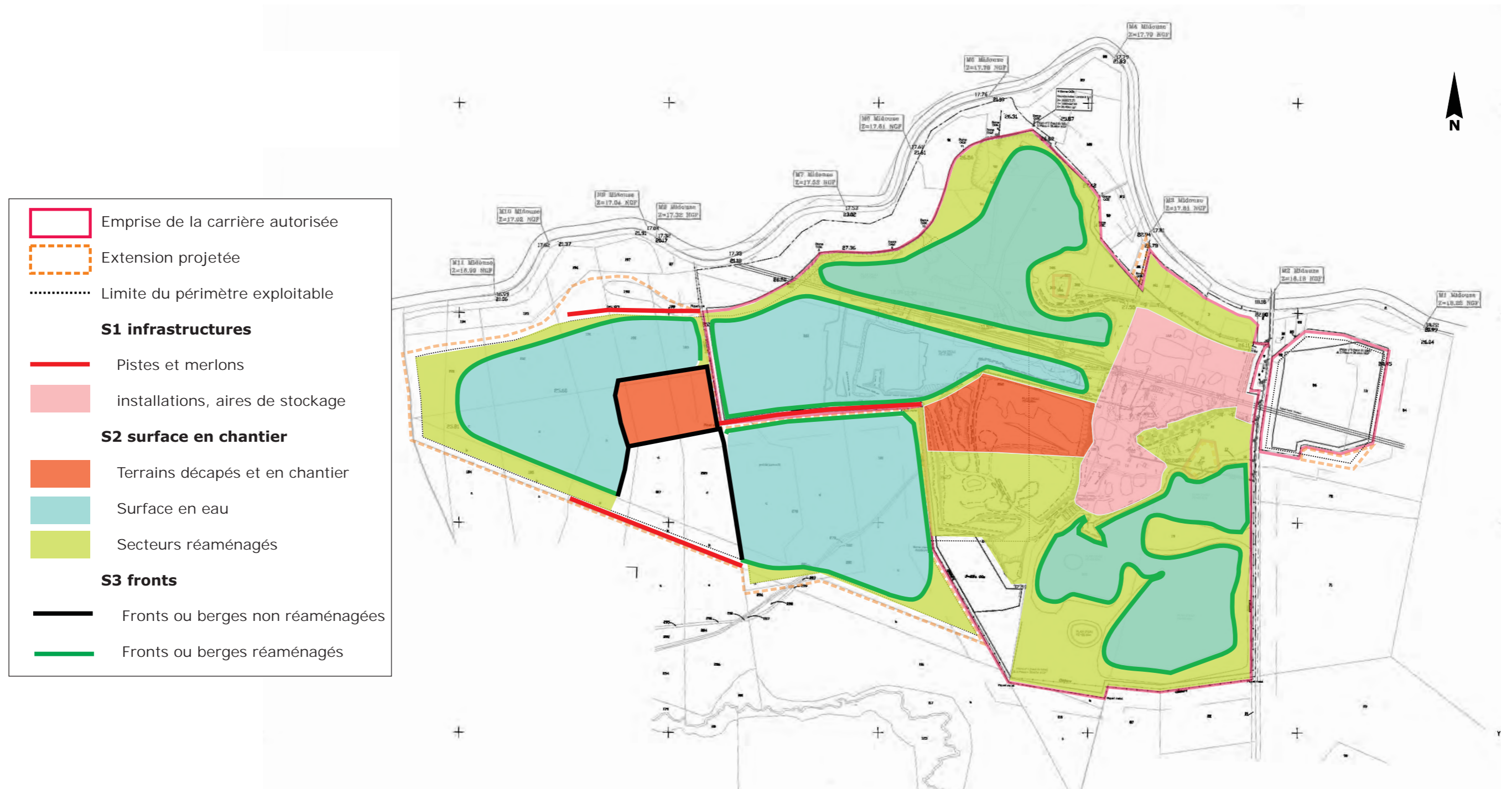
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - fin de phase 3



Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

0 500 m
Échelle : 1 / 10 000

Garanties financières

Carrière de **Campagne et Meilhan**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	4					
	année	16	17	18	19	20
	millésime	2035	2036	2037	2038	2039
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	0,80	0,80	1,20	1,20	1,20
	surface des infrastructures (installations, ...)	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
	surface défrichée mise en chantier	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
	Surface des infrastructures S1 en ha	13,80	13,80	14,20	14,20	14,20
	calcul de S1 * C1 (en €)	214 659	214 659	220 881	220 881	220 881
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
	surface mise en chantier (cumul)	119,00	122,00	124,00	126,00	128,00
	surface extraite (année)	3,00	3,00	2,00	2,00	2,00
	surface remblayée dans l'année	0,50	0,00	0,50	0,00	0,50
	surface remblayée (cumul)	19,50	19,50	20,00	20,00	20,50
	surface en eau (cumul)	64,50	67,50	69,00	71,00	72,50
	surface réaménagée (cumul)	50,00	52,00	52,00	52,00	54,00
	Surface en chantier S2 en ha	4,50	2,50	3,00	3,00	1,50
	calcul de S2 * C2 (en €)	153 315	85 175	102 210	102 210	51 105
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	100	100	600	100	100
	linéaire de berges cumul (en m)	9 450	9 550	10 150	10 250	10 350
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	200	200	300	100	100
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	9 100	9 300	9 600	9 700	9 800
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	350	250	550	550	550
	calcul de S3 * C3 (en €)	16 450	11 750	25 850	25 850	25 850
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	384 424	311 584	348 941	348 941	297 836
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		453 389	367 482	411 541	411 541	351 268

indice α = 1,18

calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)

110,9 oct-18
724,7

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 453 389 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

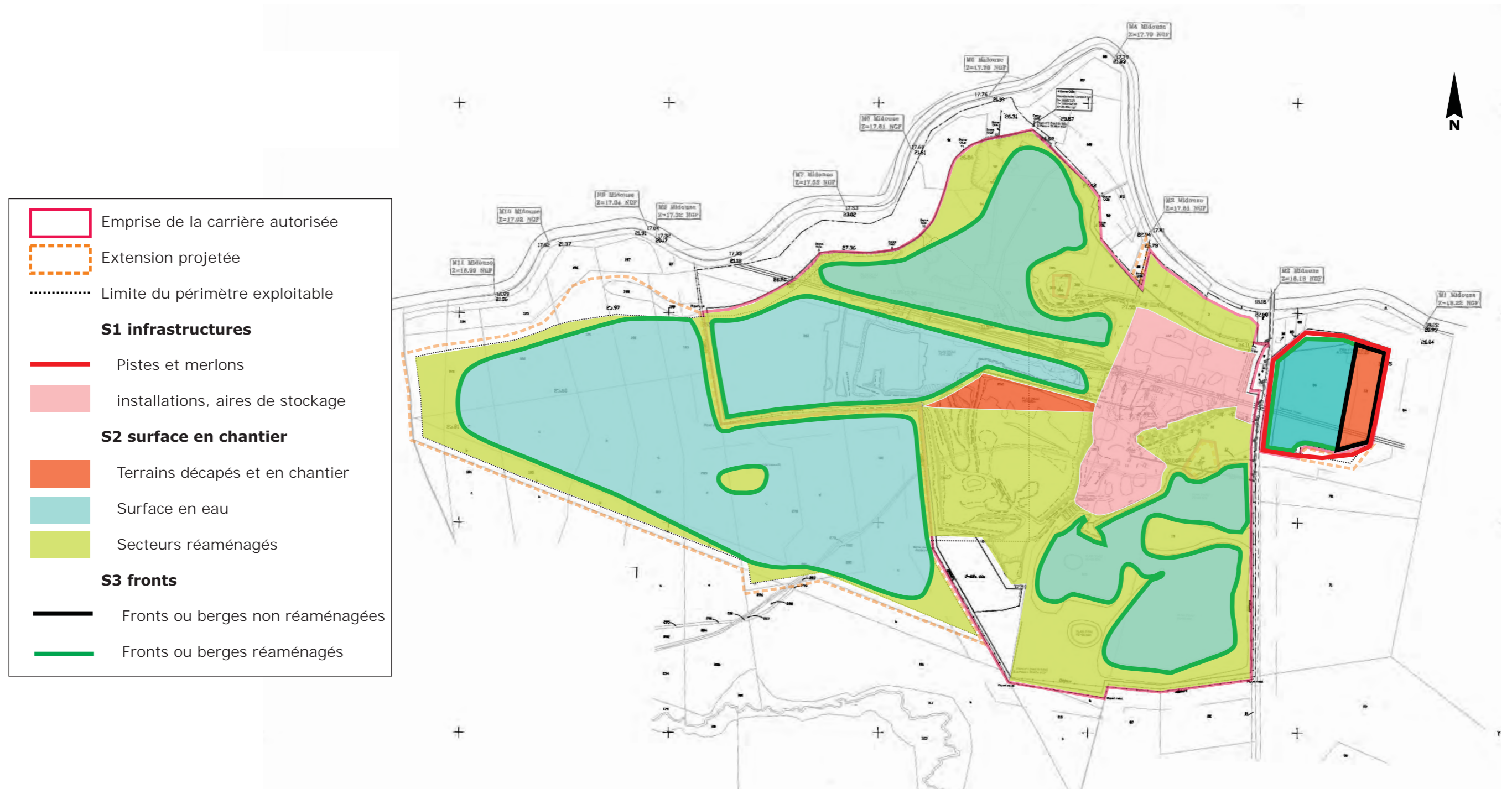
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - fin de phase 4



Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

0 500 m
Échelle : 1 / 10 000

Garanties financières

Carrière de **Campagne et Meilhan**

Type : 1 carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle

Phase quinquennale	5					
	année	21	22	23	24	25
	millésime	2040	2041	2042	2043	2044
S1 : Surface des infrastructures (en ha)						
	surface des pistes, merlons et infrastructure linéaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface des infrastructures (installations, ...)	13,00	6,00	0,00	0,00	0,00
	surface défrichée (soumise à défrichement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface défrichée mise en chantier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Surface des infrastructures S1 en ha	13,00	6,00	0,00	0,00	0,00
	calcul de S1 * C1 (en €)	202 215	93 330	0	0	0
S2 : Surface en chantier (en ha)						
	surface mise en chantier (dans l'année)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface mise en chantier (cumul)	128,00	128,00	128,00	128,00	128,00
	surface extraite (année)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface remblayée dans l'année	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00
	surface remblayée (cumul)	21,00	21,00	21,00	21,00	21,00
	surface en eau (cumul)	71,50	71,50	71,50	71,50	71,50
	surface réaménagée (cumul)	54,00	55,00	56,50	56,50	56,50
	Surface en chantier S2 en ha	2,50	1,50	0,00	0,00	0,00
	calcul de S2 * C2 (en €)	85 175	51 105	0	0	0
S3 : Longueur de berges non réaménagées						
	linéaire de berges créé dans l'année (en m)*	0	0	0	0	0
	linéaire de berges cumul (en m)	10 350	10 350	10 350	10 350	10 350
	linéaire de berges réaménagées* dans l'année (en m)	200	350	0	0	0
	linéaire de berges réaménagées* cumul (en m)	10 000	10 350	10 350	10 350	10 350
	Longueur de berges non réaménagées S3 en ha	350	0	0	0	0
	calcul de S3 * C3 (en €)	16 450	0	0	0	0
	total S1C1 + S2C2 + S3C3	303 840	144 435	0	0	0
Montant actualisé en fonction de l'indice TP 01		358 349	170 347	0	0	0

indice α = 1,18

calculé avec l'indice TP 01 =
soit indice raccordé (x 6,5345)

110,9
724,7

oct-18

Montant des garanties financières retenues pour la phase : 358 349 € TTC

* linéaire de berges calculé en prenant en compte les berges créées par l'extraction et celles supprimées du fait du remblayage de certains secteurs

Calcul du montant des garanties financières :

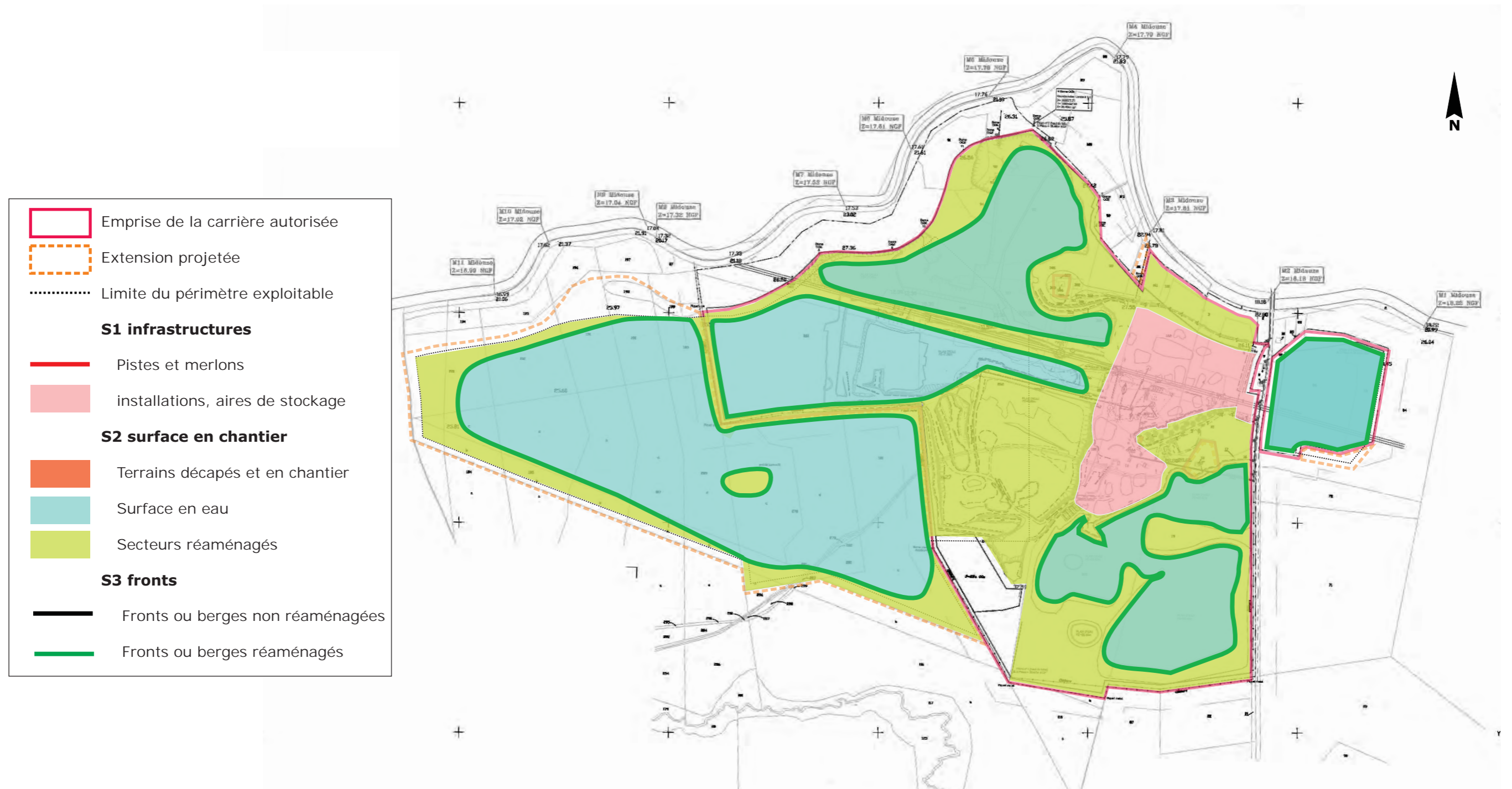
Le calcul des garanties financières est effectué avec un pas d'une année. Le montant maximum des garanties pour la période quinquennale est retenu et représente le montant à cautionner.

Les 3 paramètres S1 (surface des infrastructures), S2 (surface en chantier), S3 (linéaire de berges non réaménagées) sont considérés pour déterminer le montant des garanties. Ce montant est calculé suivant la formule :

$C = S1C1 + S2C2 + S3C3$ avec $C1 = 15\,555$ €/ha, $C2 = 34\,070$ €/ha, $C3 = 47$ €/m.

Le montant est ensuite actualisé en tenant compte de l'évolution de l'indice TP 01.

Garanties financières - fin de phase 5



- Emprise de la carrière autorisée
- Extension projetée
- Limite du périmètre exploitable
- S1 infrastructures**
- Pistes et merlons
- installations, aires de stockage
- S2 surface en chantier**
- Terrains décapés et en chantier
- Surface en eau
- Secteurs réaménagés
- S3 fronts**
- Fronts ou berges non réaménagés
- Fronts ou berges réaménagés

Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

0 500 m
Échelle : 1 / 10 000



Expertise F. GAZELLE – Risque d'Inondation



RAPPORT d' EXPERTISE

concernant le risque inondation et la mobilité fluviale

réalisée à la demande de SOE Conseil

portant sur le risque inondation et l'espace de mobilité fluviale,

et concernant la demande d'autorisation
de renouvellement d'autorisation d'exploiter et extension
de la carrière de Saint Martin-d'Oney
située en bordure de la Midouze,
communes de Campagne et de Meilhan (Landes),
(demande formulée par l'entreprise GAMA)

Février 2015

François GAZELLE
Expert indépendant

chercheur au CNRS 1975-2012,
membre de la Société hydrotechnique de France
hydrologie, crues et dynamique fluviale

27 rue Albert Camus, 81100 Castres

Problématique

Exploitant un site de matériaux gréseux (carrière dite de St-Martin d'Oney) sur les communes de Campagne et de Meilhan (40), l'entreprise GAMA souhaite procéder à une double demande :

- la poursuite de l'exploitation existante, sur le site précédemment autorisé, au travers d'une demande de renouvellement ;
- une extension dans la continuité spatiale de la carrière actuelle.

Or, une partie du site, certes minime, se trouve en zone inondable de la Midouze, ce qui amène les services de l'État à vérifier – avant autorisation – que ce projet n'interfère pas

d'une part, au titre du risque inondation, sur le déroulement des crues de la Midouze, par une aggravation des aléas (hauteurs d'eau et vitesses des courants). Et ce, même en l'absence de PPRi couvrant ce tronçon de vallée et d'enjeux importants dans le voisinage du projet ;

d'autre part, sur l'espace de mobilité fluviale, sachant en effet que le fait de procéder à une excavation importante (en termes de profondeur et de superficie) à proximité d'un cours d'eau est susceptible de provoquer des désordres hydrologiques (notamment lors des crues) ; et que, par ailleurs, les perturbations topographiques ou les installations ou aménagements divers en zone inondable peuvent nuire à la mobilité naturelle de tout cours d'eau, ce qui est désormais contraire à la « doctrine » appliquée par l'État.

première partie

LA PROBLÉMATIQUE INONDATION

Le contexte physique des crues de la Midouze

Les crues de la Midouze sont dites « lentement évolutives » : lorsque l'ensemble des rivières du bassin de l'Adour sont en crue, la pointe de la Midouze est systématiquement en retard sur celle de l'Adour à la confluence. Cette caractéristique est liée au long trajet emprunté par le réseau hydrographique Midouze-Douze-Midou¹, qui décrit globalement une grande boucle vers le nord avant d'aborder le cours aval (qui est la Midouze stricto sensu), et au fait que les terroirs landais sont généralement peu inclinés. Les pentes en long des vallées y sont peu prononcées : sur les 45km de cours qui séparent Mont-de-Marsan de la confluence de l'Adour, la Midouze ne perd que 19m, passant de 28 à 9m d'altitude. C'est dire que la pente générale est faible : autour de 0,5 ‰. En même temps, l'encaissement du chenal diminue entre Mont-de-Marsan et le secteur de Tartas. Celui-ci et ses abords (lit majeur) sont faiblement incisés dans le plateau landais, à dominante sableuse, complétés par des calcaires gréseux coquilliers, localement présents en fond de lit et sous les sables du plateau. Cet ensemble se réfère au Mio-pliocène et au Quaternaire ancien.

Les crues sur le secteur considéré

À proximité immédiate du site du projet (pont de la RD365) se trouve la station hydrométrique et d'annonce de crue de Campagne, ce qui constitue évidemment un avantage notable pour de telles investigations, même si elle est relativement récente². Pour ce qui est des événements historiques (grandes crues anciennes), antérieurs à la mise en place de cette station, ils sont à rechercher en archives et sont souvent retranscrits dans les rapports ou études qui ont été produits sur ce sujet ; mais ils concernent les secteurs urbanisés (Mont-de-Marsan et Tartas). L'ensemble des informations ainsi recueillies a permis d'alimenter le tableau ci-après :

¹Affluent de l'Adour, la Midouze est le fruit de la jonction du Midou et de la Douze à Mont-de-Marsan.

²Sur la « Banque hydro », les débits sont publiés depuis 1967 et les hauteurs depuis 1988

LISTE DES CRUES SUR LA MIDOUZE inférieure

Liste des crues sur la Midouze inférieure et hauteurs d'eau relevées			
stations de mesure	Mt-de-Marsan	Campagne	Tartas
dates			
Avril 1770	?	?	?
1843	7,06		4,60
Fév 1879	6,00		3,80
Mars 1935	5,22		3,70
Février 1952	6,55		3,85
Sept 1959	5,82		3,20
Janv 1961	6,22		?
Déc 1965	?		3,40
Déc 1976	7,45		3,63
15-16 déc 1981	8,38	7,50 ?	3,81
27 déc 1993		6,17	
Avril 1994		5,43	
8 mars 1999	5,53	6,01	3,01
9 nov 2000	4,91	5,56	3,26
6 mars 2001		5,94	3,28
27 janv 2009		5,78	
30 janv 2014		6,44	

Remarques à propos du tableau ci-dessus :

- la crue de 1770 détient le record à Grenade et Dax (Adour) et à La Réole (Garonne), ce qui sous-entend que la Midouze et ses affluents n'ont pas échappé à une crue exceptionnelle, mais non chiffrée (peu de renseignements en archives) ;
- la crue de 1843 est du même ordre, mais chiffrée à Mont-de-M. et Tartas. Cependant, les conditions morphométriques d'écoulement y étaient différentes de celles d'aujourd'hui ; ce qui limite toute comparaison directe avec les événements contemporains.

Selon la « banque hydro » qui exploite la relation hauteurs/débits (tarage) pour tout le réseau des stations, on est autour de 200m³/s pour 6 m de crue à la station de Campagne. Dépassant 7m (limite supérieure de l'échelle), la crue de décembre 1981 n'a pas pu être correctement chiffrée, mais elle a pu atteindre 380 à 400 m³/s. C'est cette crue, jugée statistiquement centennale, qui a servi pour établir la cartographie des zones inondables de la Midouze (étude et rapport SOGREAH, 1993-1996).

Par ailleurs, les hauteurs d'eau à Campagne ne sont publiées par la banque hydro qu'à partir de 1988, alors que les débits le sont depuis 1967.

Concernant les crues antérieures à 1980, les renseignements disponibles concernent les stations de Mont-de-Marsan et de Tartas (le site du projet se situant à mi-distance entre les deux). On pourrait donc envisager une première corrélation entre ces 2 stations, puis une seconde en tenant compte des données plus récentes sur Campagne. Toutefois, ce procédé est perturbé par le fait que la station de Tartas est peu éloignée de la confluence avec l'Adour, dont l'impact des crues est d'autant plus sensible que la pente en long de la Midouze est très faible entre Tartas et la confluence. Même si l'onde de crue de l'Adour est généralement en avance (de 1 à 2 jours) sur celle de la Midouze à Tartas, il est fréquent d'observer sur l'Adour des décrues très lentement évolutives.

Les inondations sur le site du projet

Dans le secteur du site GAMA, la Midouze est encaissée de plusieurs mètres dans le « plateau landais, mais elle dispose par endroits de rives basses, en contrebas du dit plateau, tantôt en rive droite, tantôt en rive gauche. Ce sont ces espaces qui sont les lieux de prédilection des débordements. Par exemple, aux abords du pont de la RD365, la « lecture du terrain » indique que la rive droite est nettement plus basse que l'autre. Dès 3m de crue à l'échelle, cette rive subit des inondations, et c'est à juste titre que la cartographie informative SOGREAH a placé ce petit secteur en aléa fort.

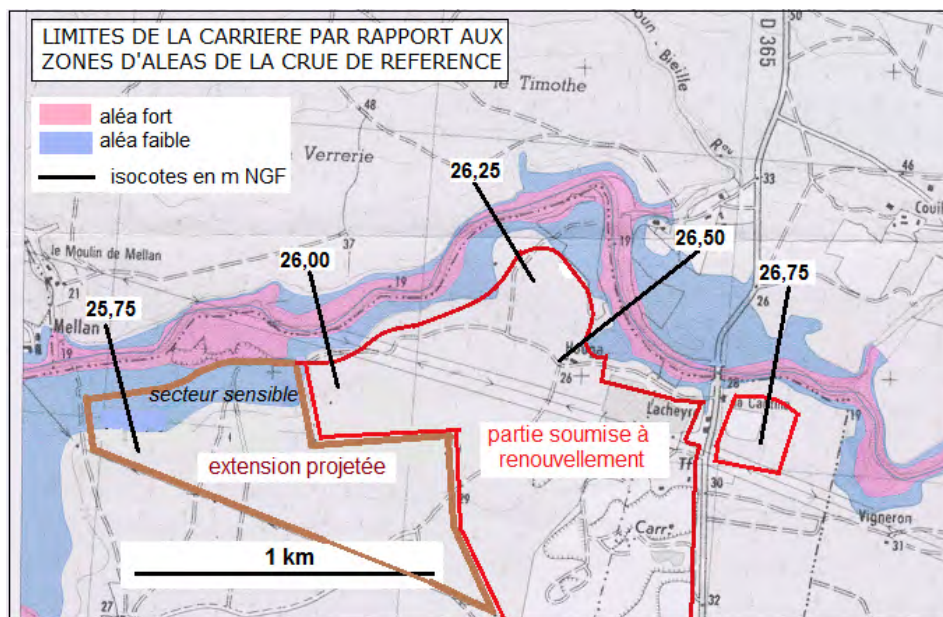
Compte tenu de la configuration des lieux (abords inondables de la Midouze), nous n'avons pas affaire ici à des inondations « en retour » ou « par l'aval » : dès que les eaux dépassent ce qu'on appelle « le plein bord », les replats alluviaux et leur ripisylve basse (environ 2m au-dessus de la ligne d'eau normale) sont couverts par les eaux venues de l'amont, qui y déposent généralement des sédiments sableux (nombreuses traces visibles sur place) ; et ce, du fait que les courants y sont moins sensibles que sur l'axe du lit mineur en période de crue. En revanche, les traces d'érosions sont rares... L'ensemble de ces secteurs correspond aux zones répertoriées en rouge sur la carte des aléas. Ils sont soumis à des submersions fréquentes (de type quinquennal).

Lors des événements plus rares, et *a fortiori* exceptionnels, ils sont submergés sous 1,5 à 3m d'eau (ordre de grandeur) et la vitesse des courants n'est plus négligeable (quoique limitée par la densité de la ripisylve et la faiblesse globale de la pente en long du corridor inondable.

Ces crues fortes sont les seules à affecter les terrains riverains un peu plus élevés que les précédents (mais qui restent en contrebas du plateau landais) ; les submersions y sont donc rares et de moindre épaisseur par rapport aux secteurs décrits précédemment. Ils sont répertoriés en bleu sur la cartographie informative des zones inondables, à titre « d'aléa faible ».

Nous avons tenté par ailleurs de produire une carte des isocotes sur le site et ses abords. Cette approche, dont les résultats ne sont qu'approximatifs, s'est appuyée sur

- la carte d'inondabilité élaborée par SOGREAH ;
- la cote NGF du zéro de l'échelle recalculée à partir du repère de nivellement de l'IGN, qui est sur le parapet du pont de la RD365 ;
- la cote approximative de la crue de décembre 1981 au droit de ce pont, estimée à partir de deux témoignages concordants ;
- les cotes NGF en plusieurs points de la ligne d'eau en étiage, fournies par le porteur du projet, donc la pente en long de celle-ci ;
- la mise en cohérence altitudinale entre cotes de la ligne d'eau, pente en long et niveau de l'enveloppe (= limite externe sur le terrain) de la cartographie citée plus haut.



Zone inondable (définie par SOGREAH, 2006)
et isocotes calculées approximativement (en m NGF) pour une crue de type décembre 1981

Le positionnement de la carrière vis-à-vis du risque inondation

Se référant au « Plan d'exploitation » fourni par GAMA et contenu dans le dossier, trois types de limites y ont été cartographiés et explicités en légende :

- la limite d'exploitation autorisée, moins les « délaissés », excluant les « délaissés obligatoires » (trait rouge)
- la limite du périmètre autorisé par arrêté préfectoral (trait bleu)
- la limite du périmètre extérieur tenant compte des 50m de retrait imposés par l'arrêté préfectoral (trait vert).

Compte tenu du fait que le porteur du projet s'est imposé un retrait de 100m vis-à-vis de la Midouze, nous ne prendrons en considération que la limite de l'exploitation fonctionnelle proprement dite, qui correspond au trait rouge sur le plan dans la partie du site soumise à renouvellement ; et, sur la partie soumise à demande d'extension, que la limite théorique obéissant au retrait de 100m.

Il apparaît que l'emprise spatiale de la carrière est globalement située en dehors de la zone inondable : si l'on plaque les limites de cette emprise avec celles de la zone inondable (voir carte), on constate que les chevauchements ne concernent que des secteurs de peu d'étendue, et quasi-exclusivement en zone d'aléa faible (gris-bleu).

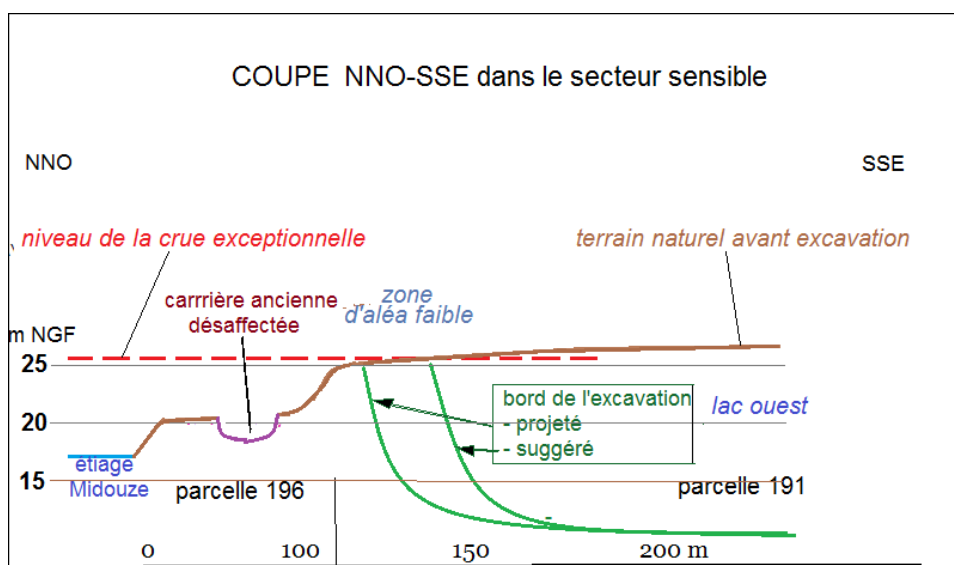
La précision de la carte (liée à l'échelle de présentation) ne permet pas de conclure avec certitude sur le maintien de la zone exploitable hors zone d'aléa fort, notamment sur le secteur de l'extension compris face au lobe de la Midouze

La visite de terrain confirme la cartographie de la zone inondable conçue par SOGREAH : en rive gauche, les secteurs d'aléa fort occupent – mis à part les abords immédiats des berges – le lobe du méandre que fait la Midouze vers le nord (au droit du site actuel) ; et, au droit de l'extension projetée, les reliquats d'anciennes extractions (aujourd'hui boisés) qui ont abaissé de plusieurs mètres le terrain naturel ; d'où des submersions importantes lors des grandes crues. Ces zones sont hors de toute exploitation, en cours ou en projet.



← Localisation des anciennes carrières et de la coupe

Coupe dans le secteur des anciennes carrières, dans le lobe de la Midouze ↓

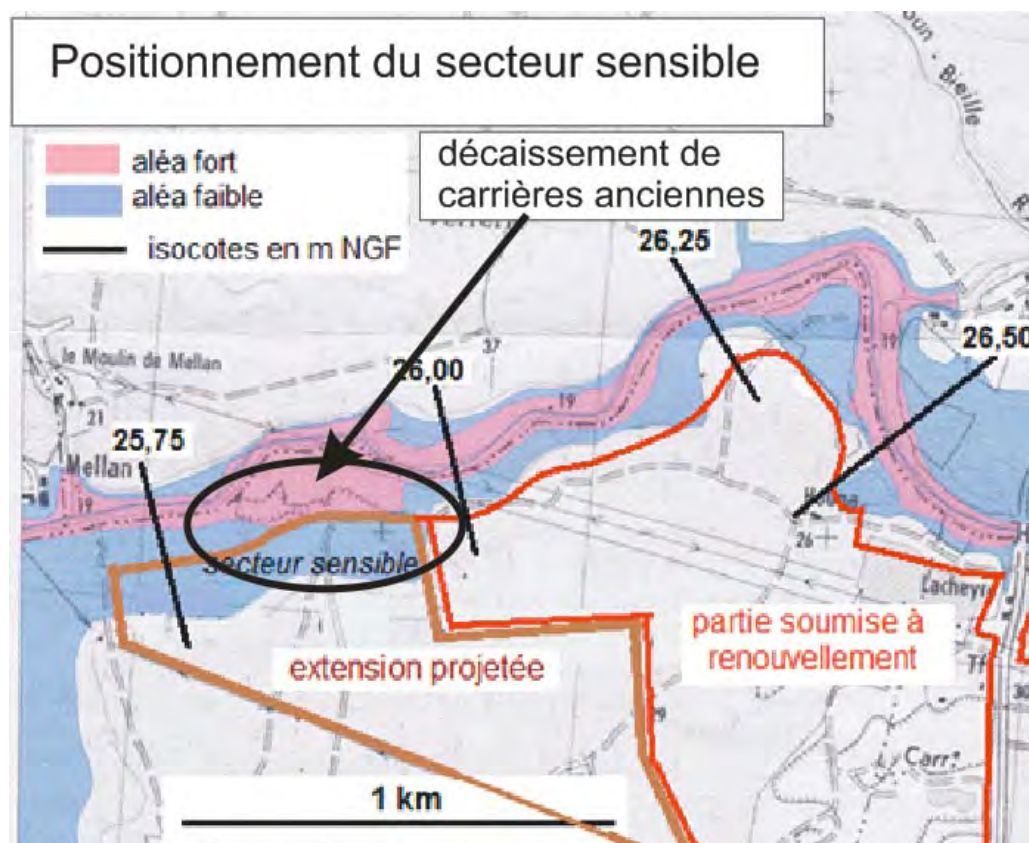


Risques présentés par les débordements sur l'exploitation

Comme dit plus haut, les zones à aléa faible ne sont qu'en lisière du site d'exploitation GAMA. Ce qui veut dire aussi qu'en termes de fréquence, seules les crues dépassant 7,00 m l'échelle hydrométrique (voir photo) sont susceptibles de provoquer des débordements de faible épaisseur d'eau sur une faible partie du site de la carrière GAMA, mais le problème étant que l'exploitation implique un profond décaissement sur de vastes espaces .

En effet, le site d'exploitation proprement dit (excavation, abords de desserte et installations) n'est pas endigué ou protégé par un merlon continu, côté Midouze. Seuls sont présents quelques surélévations ou dépôts ponctuels. Il semble que même la crue de 1981 n'ait pas pénétré sur ce qui allait être le site actuel (et d'extension projetée) de GAMA. De ce fait, l'exploitant n'a jamais jugé utile de réaliser une protection vis-à-vis du risque de crue³, malgré le décaissement important des terrains.

³à une période où il était légalement possible de créer des levées de terre contre les crues



Cas particulier du « secteur sensible », au N.O. du site

○ **Problématique** : en dépit des éléments « plutôt rassurants » signalés ci-dessus, il est à noter la proximité immédiate entre la zone d'aléa fort et un secteur visé par l'exploitation projetée, lui-même impacté par la zone d'aléa faible. Il s'agit de la partie nord des parcelles 190, 191, 198 et 199. Certes, elle est nettement plus élevée (de 4 à 5 m de dénivelé) que la zone d'aléa fort qui couvre les parcelles 196 et 197, proches de la rivière. Mais il est nécessaire de prendre en considération le fait que les parcelles exploitables ont vocation à être profondément excavées : le fond du lac ouest est prévu à 11,40m NGF, soit nettement en-dessous de la ligne d'eau de la Midouze à l'étiage (environ 17,00m).

En l'état actuel, la partie nord des terrains exploitables se situe globalement entre 25,5 et 26,5m NGF, ce qui justifie son placement en zone d'aléa faible puisque, au vu des isocotes de la crue de référence, le niveau fluvial de ce tronçon est susceptible d'atteindre 25,70 – 25,90m NGF.

Bien entendu, le retrait de l'exploitation par rapport à la Midouze, tel que prévu (100m de distance), laissera en place une bande de terrain à la cote approximative qui vient d'être citée (proche de 26m) ; c'est dire qu'elle s'alignerait à peu près sur la limite entre zones d'aléa fort et d'aléa faible. Au final, on aurait dans le paysage une apparence de levée de terre entre lac ouest et rives basses de la Midouze.

○ **Analyse des risques sur ce secteur** : par delà l'aspect de leur niveau vis-à-vis des terrains riverains, il faut rappeler que les grandes crues de la Midouze sont « lentement évolutives », ce qui signifie que la partie haute de l'hydrogramme se prolonge dans le temps, 1 à 3 jours, avec un maximum bien étalé (lors de la crue de janvier 2014, le niveau de la Midouze est demeuré 4 jours consécutifs au-dessus de 5,80m à la station de Campagne). Dans ces conditions, la bande de terrain résiduelle serait soumise à des infiltrations massives sous la poussée dynamique des eaux fluviales, d'autant qu'il s'agit de matériaux à dominante sableuse (sauf en profondeur), donc à perméabilité élevée (autour de 1.10^{-3} m/s).

En phase de crue⁴ très forte, il y a donc plusieurs types de risque prévisible :

- un remplissage de l'excavation (lac ouest) plus ou moins marqué, voire jusqu'au niveau d'équilibre avec la ligne d'eau de la Midouze (presque égal à celui du TN côté N.O., couvert par la zone d'aléa faible) ;
- une surverse suivie d'érosion ou même de brèche, laissant passer des flots considérables jusqu'au niveau de remplissage total.
- un risque de rupture de la bande résiduelle lors de la décrue, s'il y a eu précédemment le remplissage de l'excavation, d'autant que la bande de terrain en question sera saturée : avec la baisse du niveau de la Midouze, le lac de carrière présentera un potentiel élevé (charge hydraulique) qui engendrera une tendance à la vidange, qu'elles qu'en soient les modalités physiques.

Solutions alternatives, préconisations
--

Le porteur du projet ne peut ignorer le risque tel que défini ci-dessus. En concertation avec SOE-conseil, nous avons examiné les diverses solutions pour répondre à ce problème, sachant qu'aucune n'apparaît idéale.

Première option : ne pas envisager d'aménagement particulier.

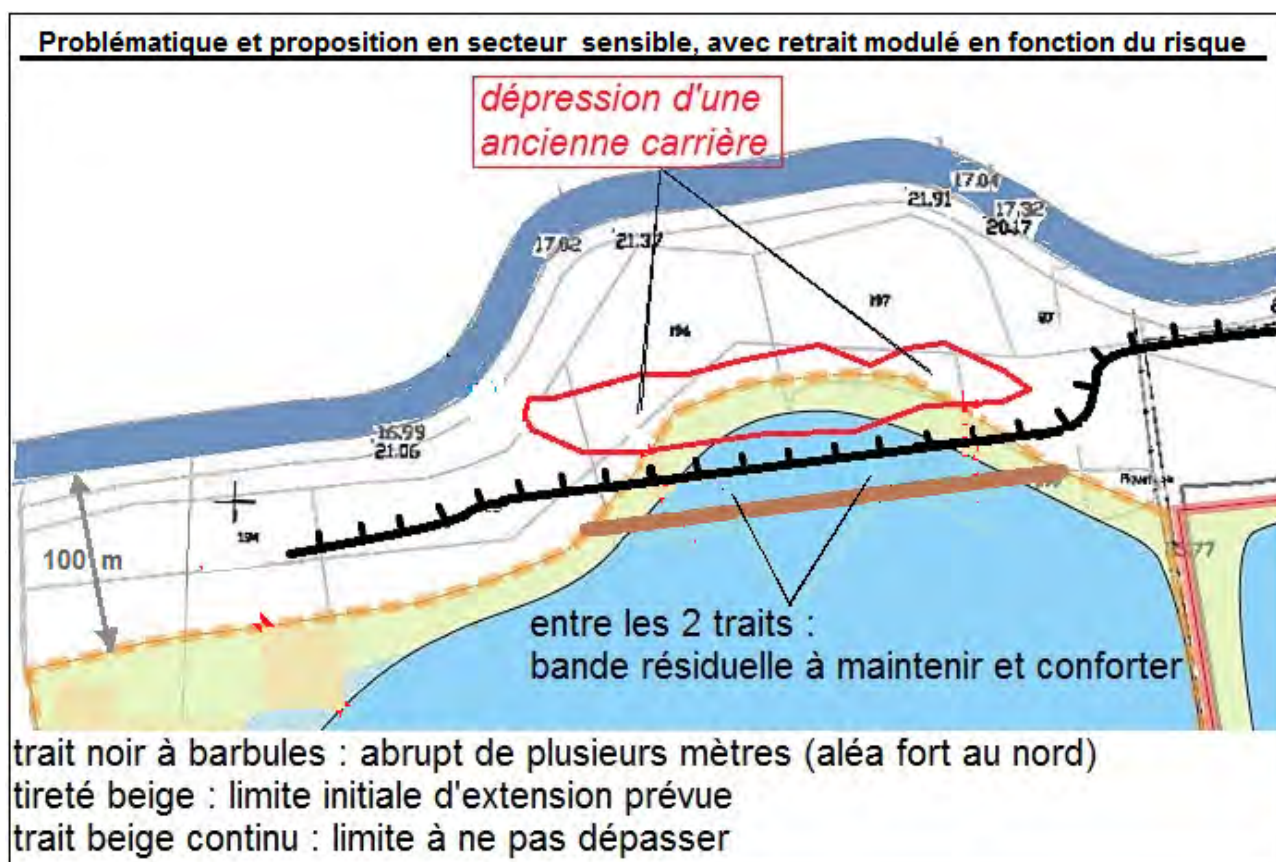
Ce choix correspond à l'acceptation consciente du risque ; risque visant uniquement l'exploitant et non les enjeux de voisinage ou les rives de la Midouze. Il se manifesterait en cas de crue exceptionnelle de la Midouze qui remplirait le lac à plein-bord et inonderait probablement quelques secteurs du site ; ce qui se traduirait par la nécessité de procéder à des pompages massifs pour évacuer les eaux et faire baisser le niveau du lac.

En contrepartie, les avantages résideraient dans le fait de ne pas investir dans des travaux coûteux de protection et de ne pas intervenir sur les rives de la Midouze. Par ailleurs, il faut bien reconnaître que le risque est relativement « limité » puisque ce type de scénario hydrologique est marqué d'une fréquence rare : en moyenne une fois tous les 100 ans (puisque nous nous basons sur la « crue de référence »), qui celle de la cartographie SOGREAH.

⁴crue stricto sensu, c'est-à-dire phase croissante des débits et des hauteurs d'eau

Préconisations : nous considérons que sur le secteur sensible (lobe de méandre vers ne NNO de la Midouze), il serait raisonnable de respecter - pour l'exploitation - un retrait supérieur à celui initialement prévu. Une cinquantaine de m de retrait supplémentaire semble une distance sécuritaire opportune ; et ce, de sorte :

- à ne pas laisser un simple liseré de terrain relictuel, entre excavation et zones basses riveraines, assimilable à tort à une sorte de digue de terre, et qui serait facilement déstabilisée.
- à ne pas activer le remplissage de la carrière par transfert des eaux fluviales dans (et sous) la bande de terrain résiduelle
- conforter la pente du rebord nord de l'excavation et du versant côté rive par un dépôt de blocaille issus de l'exploitation.



Deuxième option : retrait supérieur à 100m dans le secteur du lobe, et création d'un chenal de décharge

Pour autant, l'éloignement supplémentaire de l'exploitation préconisé, par rapport à la zone inondable d'aléa fort, n'empêchera pas l'excavation de carrière de se remplir plus ou moins lors des crues exceptionnelles et durables de la Midouze, en dépit des pompages. Donc, peut-être y aurait-t-il lieu de prévoir un chenal de décharge (busage enterré sur la majorité du tracé).

En période de crue très forte, il permettrait de déverser des eaux et de remplir le lac avant toute surverse (généralement préjudiciable) par dessus la bande de terrain résiduel.

Avec la décrue fluviale, il servirait de vidange partielle (tranche supérieure du lac), rejetant les eaux dans la rivière aux abords de l'angle NO de la carrière (la ligne d'eau fluviale étant là plus basse, puisque plus en aval). Et pour éviter l'arrivée d'eau fluviale par ce chenal, lors des phases de crue stricto sensu, on peut également envisager l'installation d'une porte anti-retour. Ce système de type « soupape », permettrait de

vidanger le trop-plein du lac vers la Midouze, empêchant toute remontée dans l'autre sens.

En termes négatifs, il faut reconnaître par delà le coût d'investissement, l'imparfaite efficacité hydrologique du système vis-à-vis de la vidange du lac et l'impact des travaux de génie civil sur les abords fluviaux qui subiraient les déversements de cette vidange avec nécessité de les contrôler (effets érosifs possibles).

Troisième option : retrait limité à 100 dans le secteur du lobe et création d'un chenal plus court

Cette alternative aurait l'avantage, pour le porteur du projet, de disposer de la totalité de l'espace maximal pour l'exploitation. Autre point positif : un moindre coût pour créer le chenal. Celui-ci fonctionnerait dans les deux sens (cruie Midouze → lac ; puis vidange lac → Midouze en décrue)

Ce choix, comme d'autres, nécessiterait de renforcer les deux versants de la bande de terrain résiduelle par des dépôts de blocaille ; la solidité de cette bande restant une interrogation, comme dit plus haut.

Côté Midouze, le rejet pourrait se faire dans les creux topographiques laissées par les carrières désaffectées (il y a longtemps), ce qui dissiperait l'énergie hydraulique ; d'autant qu'elles seraient longuement submergées par la décrue de la Midouze, systématiquement longue. Au-delà, un chenal-fossé à l'air libre créerait (tout seul, mais pouvant être aménagé et contrôlé) qui traverserait la rive basse vers la berge. Rappelons que le chemin de halage se trouve sur la rive droite de la Midouze, donc non concerné.

Les inconvénients sont à peu identiques à ceux de l'option précédentes, auxquels il faut ajouter le placage de blocs sur le côté externe (Midouze) du versant résiduel, constituant une intervention en zone d'aléa fort, aussi modeste soit-elle.

Option rejetée

Soulignons qu'il est exclu de rehausser la bande de terrain relictuel qui séparera les rives de la Midouze et l'excavation. Cela, pour trois raisons :

- le fait de la rehausser, notamment en utilisant les matériaux locaux de découverte (phase de début d'exploitation), ne changera pas son caractère perméable ;
- les services de l'État jugeront probablement inacceptable, sur le principe, de remblayer une partie de la zone inondable naturelle ou d'y créer une sorte de merlon par surélévation ;
- dans cette lignée, il faut observer que les quelques maisons du hameau de Mellan, en rive droite de la Midouze face au projet, se trouvent en limite de zone inondable ; et donc que toute intervention en lit majeur ayant pour effet induit de le restreindre aurait, sur ces maisons, un impact aggravant en termes d'aléa de la crue exceptionnelle.

Impact du projet sur l'aggravation des aléas

Même en l'absence de PPRi, les services instructeurs de l'État sont en droit d'exiger, avant de décider de l'autorisation de tout projet de ce type, une étude qui montre ses impacts éventuels sur les aléas de crue (hauteurs d'eau et vitesses des courants) et les possibles répercussions aggravantes sur les enjeux de voisinage (s'il y en a).

- Insignifiance des impacts hydrauliques :

Au vu du positionnement de l'exploitation GAMA, il est évident que, pour cette partie, les modifications topographiques apportées au terrain naturel ne sauraient interférer sur le déroulement des crues (pas de merlon, digue, ou stockage massif de matériaux inertes sur les rives inondables de la Midouze). Telle qu'accordée par le passé, l'autorisation d'exploiter concernait déjà la prise en compte des secteurs sensibles aux crues, par delà la distance d'éloignement réglementaire vis-à-vis du lit fluvial. Le fait que le porteur de projet ait choisi de porter de 50 à 100m la limite minimale des excavations permet de se détacher assez bien de la zone inondable (sachant que la topographie d'ensemble indique une croissance altitudinale avec l'éloignement de la rivière).

On peut donc admettre que le projet ne se traduira pas, en cas de crue exceptionnelle, par une augmentation de hauteur d'eau ou des vitesses de courant sur le champ d'inondation de la Midouze, ni en rive opposée, ni sur le tronçon fluvial en amont du site. Il ne se traduira pas non plus par une quelconque influence du déroulement des crues sur le cours aval de la Midouze, et notamment à Tartas, ville exposée aux inondations (PPRi approuvé).

- Faiblesse des enjeux exposés aux crues dans ce secteur :

Le pont de la RD365 constitue le seul enjeu relevant du domaine public. Il est conçu de façon aérienne, sans pile centrale implantée dans le lit fluvial ; lors de la crue de décembre 1981, il n'a pas été « aveuglé » ou mis en charge avec formation d'embâcle...

Aucun enjeu privé (habitation notamment) n'est présent en amont de ce pont, en secteur inondable ou proche de celui-ci, sur plus de 2 km.

En aval de ce pont, rive droite, les maisons du lieu-dit « Prat » sont implantées non loin de la zone inondable, mais sur une hauteur relative (bordure du plateau landais) qui les positionne hors d'eau.

Plus en aval, la carte des zones inondables indique que 2 bâtiments du hameau de Mellan sont concernés, à la marge, par le risque d'aléa faible.

Synthèse conclusive

Au vu des éléments développés dans les pages précédentes, il apparaît que le site du projet est très peu impacté par le risque inondation ; tant pour ce qui est de la partie soumise à renouvellement que de celle qui fait l'objet d'une demande d'extension. Le fait d'observer un retrait de 100m par rapport à la berge gauche de la Midouze met la quasi-totalité des secteurs d'exploitation proprement dite à l'écart de la zone inondable identifiée par l'étude SOGREAH ; étude qui s'est appuyée sur la crue de 1981, jugée centennale sur ce tronçon fluvial. Seule, quelques parties en bordure du site recourent, de façon très marginale, la partie externe de la zone d'aléa faible.

Aucun aménagement protecteur n'est prévu ; ni aucun dépôt dans la zone inondable. De ce fait, il ne saurait y avoir d'impact aggravant sur les aléas d'une crue exceptionnelle. Par ailleurs, on peut rappeler la rareté des enjeux exposés aux crues sur ce tronçon fluvial, tant au droit du site qu'en amont ou en aval, donc sur plusieurs kilomètres..

En dépit de ces conditions relativement rassurantes, il est souhaitable que, pour la partie soumise à demande d'extension, l'activité extractive ne s'avance pas, même très peu, dans la zone répertoriée en aléa fort (couleur mauve sur la carte Z.I.), au risque d'être exposée à des désordres divers lors des crues de type décennal et plus graves, avec remplissage de tout ce qui excavé. Et il ne serait pas acceptable d'y procéder à un endiguement. Cette préconisation de notre part tient au fait qu'en certains endroits, la zone rouge s'étend à plus de 100m des bords de la Midouze.

seconde partie

LA PROBLÉMATIQUE DE L'ESPACE DE MOBILITÉ

Introduction et préambules

La Midouze fait partie d'une minorité de cours d'eau qui n'ont connu que peu de divagations au cours de ce qu'on appelle « la période historique » et même depuis la fin de la mise en place définitive du réseau hydrographique au fini-würmien. Cette relative stabilité qui semble pérenne ne dispense pas de l'application des prescriptions et obligations afférentes à la politique générale de gestion des cours d'eau. Sauf enjeu important à protéger, il est rarement envisagé de contraindre le cours d'une rivière par des aménagements lourds ; et par ailleurs, pour tout projet bordant de plus ou moins près une rivière, on doit tenir compte du risque d'une possible divagation. L'État est désormais garant de l'espace de liberté laissé à la rivière, dans la mesure où celui-ci existe et où il est identifié.

C'est ainsi que, concernant les projets d'ouverture ou d'extension de carrières ou gravières à proximité de cours d'eau (hors ruisseaux de faible importance), la loi de 1994 et l'arrêté du 24 janvier 2001 font obligation de tenir compte des impacts éventuels de tels projets sur « l'espace de mobilité » du dit cours d'eau ; et ce, au travers d'une étude portant sur 5 km de linéaire fluvial réparti de part et d'autre du site du projet. Ce chiffre de 5 km est un ordre de grandeur beaucoup plus qu'une longueur exacte à respecter ; et quand c'est possible, il convient d'en fixer les limites sur des sections ou points fixes du tracé fluvial tels les ponts, les perrés ou les quais.

Par ailleurs, il est simplement rappelé dans ces textes réglementaires que toute nouvelle ouverture ou extension de carrière doit se situer au moins à 50 m de la rivière (quand il s'agit d'une grande rivière et non d'un ruisseau).

État des lieux

Les 5 km de linéaire fluvial sur lesquels l'exploitation GAMA est située à peu près au milieu présentent une sinuosité de l'ordre de 1,3. Ce linéaire comporte 6 méandres (dignes de ce nom) et une dizaine de courbes plus douces. Le rayon de courbure du méandre n°4 (sur la carte ci-jointe) est extrêmement court (40m), à peine davantage pour le n°3 ; ce qui peut se traduire par une forte pression dynamique sur la rive concave. Pour autant, courbes et méandres sont stables, comme nous allons le voir.

Le chenal de la Midouze est globalement à fond plat, sableux, sauf en trois endroits où on peut déceler une rupture de pente (mais peu marquée : ordre de grandeur de 20 à 30cm sur 10m de longueur) qui est associée à la présence d'affleurements rocheux. Cependant la rupture de pente située à l'aval immédiat du pont de la RD 365 est due au seuil ou radier qui a été implanté en pied des montants du pont et pour le contrôle de la station hydrométrique (afin de viser un tarage stable). Le linéaire de référence présente ainsi, globalement une pente douce, de l'ordre de 2,5 ‰.

Mise en œuvre méthodologique

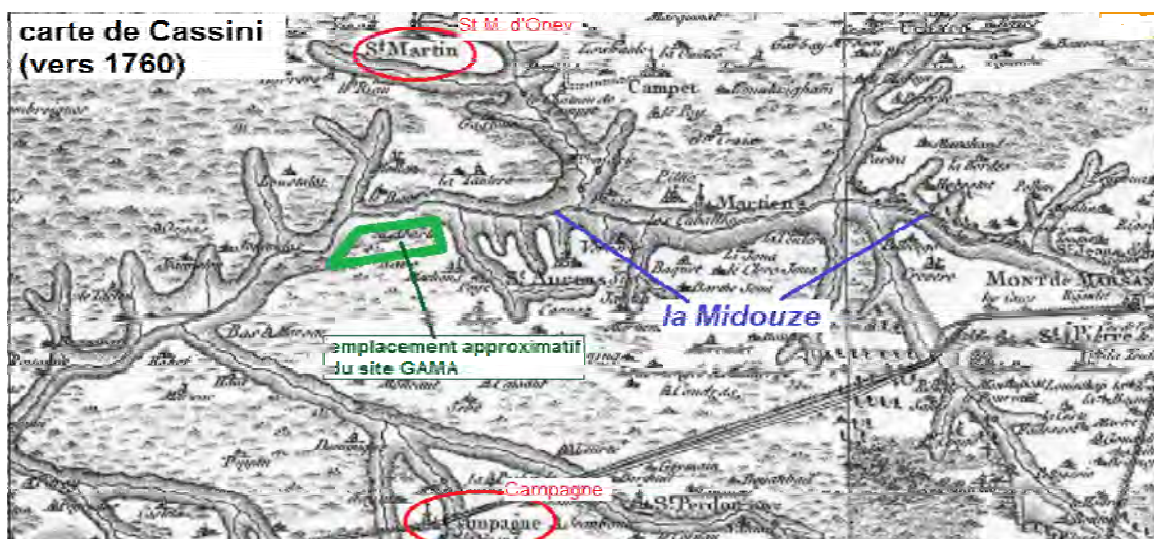
Un faisceau de démarches complémentaires est requis pour investir cette problématique.

Le contexte hydrogéomorphologique : il résulte de la mise en place du réseau hydrographique et plus précisément du lit fluvial de la Midouze et de ses abords. Nous sommes ici sur la plaine des sables landais, modelée au Plio-villafranchien, l'Adour se constituant peu à peu en drain collecteur principal. La montée du niveau marin du fini-würmien, dite « transgression flandrienne » a limité l'encaissement des cours d'eau et leur pente en long : sur le cours inférieur de la Midouze, comme sur celui de l'Adour de Pontonx à l'océan, nous avons ainsi affaire à une dynamique fluviale assagie⁵ et à un régime non torrentiel.

Dès lors, les manifestations de mobilité fluviale que sont les divagations de tracé fluvial, les déplacements de méandres, l'apparition et la disparition d'îles et de chenaux, etc, sont rares et de peu d'importance, comparés à ceux que l'on observe sur d'autres parties de l'Adour et de ses affluents (Arros, gave d'Oloron, Adour en amont d'Aire...)

Les documents cartographiques anciens : ils attestent de la stabilité ou de la mobilité du lit fluvial.

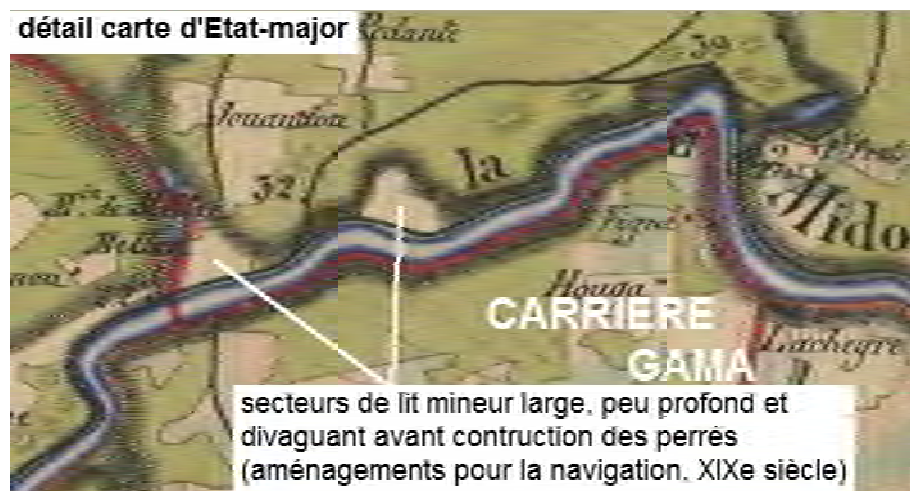
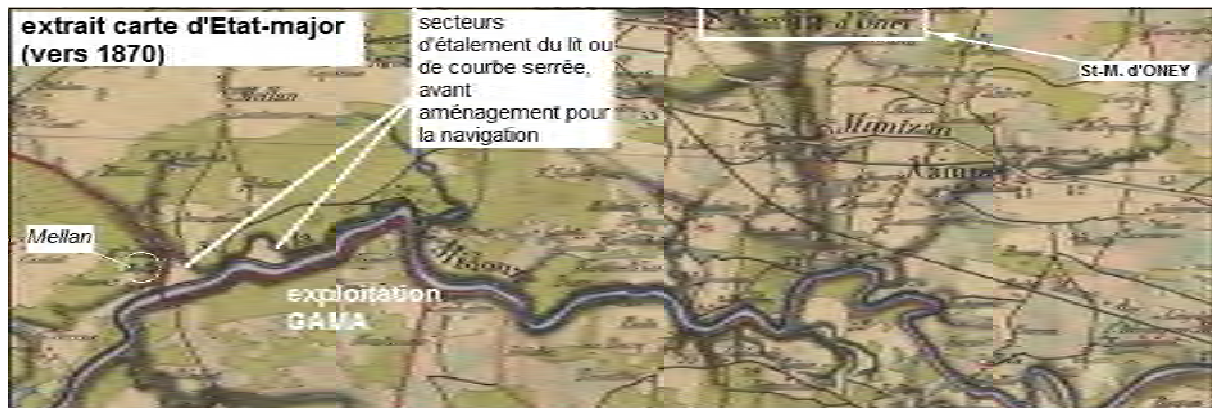
La carte de Cassini (2^e moitié du XVIII^e) est insuffisamment précise et détaillée pour tirer des enseignements fiables, d'autant qu'elle comporte beaucoup « d'à peu près » sur le tracé des cours d'eau (dont la basse Midouze) qui n'était pas sa priorité en rase campagne...



Les limites communales ont été le plus souvent fixées entre 1795 et 1810 en se calant – si possible - sur les axes fluviaux qui faisaient figure de ligne de partage naturelle du territoire, donc incontestable. On le voit bien sur la Midouze dans le secteur considéré, où la limite entre St-Martin-d'Oney (rive droite) et Campagne - Meilhan (rive gauche) épouse parfaitement le lit de la Midouze, ce qui constitue un argument de probable stabilité depuis 200 ans (sachant qu'ailleurs les rivières peuvent bouger, parfois amplement, laissant de côté le tracé des limites communales (immuables, sauf modification officielle enregistrée).

La carte d'État-major, élaborée entre 1865 et 1885, à l'échelle du 1/80 000^e, est beaucoup plus précise, même si, à la marge, on perçoit des défauts : c'est le cas pour le tracé de la Midouze sur le tronçon considéré, qui est positionné tel qu'il est aujourd'hui, les quelques différences étant liées (à notre avis) à des imperfections cartographiques plutôt qu'à des divagations fluviales.

⁵sont exclus de ce schéma les changements des embouchures de l'Adour survenus entre le Moyen-Âge et le XVI^e siècle, qui sont liés à des phénomènes purement maritimes et littoraux.



Les informations historiques : diverses études régionales⁶ ont traité de la navigation sur la Midouze, qui a été active jusqu'au début du XXe siècle inclus, entre Mont-de-Marsan, Tartas et Bayonne via l'Adour. Pour la faciliter, cette navigation pratiquée par bateaux à fond plat (gabarres appelées ici « galupes ») a été accompagnée d'un aménagement de la Midouze (dont le principe était identique à celui de l'Adour) : les hauts fonds en période d'étiage étant la contrainte principale, on a implanté des empierrements linéaires pour diminuer - tout en la fixant - la largeur du chenal, de sorte à y maintenir des eaux relativement profondes. Le plus souvent, ces linéaires empierrements étaient disposés en pied de berge ; mais ailleurs, dans les passages où le lit mineur était trop large, ils étaient positionnés dans ce lit mineur, donc dans l'eau en zone peu profonde ; la terre étant quelquefois ramenée en arrière. Bien que partiellement défaits par endroits, ces empierrements sont encore visibles de nos jours et conservent un rôle stabilisateur et protecteur (vis-à-vis des érosions en pied de berge).

Les photos aériennes verticales de l'IGN sont disponibles sur ce secteur depuis 1930 environ, Certes l'échelle et la qualité moyenne des clichés et le caractère boisé des abords de la rivière ne permet pas de repérer précisément les détails de position du lit fluvial et de ses abords. Mais ces documents pris en diverses périodes ne marquent aucune évolution du tracé de la Midouze.

⁶Michel Legrand « L'ancienne navigation de la Midouze et le port de Mont-de-Marsan », 1932, archives départementales.



Synthèse et considérations prospectives

On retiendra des investigations que nous venons d'exposer, traduisant la situation au fil du temps (hors temps très anciens), que le lit de la Midouze est marqué par une remarquable stabilité.

Le caractère pérenne du tracé fluvial depuis au moins 200 ans peut-il être remis en cause dans les décennies à venir ? Plusieurs éléments sont à prendre en considération :

- les crues sont souvent les vecteurs des divagations fluviales. Celles de février 1952 et de décembre 1981 (celle-ci étant considérée comme centennale) n'ont rien changé aux lits mineur et majeur de la Midouze ; même constat pour les autres crues. On peut simplement observer que des dépôts alluviaux (sable) ont nourri çà et là quelques secteurs localisés en retrait du haut des berges.

- nous n'avons décelé, sur le tronçon fluvial considéré, aucune trace d'érosion par sapement ou effondrement de berge. À signaler simplement une « cicatrice » ou niche d'érosion, liée à la chute d'un gros arbre dans la rivière (la souche étant laissée sur place après sciage et évacuation de l'arbre).

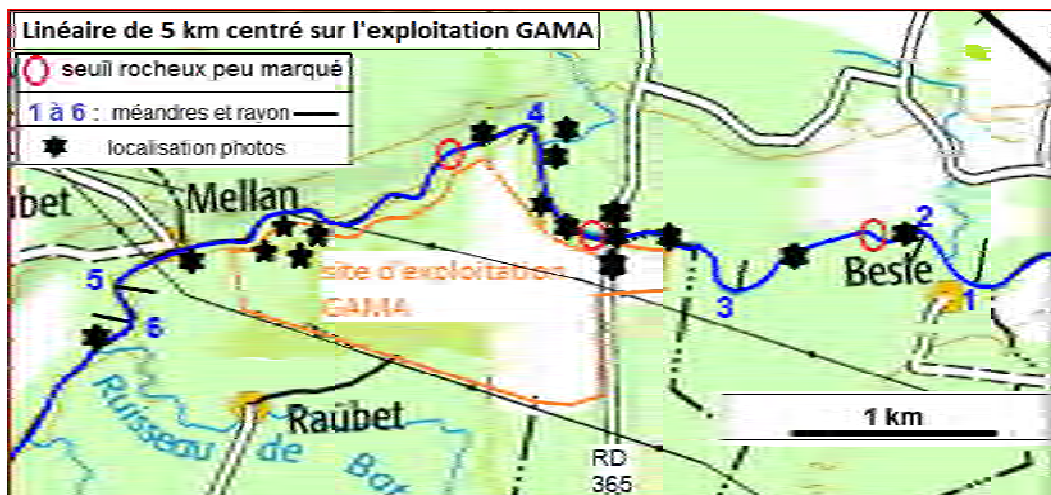
- l'enfoncement du lit mineur a été un phénomène généralisé sur nombre de rivières françaises, accentuant la hauteur et la verticalité des berges. La Midouze a partiellement échappé à ce phénomène, au vu (peut-être) qu'il n'était pas indispensable d'extraire du sable de son lit alors que ce matériau est omniprésent sur toute la plaine des Landes...

- le caractère forestier et arbustif de l'environnement immédiat de la rivière (rives, zones inondables, bords du chemin de halage...) constitue un gage de stabilité, même s'il ne vaut pas une certitude absolue. De telles conditions diminuent la vitesse du courant dans les zones soumises à débordement et conforte la résistance des sols au décapage. Cette densité végétale des bords et abords de la Midouze est ancienne. Il ne s'agit pas d'une colonisation contemporaine sur des bancs de galets exondés lors des longues périodes de faible débit, comme on le voit le long des cours à forte dynamique (gave d'Oloron, Adour gersois, Hers-Vif, Ain, Drôme...), qui se traduit sur le moyen et long termes par des changements dans la circulation des gros débits, avec des retouches induites aux berges.

- rappelons aussi que la Midouze en ce secteur n'a rien de torrentiel ; la pente en long est faible et le régime assagi.

- enfin, il semble que les enrochements anciens en pied de berge, constitués simplement de blocs de moyenne importance (10 à 40 kg pour la plupart) et souvent non jointifs, conservent une certaine efficacité vis-à-vis de la stabilité du chenal vif (fixité de largeur, limite au sapement). Le fait qu'il s'agit effectivement de blocs de calibre petit à moyen indique que les courants de la Midouze en crue n'ont jamais été suffisants pour les mettre à mal globalement.

A l'issue de cette étude, notre avis est que le risque inondation est à considérer comme étant minime, tant pour ce qui est des impacts sur les aléas de crue (y compris pour un événement exceptionnel) que pour ce qui est des répercussions de la réalisation du projet sur les rares enjeux locaux, eux-mêmes quasiment non exposés au risque. Opinion pour ce qui est du risque encouru par l'exploitation elle-même.
Quant aux interférences entre réalisation du projet et espace de mobilité, nous les estimons inexistantes.



Quelques références consultées

SAGE Midouze 2007. Institution Adour – Agence de l'eau Adour Garonne.

SOGREAH : plusieurs rapports (depuis 1983) sur les crues et la dynamique de l'Adour.

SOGREAH : cartographie des zones inondables de la Midouze (réalisée entre 1993 et 2002, publiée en 2006).

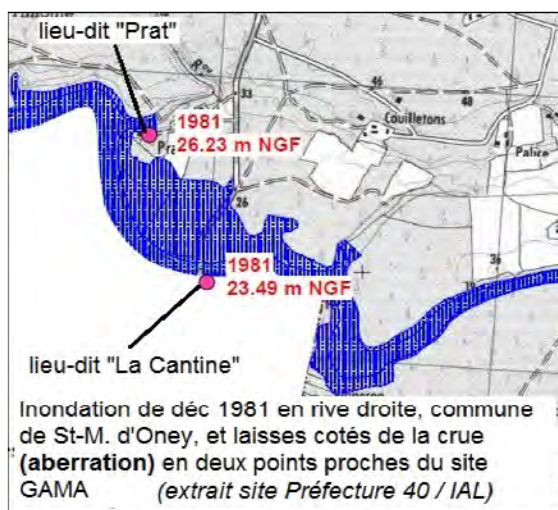
J. FISCHER : le régime des cours d'eau dans le bassin de l'Adour, thèse 1929.

CALLIGEE (bureau d'études) : rapport sur les débits de l'Adour et de ses affluents (rapport pour les Chambres d'agriculture des départements 32, 40, 64, 65), 2008.

LEGRAND (1932) : « L'ancienne navigation sur la Midouze et le port de Mont-de-Marsan », *imprimerie Labèque, Dax*.

Site web de la préfecture des Landes : IAL 40 / risque inondation / cartographie / communes...

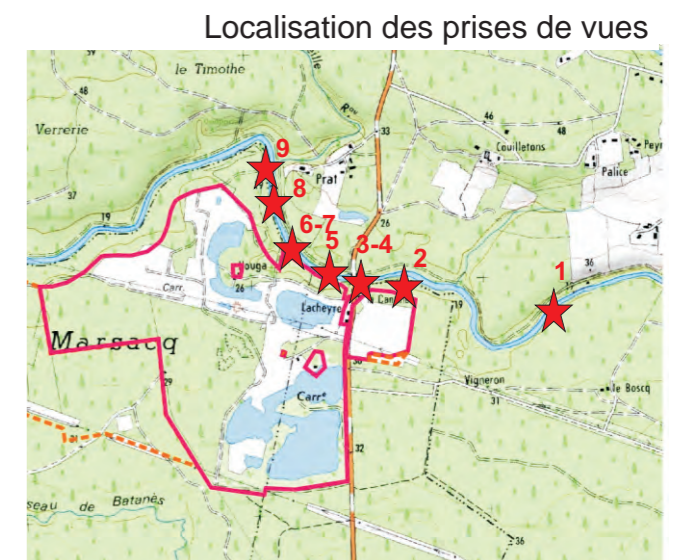
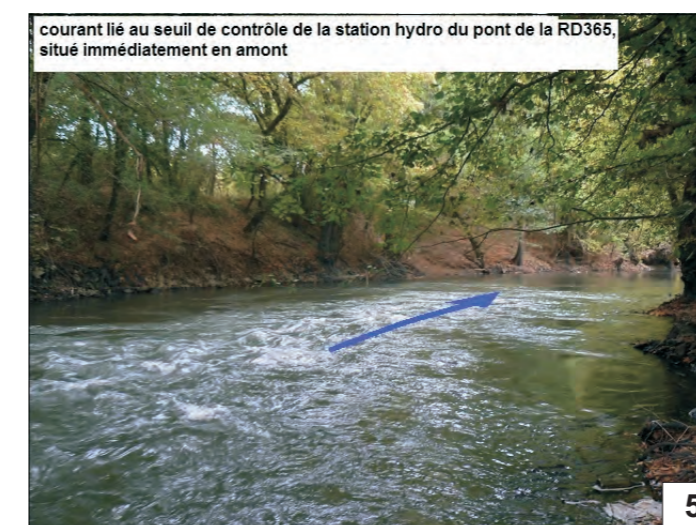
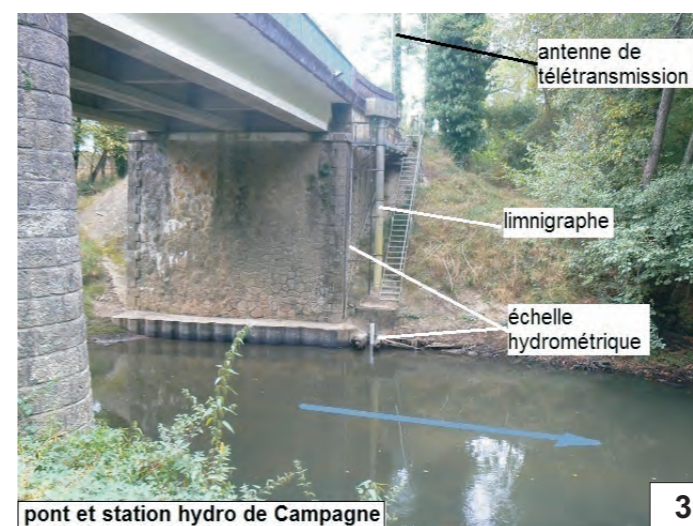
ANNEXE explicative



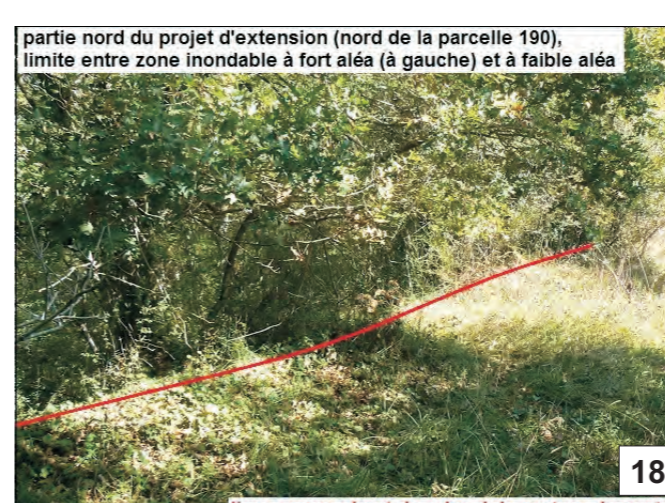
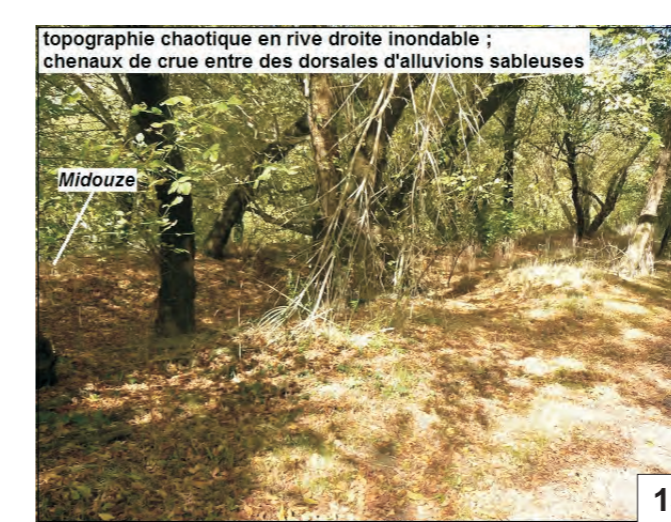
Nous n'avons pas pu tenir compte d'un des documents présents sur le site de la Préfecture/informations aux acquéreurs et locataires (IAL), commune de St-M. d'Oney, risque inondation / cartographie / laisses de crue, dont un extrait est présenté ci-dessus. En effet, on peut relever une erreur manifeste : pour la ligne d'eau de crue, une cote amont ne peut pas être inférieure de 2,74m à une autre cote située à 400m plus en aval.

Par ailleurs, même s'il s'agit d'une inversion de report cartographique, il n'est pas non plus possible qu'il y ait ce même dénivelé sur une distance si courte, du fait de la faible pente de la Midouze, et même avec la présence, entre les 2 points, d'un pont et de ses rampes d'accès.

La Midouze - secteur amont



La Midouze - secteur aval





Mesures de niveaux sonores par SOE





PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE COQUILLIER ET EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE CRIBLAGE-CONCASSAGE

Communes : Campagne et Meilhan (40)

Bruit dans l'environnement
Rapport de mesures acoustiques



BE 1935
Novembre 2014



1. Objet

La Société GAMA a confié à la Société S.O.E. Ingénierie Conseil la mission de réalisation du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de criblage concassage, de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire coquillier qu'elle exploite actuellement sur les communes de Meilhan et Campagne, dans le département des Landes.

Dans le cadre de la réalisation de cette mission, la Société S.O.E. Ingénierie Conseil a procédé à une campagne de mesures acoustiques dans l'Environnement afin :

- de caractériser l'environnement sonore dans lequel se situe la carrière et l'extension projetée,
- de contrôler la conformité des niveaux sonores émis par les différentes installations et activités de la carrière vis-à-vis de la réglementation au niveau des habitations les plus proches de la zone d'extraction actuelle.

Les mesurages ont été effectués par Stella PAREJA, technicienne environnement sur le territoire des communes de Meilhan et Campagne, les journées du 28 au 29 octobre 2014.

Le rapport de mesures a été réalisé par Stella PAREJA et contrôlé par la Chef de projet Jean Luc Deschamps.

Le présent document constitue le rapport de mesurage correspondant à cette campagne de mesures acoustiques dont le contenu est conforme au paragraphe 7.1 de la norme NF S 31-010 de décembre 1996.

2. Problématique

La Société GAMA exploite actuellement une carrière de calcaire coquillier sur les communes de Meilhan et Campagne (40), aux lieux-dits « Bos de Marsacq » et « La Cantine ».

Afin de contrôler l'impact sonore de cette exploitation sur l'environnement, une campagne de mesures acoustiques dans l'environnement a été réalisée afin de vérifier la conformité des installations existantes vis-à-vis de la réglementation notamment en termes d'émergence sonore.

Cette carrière est autorisée jusqu'en juillet 2036. La Société GAMA a consulté Sud-Ouest Environnement pour réaliser le dossier de demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de cette carrière. L'extension est envisagée à l'Ouest de la carrière actuelle. Ces mesures de niveaux sonores effectuées auprès des habitations les plus proches de l'emprise de la carrière demandée en renouvellement et des terrains de l'extension seront également utilisées pour caractériser l'environnement sonore dans lequel se situe la carrière actuelle et l'extension projetée (détermination du point 0), afin de pouvoir déterminer l'impact sonore de cette exploitation et de mettre en place si nécessaire des mesures de protection.

3. Référentiel réglementaire

L'exploitation d'une carrière de calcaire coquillier et d'une installation de criblage-concassage relève respectivement des rubriques 2510-1 et 2515 de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation.

Les mesurages ont été réalisés conformément à :

- la norme NF S 31-010 de décembre 1996, sans déroger à aucune de ses dispositions,
- l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE.

La méthode mise en œuvre est celle dite de « contrôle ».

4. Matériel de mesure

Le matériel de mesure utilisé est indiqué en annexe 1.

5. Conditions de site et plan de mesurage

Le plan de mesurages ainsi que la position des points de mesures sont présentés ci-après.

Le sonomètre a été implanté au plus proche des habitations, où l'émergence risquerait d'être la plus importante, tout en s'éloignant des obstacles et éléments potentiellement perturbateurs (chien, troupeau...).

Les mesures ont été effectuées d'une part en limite de site :

- en limite d'emprise Est du site, au droit des installations de criblage-concassage (point 3, mesure 3),

et d'autre part en limite des Zones à Emergence Réglementée (ZER) que sont :

- l'habitation présente à l'Est de la carrière, au lieu-dit « La Cantine » (point 1, mesures 1 et 9),
- l'habitation présente à l'Ouest, au lieu-dit « Mellan » (point 2, mesures 2 et 6),
- les habitations au Nord-Est du site, au lieu-dit « Prat » (point 4, mesures 4 et 7b),
- l'habitation située au Sud-Ouest de la carrière, au lieu-dit « Raübet » (point 5, mesures 5 et 8),
- l'habitation présente dans l'enceinte de la carrière autorisée, au Nord-Ouest des installations de traitement, au lieu-dit « Houga » (point 6, mesures 10 et 13),
- et les habitations présentes aux abords de la RD 365, au Sud-Est du site, lieu-dit « Batanès » (point 7, mesures 11 et 12).

6. Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques peuvent influencer sur le résultat des mesurages, de deux manières :

- par perturbation du mesurage, en particulier par action sur le microphone,
- lorsque la (les) source(s) de bruit est (sont) éloignée(s), le niveau de pression acoustique mesuré est fonction des conditions de propagation liées à la météorologie. Cette influence est d'autant plus importante que l'on s'éloigne de la source.

La campagne de mesures a fait l'objet d'une surveillance météorologique détaillée en Annexe 2.

7. Résultats des mesures

Pour tous les points de voisinage (points 1, 2, 4 à 7), deux campagnes de mesure ont été réalisées afin de vérifier la conformité des installations existantes vis-à-vis de la réglementation notamment en termes d'émergence sonore :

- une mesure caractérisant le bruit ambiant, noté A (pelle, chargeuse et installations de criblage-concassage en fonctionnement, chargement et circulation des camions, ...).
- une mesure caractérisant le bruit résiduel, noté B, réalisée en l'absence de toute activité sur ce site.

Pour le point 3, en limite de propriété, seule la mesure caractérisant le bruit ambiant, noté A (pelle, chargeuse et installations de criblage-concassage en fonctionnement, chargement et circulation des camions, ...) a été réalisée.

• Campagne A : bruit ambiant

Point de mesurage	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Éléments marquants	Intensité
1A (mesure 1)	« La Cantine »	43,4 dBA	38,1 dBA	62,1 dBA	-	RD 365 Feuillage des arbres Chargeuse	++ à +++ - +
2A (mesure 2)	« Mellan »	38,3 dBA	33,2 dBA	56,1 dBA	--	Oiseaux Avions	++ +
3A (mesure 3)	Limite de propriété	55,9 dBA	50,1 dBA	73,7 dBA	-	IT* Chargeuse RD 365	++ + +++
4A (mesure 4)	« Prat »	37,2 dBA (corrigée)	35,5 dBA (corrigée)	56,8 dBA (corrigée)	-	IT* Riverains Oiseaux RD 365	+ - + +
5A (mesure 5)	« Raübet »	30,8 dBA (corrigée)	28,5 dBA (corrigée)	48,7 dBA (corrigée)	-	Oiseaux Insectes Ruisseau de Batanès	+ - -
6A (mesure 10)	« Houga »	47,6 dBA	47,2 dBA	56,4 dBA	-	IT* Chargeuse Oiseaux Riverains Tombereaux	++ + - - +
7A (mesure 11)	« Batanès »	44,7 dBA	30,5 dBA	67,9 dBA	-	RD 365 Oiseaux Insectes	++ + -

IT*: Installations de traitement des granulats de la carrière

● **Campagne B : bruit résiduel**

Point de mesurage	Situation	Laeq	L50	Lmax	Conditions météo	Contexte sonore	
						Eléments marquants	Intensité
1B (mesure 9)	« La Cantine »	46,9 dBA	34,6 dBA	66,0 dBA	Z	RD 365 Oiseaux Riverains	++ à +++ - - à +
2B (mesure 6)	« Mellan »	40,9 dBA	31,2 dBA	55,7 dBA	-	Oiseaux Exploitation avicole	++ -
4B (mesure 7b)	« Prat »	34,5 dBA	32,4 dBA	48,9 dBA	+	RD 365	+
5B (mesure 8)	« Raübet »	33,6 dBA (corrigée)	29,8 dBA (corrigée)	49,6 dBA (corrigée)	-	Oiseaux	+
6B (mesure 13)	« Houga »	39,4 dBA	35,4 dBA	59,4 dBA	-	RD 365 Oiseaux Sprinklers	+ à ++ - à + -
7B (mesure 12)	« Batanès »	50,0 dBA	41,1 dBA	70,6 dBA	-	RD 365 Oiseaux	++ ++

Le détail des résultats est présenté en Annexe 3.

8. Appréciation sur les résultats

8.1. Conditions de mesurage

Les mesurages ont été réalisés de manière conforme à la réglementation en vigueur, dans des conditions représentatives des conditions normales d'activité pour le secteur d'implantation du projet et dans des **conditions météorologiques aux effets négligeables ou légèrement atténuantes sur les niveaux de pression acoustique mesurés**.

Les points de mesurage 4A et 5A (bruit ambiant, mesures 4 et 5) ont été perturbés par des éléments extérieurs non représentatifs du contexte sonore ambiant (survol d'un avion sur la zone, passage d'un tracteur et d'une voiture sur la voirie locale, passage de riverains à proximité du sonomètre). La mesure de bruit ambiant moyen a donc été modifiée pour en exclure ces artefacts.

Le point de mesurage 5B (bruit résiduel, mesure 8) a été perturbé par des éléments extérieurs non représentatifs du contexte sonore (passage de voitures sur la voirie locale à proximité du sonomètre). Ces événements jugés non représentatifs du bruit résiduel ont donc été enlevés lors de l'analyse de la mesure (voir en annexe les graphes de ces mesures brutes et corrigées).

La différence entre les niveaux de bruit ambiant et résiduel permet de déterminer l'émergence sonore due à l'activité de la centrale, pour les différents points de mesure.

8.2. Rappels réglementaires

8.2.1. Définitions (article 2 de l'arrêté du 23 janvier 1997)

- **émergence** : la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;
- **zones à émergence réglementée** :
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
 - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
 - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

8.2.2. Seuil réglementaire (article 3 de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997)

L'installation est construite, équipée et exploitée de manière à ce que son fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inférieure ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cas général, l'indicateur d'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés du bruit ambiant et du bruit résiduel, mais dans le cas où la différence LAeq - L50 est supérieure à 5 dB(A), on utilise alors, comme indicateur d'émergence, la différence entre les indices fractiles L50 calculés sur le bruit ambiant et le bruit résiduel.

Rappel des définitions et choix des indices

Le **L_{Aeq}** représente le niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant cette durée. On peut le considérer comme « le niveau de bruit moyen ».

Lorsque le bruit n'est pas stable, il peut être caractérisé par un indice fractile :

- L1 : niveau dépassé pendant 1 % du temps (bruit maximal)
- L10 : niveau dépassé pendant 10 % du temps (bruit crête)
- **L50** : niveau dépassé pendant 50% du temps
- L90 : niveau dépassé pendant 90 % du temps

Le choix entre l'indice L_{Aeq} et le L50 est précisé par l'interprétation présentée dans le chapitre « Volet bruit des études d'impact » sur le site « Base des installations classées » (<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/Le-volet-bruit.html>) :

2III. Précision concernant l'utilisation des indices L_{Aeq} et L50 L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre L_{Aeq} et L50 est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L50 comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le L_{Aeq} et le L50 doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant.

Ainsi le L50 doit être retenu lorsque le bruit est instable avec de « nombreuses crêtes », ceci se traduit alors par $L_{Aeq} - L50 > 5\text{dBA}$.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder **70 dB(A) pour la période de jour** et 60 db(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Si l'arrêté d'autorisation concerne la modification d'un établissement existant au 1^{er} juillet 1997, dont la limite de propriété est distante de moins de 200 mètres des zones à émergence réglementée, il peut prévoir que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent, dans les zones considérées, qu'au-delà d'une distance donnée de la limite de propriété.

Cette distance ne peut excéder 200 mètres. Toutefois, les niveaux admissibles en limite de propriété de l'établissement, fixés par l'arrêté autorisant la modification, ne peuvent être supérieurs aux niveaux admissibles prévus dans l'arrêté d'autorisation initiale, sauf si le niveau de bruit résiduel a été modifié de manière notable.

9. Conclusions

Le secteur d'implantation de la carrière présente un contexte sonore caractéristique d'un milieu rural influencé :

- très régulièrement par le passage de véhicules sur la RD 365 reliant Saint-Martin-d'Oney à Campagne, l'intensité du trafic routier étant le facteur principal d'influence du bruit sur « La Cantine » et « Batanès » (points de mesure 1 et 7), et en moindre mesure sur "Prat" (point de mesure 4),
- de manière sporadique par le passage de véhicules sur les voiries locales,
- de manière sporadique par les bruits liés à la présence des maisons riveraines (chiens, riverains ...),
- par l'activité de la carrière notamment perçue depuis « Houga » (point de mesure 6) et de façon moindre sur « La Cantine » et « Prat » (points de mesure 1 et 4),
- très régulièrement par le survol d'avions sur le site,
- de manière sporadique par des activités agricoles dans les champs voisins.

Le tableau ci-dessous présente les niveaux sonores mesurés (LAeq) ainsi que les indices fractiles calculés L50 sur les différents points de mesure.

Dans le tableau ci-dessous, la colonne LAeq-L50 présente l'écart entre ces 2 indices pour les mesures de bruit résiduel uniquement. Si cet écart est supérieur à 5 dBA, l'indice fractile L50 sera retenu pour caractériser la situation acoustique de l'environnement, sinon ce sera le LAeq.

Rappel : mesures A = bruit ambiant (installation en activité), mesures B = bruit résiduel (installation à l'arrêt).

Situation	Point de mesure	LAeq	L50	LAeq – L50	Indicateur d'émergence retenu
« La Cantine »	1A mesure 1	43,4 dBA	38,1 dBA	x	L50
	1B mesure 9	46,9 dBA	34,6 dBA	12,3 dBA	L50
« Mellan »	2A mesure 2	38,3 dBA	33,2 dBA	x	L50
	2B mesure 6	40,9 dBA	31,2 dBA	9,7 dBA	L50
« Prat »	4A mesure 4	37,2 dBA (corrigée)	48,9 dBA (corrigée)	x	LAeq
	4B mesure 7b	34,5 dBA	32,4 dBA	2,1 dBA	LAeq
« Raübet »	5A mesure 5	30,8 dBA (corrigée)	28,5 dBA (corrigée)	x	LAeq
	5B mesure 8	33,6 dBA (corrigée)	29,8 dBA (corrigée)	3,8 dBA	LAeq
« Houga »	6A mesure 10	47,6 dBA	47,2 dBA	x	LAeq
	6B mesure 13	39,4 dBA	35,4 dBA	4 dBA	LAeq

Situation	Point de mesurage	LAeq	L50	LAeq – L50	Indice d'urgence retenu
« Batanès »	7A mesure 11	44,7 dBA	30,5 dBA	x	L50
	7B mesure 12	50,0 dBA	41,1 dBA	8,9 dBA	L50

Pour les points de mesurage 4 à 6, le niveau de bruit équivalent ou LAeq sera retenu pour le calcul des émergences sonores. Pour les autres points de mesurage ce sera l'indice fractile L50 (l'indice retenu est présenté en caractères gras).

Les émergences sonores sont les suivantes :

Point de mesurage	Situation	bruit résiduel (sans activité sur le site)	Bruit ambiant (avec activité sur le site)	Emergence sonore	<i>Emergence sonore admissible</i>
1	« La Cantine »	34,6 dBA	38,1 dBA	3,5 dBA	6 dBA
2	« Mellan »	31,2 dBA	33,2 dBA	2 dBA	6 dBA
4	« Prat »	34,5 dBA	37,2 dBA (corrigée)	2,7 dBA	6 dBA
5	« Raübet »	33,6 dBA (corrigée)	30,8 dBA (corrigée)	Non perçue	6 dBA
6	« Houga »	39,4 dBA	47,6 dBA	8,2 dBA	5 dBA
7	« Batanès »	41,1 dBA	30,5 dBA	Non perçue	6 dBA

L'émergence au point de mesurage 6 n'est pas conformes aux prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation et à la réglementation.

Des aménagements devront donc être envisagés pour réduire ces émergences. Ces aménagements pourront être du type :

- mise en place d'un écran acoustique plus absorbant autour des installations de traitement (ou des machines les plus bruyantes),
- mise en place d'un écran absorbant au niveau de la trémie d'alimentation ou de protection caoutchouc pour atténuer le bruit lié à la chute des matériaux. Il pourra également être envisagé de ne pas vider cette trémie entre 2 déchargements de dumpers.

Par ailleurs, pour réduire la perception sonore de l'exploitation lors du démarrage des activités le matin, il serait possible de maintenir la trémie pleine lors de l'arrêt en fin de journée précédente.

Après mise en œuvre de ces protections, une campagne de mesures sonores permettra de s'assurer du respect des seuils réglementaires.

Les émergences enregistrées sont conformes à la réglementation pour tous les autres points du voisinage mesurés.

Le niveau sonore en limite de propriété est le suivant :

Point de mesurage	Situation	Date	LAeq	Lmax	Seuil réglementaire
3	30/10/2014	Limite de propriété	55,9 dBA	73,7 dBA	70 dBA

En limite de propriété le niveau mesuré moyen est inférieur au 70 dBA autorisé.
La mesure en limite de propriété est donc conforme à la réglementation.

La Technicienne
PAREJA Stella



Le Chef de Projet
Jean Luc Deschamps



Annexe 1

Détail du matériel utilisé

Mesures acoustiques

● Matériels de terrain

Le matériel utilisé pour réaliser les mesurages est le suivant :

- sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318,
- préamplificateur interne,
- microphone marque : GRAS 40 CE, N° de série : 207507,
- calibre Cal21 Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 51030920.

Ces matériels ont fait l'objet d'une vérification réglementaire le 17 décembre 2013.

Par ailleurs, il a été utilisé un enregistreur numérique intégré au sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318.

Les méthodes d'autocontrôle des matériels sont celles qui sont définies dans l'annexe 1 de la norme NF S 31-010.

● Matériels de bureau

Les fichiers de données contenus dans le sonomètre FUSION Classe 1, 01 dB-Metravib, N°10318, ont fait l'objet d'un traitement différé au moyen du matériel suivant :

- ordinateur fixe,
- logiciel DBTrait5.5 de chez 01 dB-Metravib

Les enregistrements numériques ont été traités au moyen du sonomètre FUSION Classe 1, marque : 01 dB-Metravib, N° de série : 10318.

Ce matériel a fait l'objet d'une vérification réglementaire le 17 décembre 2013.

Les méthodes d'autocontrôle du sonomètre sont celles qui sont définies dans l'annexe 1 de la norme NF S 31-010.

Mesures météorologiques

Le matériel utilisé pour déterminer les conditions météorologiques est une station météorologique de marque Skywatch modèle « Xplorer » constituée de la manière suivante :

- 1 anémomètre de précision +/- 3%,
- 1 thermomètre de précision +/- 0,1°C.

Annexe 2

Détail des conditions météorologiques

La campagne de mesures a fait l'objet d'une surveillance météorologique détaillée ci-dessous.

Point de mesurage	Conditions de vent	Conditions de gradient de température	Influence de la météorologie
Point 1A - Mesure 1	U2	T1	-
Point 1B - Mesure 9	U3	T3	Z
Point 2A - Mesure 2	U2	T1	--
Point 2B - Mesure 6	U3	T1	-
Point 3A - Mesure 3	U3	T1	-
Point 4A - Mesure 4	U3	T1	-
Point 4B - Mesure 7	U3	T5	+
Point 5A - Mesure 5	U3	T1	-
Point 5B - Mesure 8	U3	T2	-
Point 6A - Mesure 10	U3	T1	-
Point 6B - Mesure 13	U3	T1	-
Point 7A - Mesure 11	U3	T1	-
Point 7B - Mesure 12	U3	T1	-

- Conditions de vent :

U1	Vent fort (3 à 5 m/s) contraire
U2	Vent moyen à faible (1 à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire
U3	Vent nul ou vent quelconque de travers
U4	Vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant
U5	Vent fort portant

- Conditions de gradient de température :

T1	Jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent
T2	Mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée
T3	Lever ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface humide)
T4	Nuit et (nuageux ou vent)
T5	Nuit et ciel dégagé et vent faible

- Estimation de l'influence de la météorologie sur le niveau sonore :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

--	Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore
-	Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore
Z	Effets météorologiques nuls ou négligeables
+	Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore
++	Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

Annexe 3

Résultats détaillés des mesures

Généralités sur la campagne de mesurage

Commune	Saint Martin d'Oney (40)
Projet	Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire coquillier - Exploitation d'une installation de criblage-concassage
Entreprise	GAMA
Dates des mesurages	28 et 29/10/2014
Horaires des mesurages	de 11h39 à 18h54 le 28/10/2014 de 10h32 à 18h16 le 29/10/2014
Méthode	Méthode dite « de contrôle »
Conditions de fonctionnement existantes	Normales
Conditions météorologiques	Ciel bleu et ensoleillé à la tombée de la nuit le 28/10 Ciel bleu et ensoleillé au coucher du soleil le 29/10
empérature	entre 16 et 26°C le 28/10/2014 entre 19 et 30,2°C le 29/10/2014
Vent	Vent nul à très faible d'Ouest à Nord-Ouest le 28/10 Vent nul à faible de Nord-Est le 29/10 avec des rafales enregistrées à 2,3 m/s
Condition de propagation	Normale
Type de mesurage	mesurages en continu au voisinage
Durée des mesurages	> 30 min
Nombres de mesurages	13
Observations	RAZ
Paramètres acoustiques mesurés	LAeq LAmax Lamin
Paramètres acoustiques présentés	LAeq LAmax Lamin Laeq(t) sous forme de graphe et histogramme

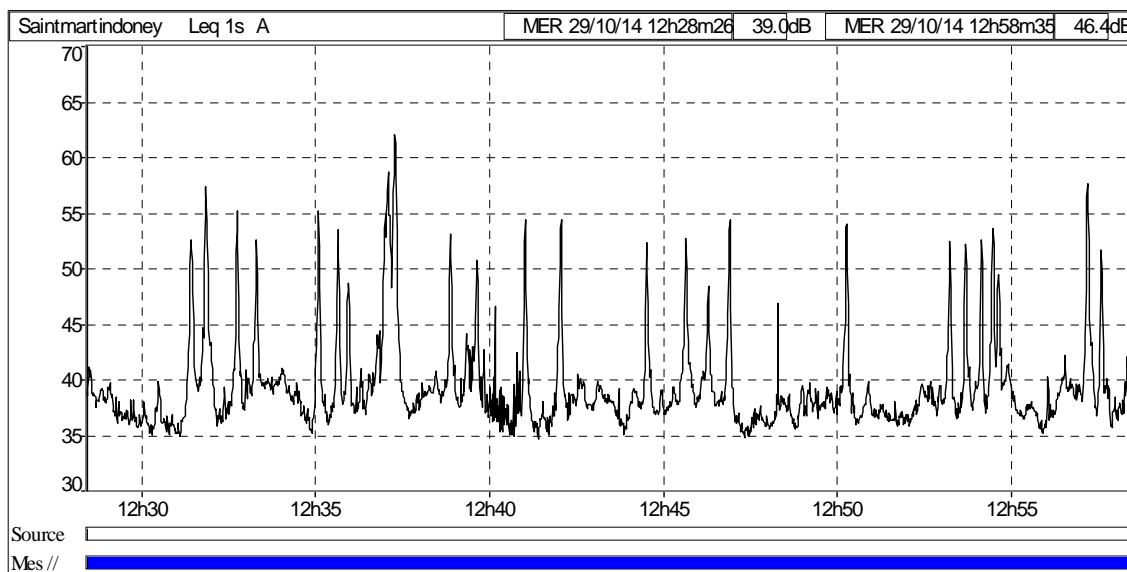


Point 1 - Mesure 1 "La Cantine" –Avec activité

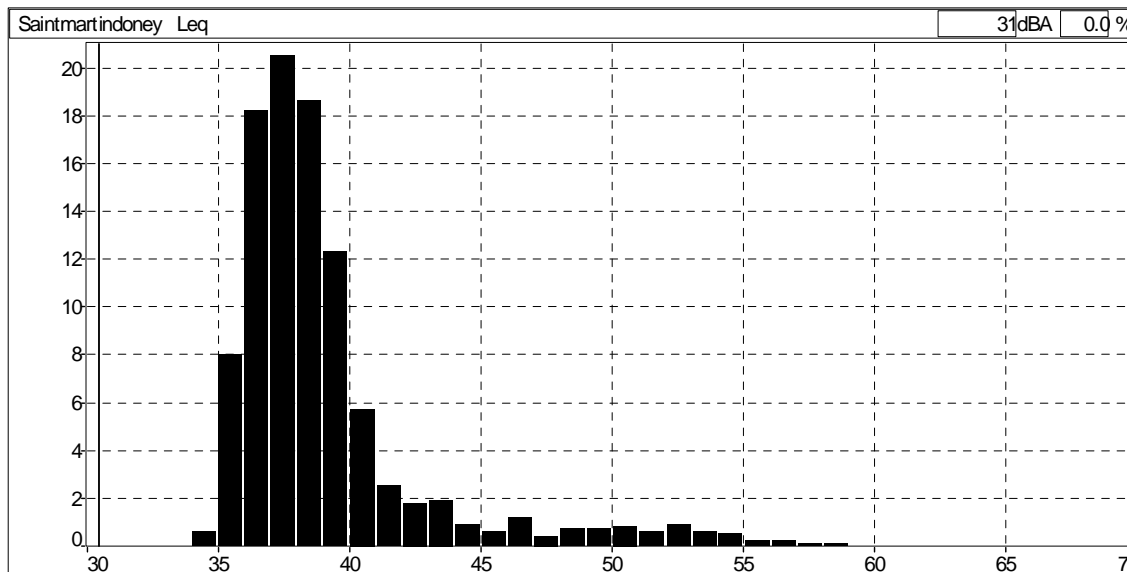
Données brutes

Fichier	point 1 mesure 1 La Cantine..cmg							
Début	29/10/14 12:28:26							
Fin	29/10/14 12:58:36							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	43,4	34,6	62,1	36,0	38,1

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



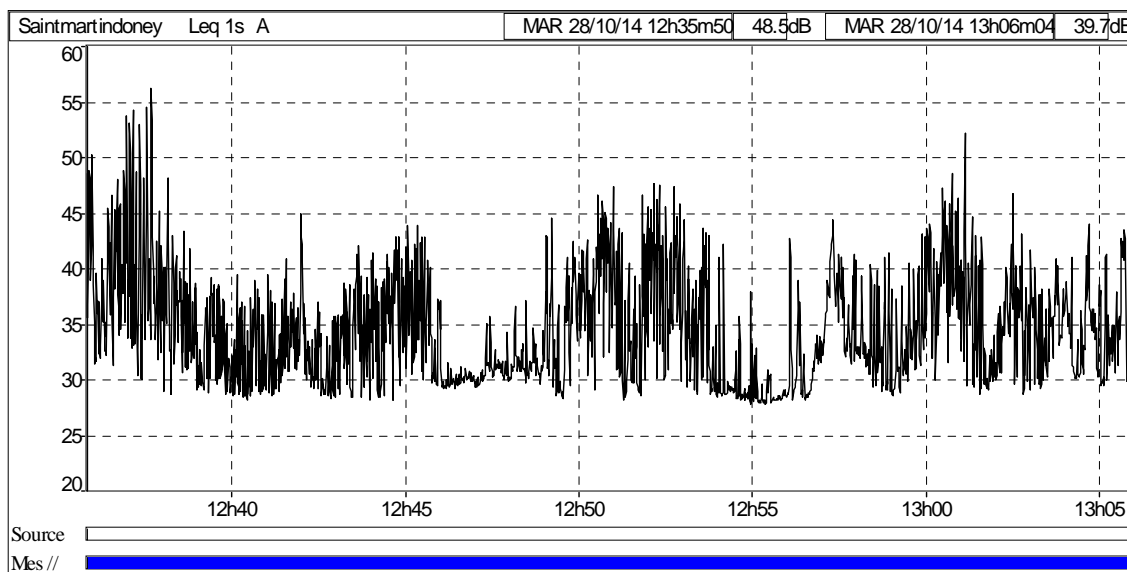


Point 2 - Mesure 2 "Mellan" – Avec activité

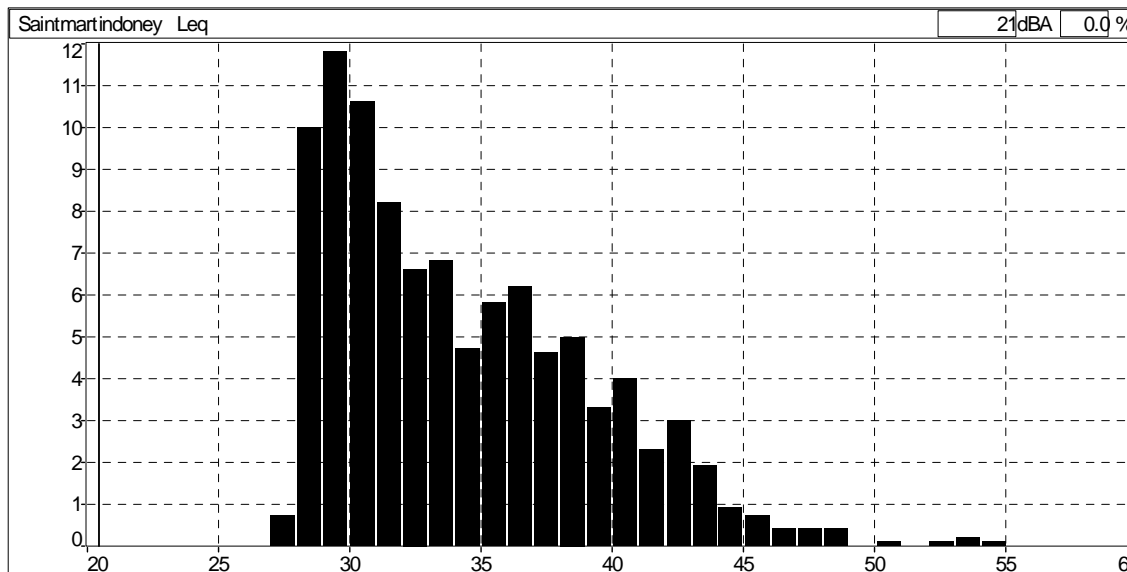
Données brutes

Fichier	point 2 mesure 2 Mellan.cmg							
Début	28/10/14 12:35:50							
Fin	28/10/14 13:06:05							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	38,3	27,7	56,1	28,9	33,2

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



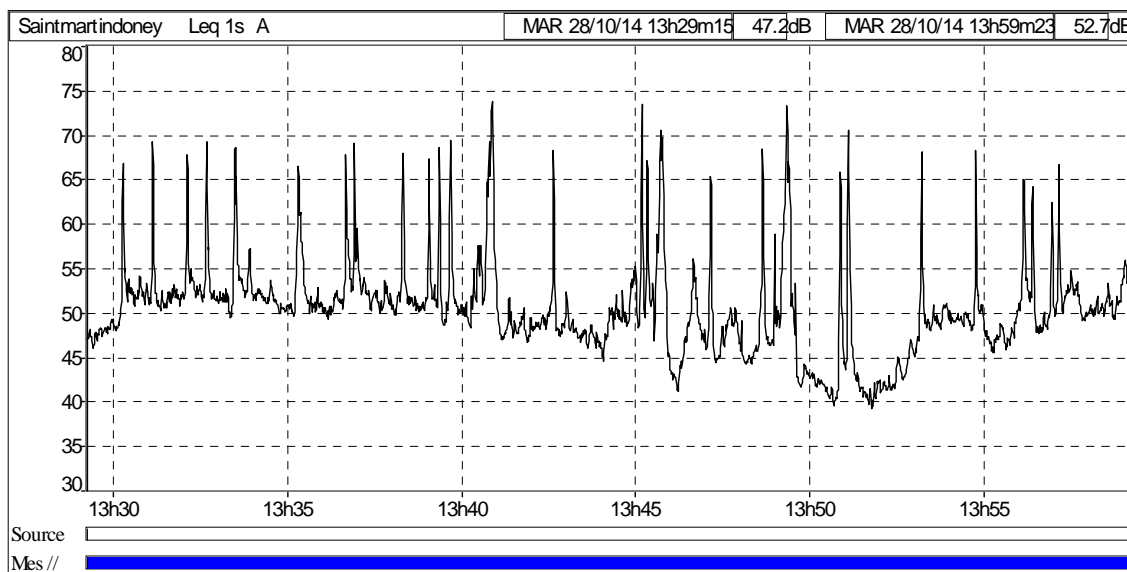


Point 3 - Mesure 3 Limite de propriété – Avec activité

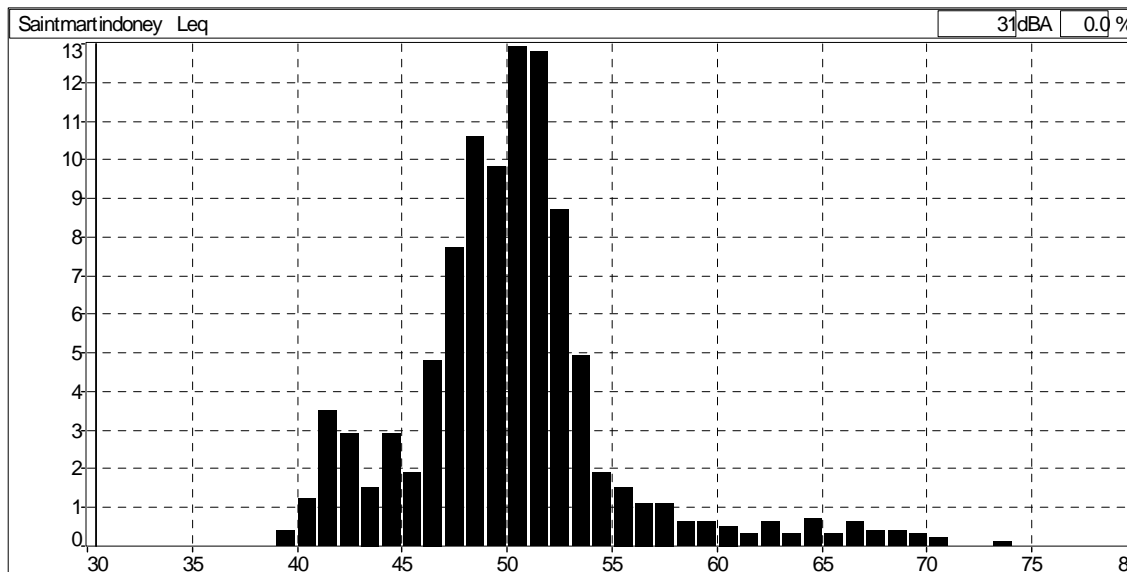
Données brutes

Fichier	point 3 mesure 3 limite de propriété.cm							
Début	28/10/14 13:29:15							
Fin	28/10/14 13:59:24							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	55,9	39,2	73,7	44,0	50,1

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



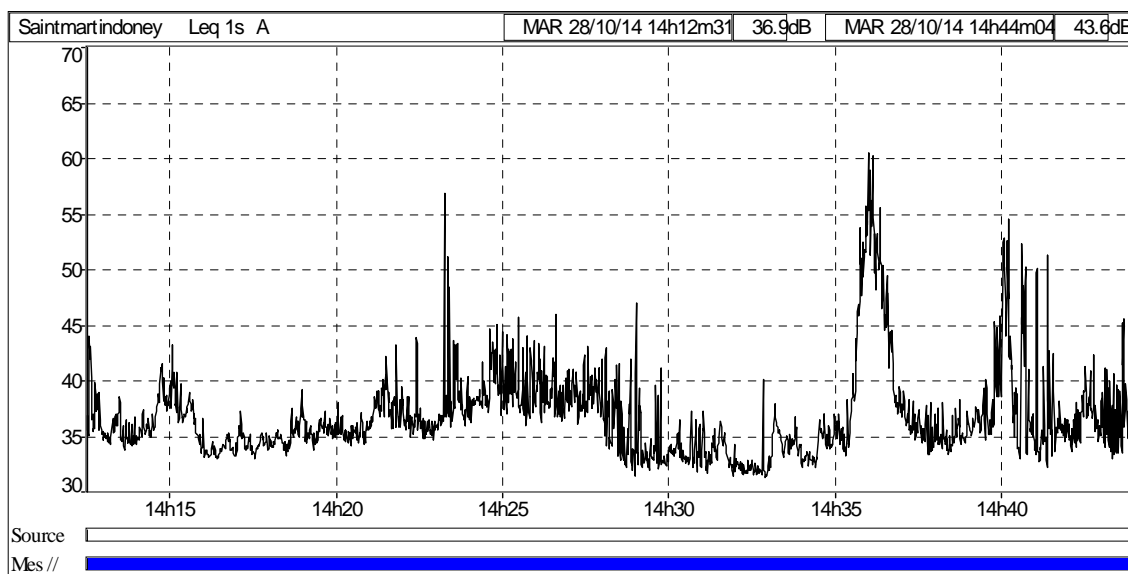


Point 4 - Mesure 4 "Prat" – Avec activité

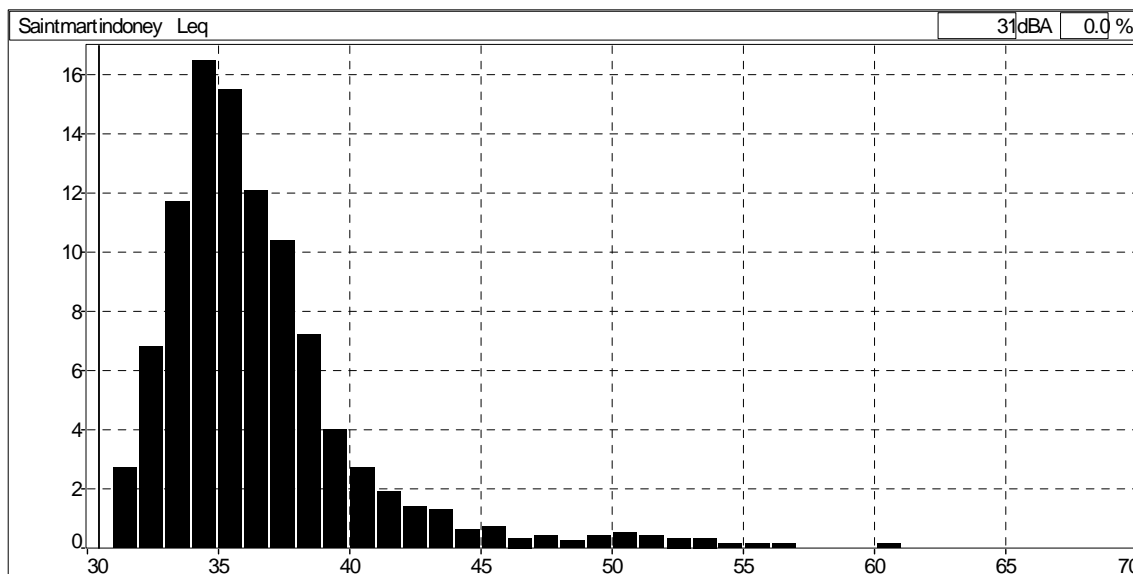
Données brutes

Fichier	point 4 mesure 4 Prat.cmg							
Début	28/10/14 14:12:31							
Fin	28/10/14 14:44:05							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	40,9	31,2	60,5	33,0	35,7

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



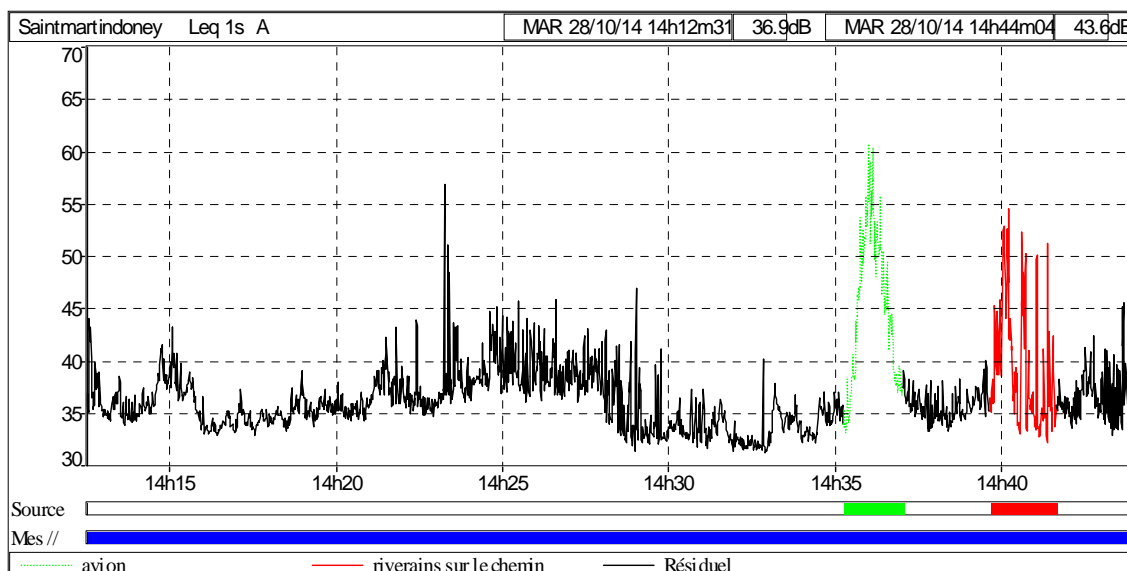


Point 4 - Mesure 4 "Prat" – Avec activité

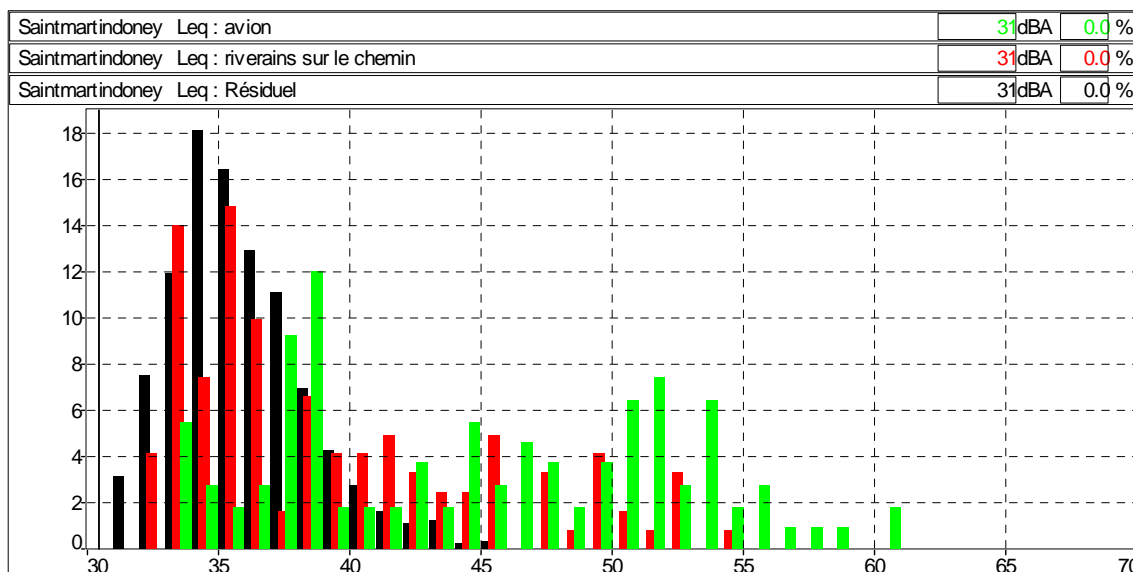
Données corrigées

Fichier	point 4 mesure 4 corrigée Prat.cmg					
Lieu	Saintmartindoney					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	28/10/14 14:12:31					
Fin	28/10/14 14:44:05					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
avion	50,2	33,1	60,5	35,1	44,9	00:01:48
riverains sur le chemin	43,9	32,2	54,4	33,5	36,9	00:02:01
Résiduel	37,2	31,2	56,8	32,9	35,5	00:27:45

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



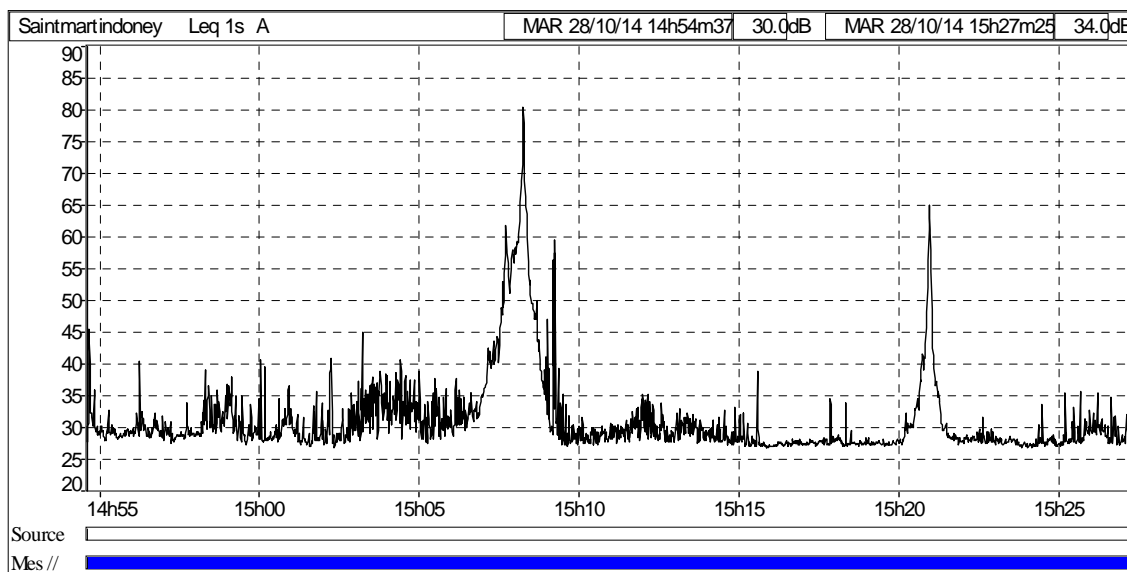


Point 5 - Mesure 5 "Raubet" – Avec activité

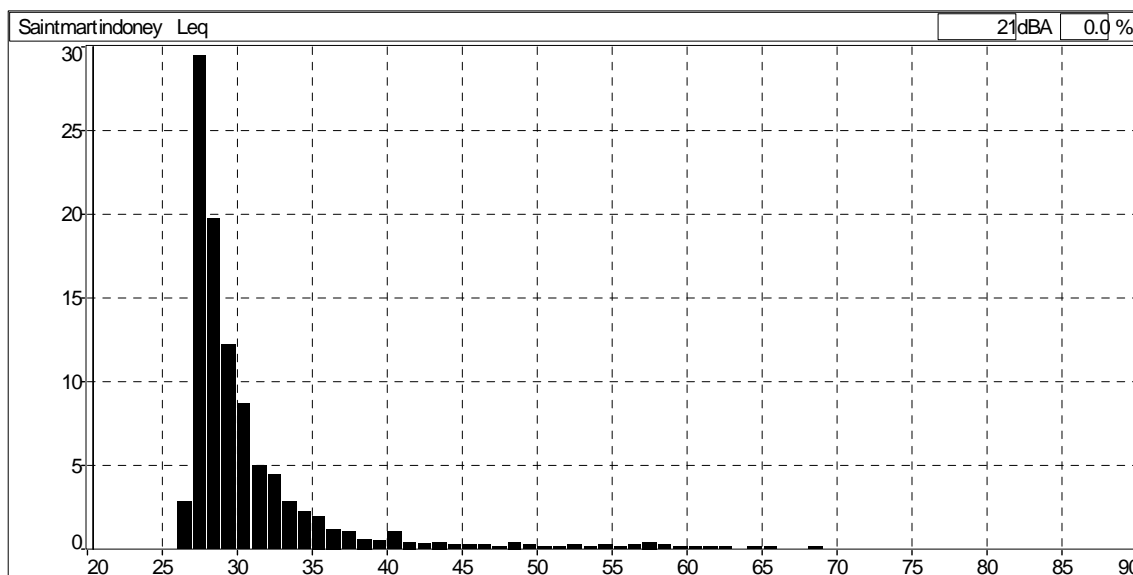
Données brutes

Fichier	point 5 mesure 5 Raubet.cmg							
Début	28/10/14 14:54:37							
Fin	28/10/14 15:27:26							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	51,8	26,7	80,3	27,2	28,8

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



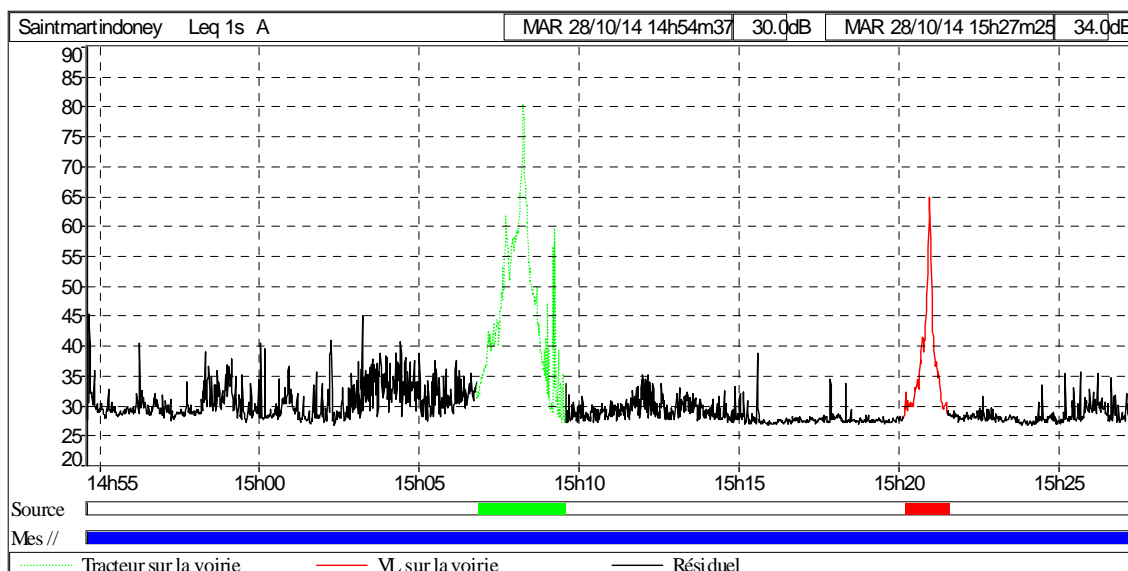


Point 5 - Mesure 5 "Raubet" – Avec activité

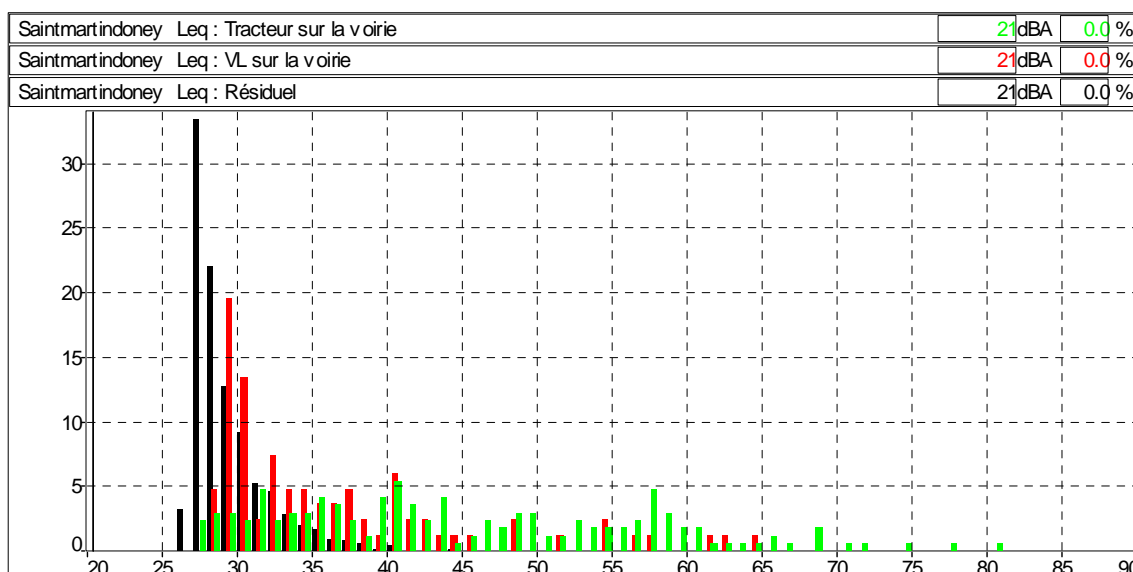
Données corrigées

Fichier	point 5 mesure 5 corrigée Raubet.cmg					
Lieu	Saintmartindoney					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	28/10/14 14:54:37					
Fin	28/10/14 15:27:26					
	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50	Durée
Source	particulier dB	dB	dB	dB	dB	cumulée h:min:s
Tracteur sur la voirie	62,3	27,1	80,3	30,6	42,7	00:02:47
VL sur la voirie	50,2	28,4	64,8	29,6	33,8	00:01:22
Résiduel	30,8	26,7	48,7	27,2	28,5	00:28:40

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))

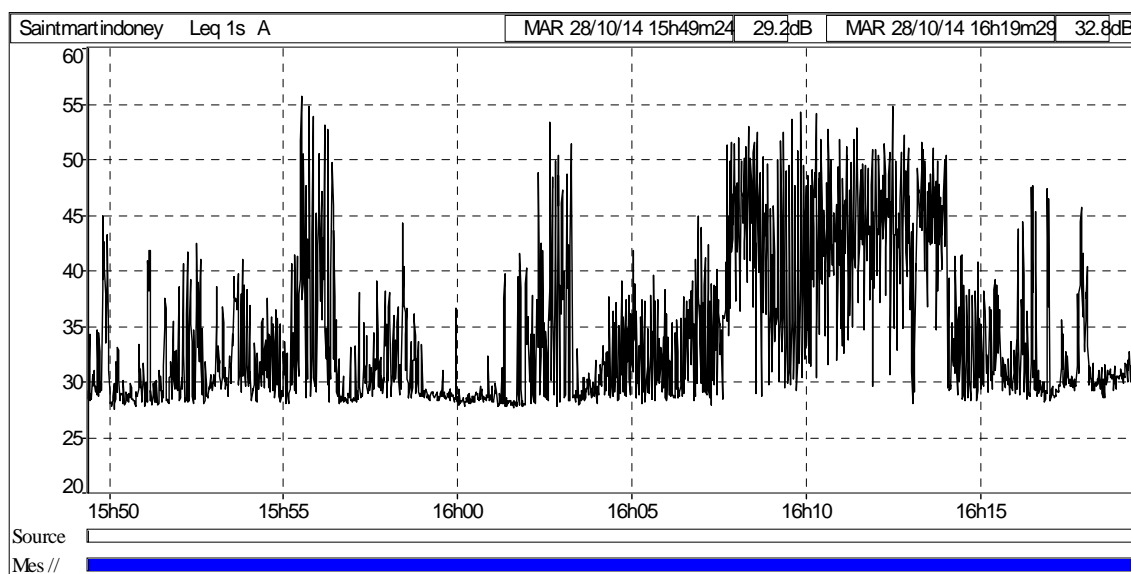


Point 2 - Mesure 6 « Mellan » – Sans activité

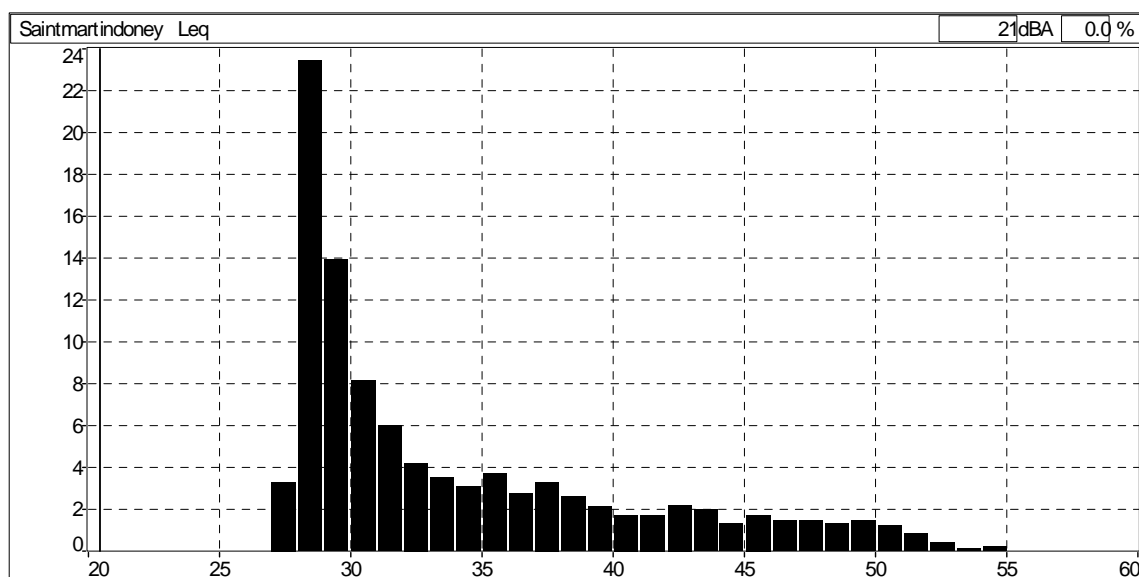
Données brutes

Fichier	point 2 mesure 6 Mellan.cmg							
Début	28/10/14 15:49:24							
Fin	28/10/14 16:19:30							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	40,9	27,5	55,7	28,3	31,2

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



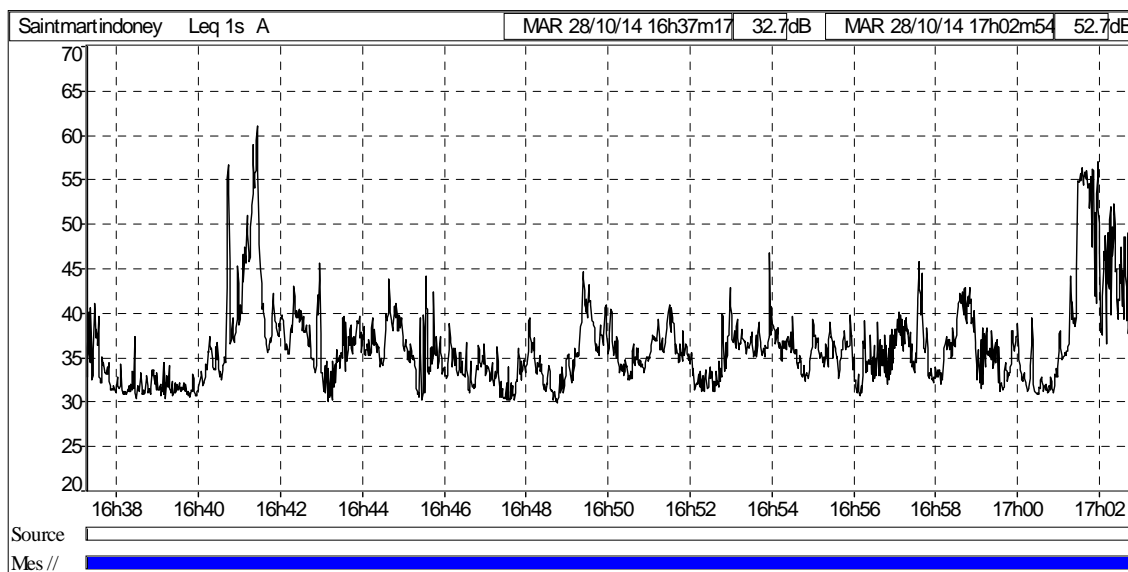


Point 4 - Mesure 7 « Prat » – Sans activité

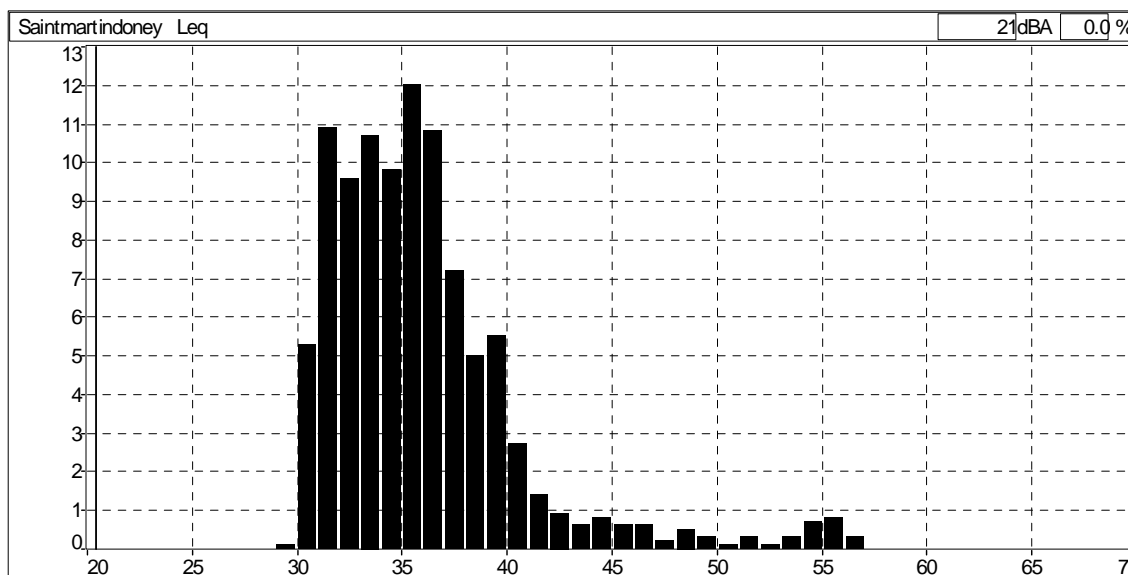
Mesure non retenue

point 4 mesure 7 Prat.cmg								
Début	28/10/14 16:37:17							
Fin	28/10/14 17:02:55							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	42,1	29,9	61,0	31,3	35,2

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



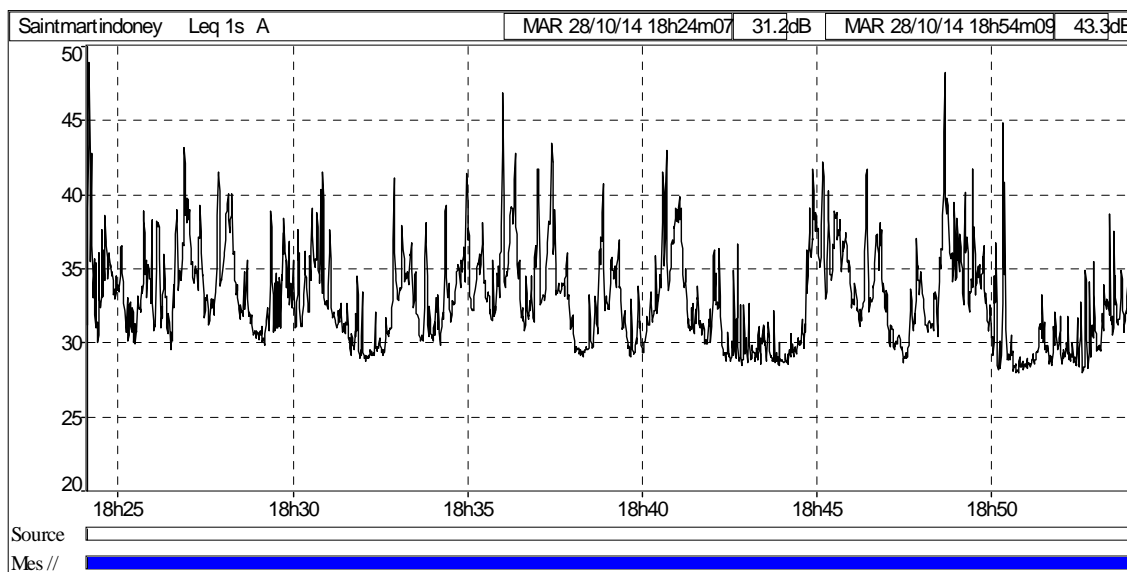


Point 4 - Mesure 7b « Prat » – Sans activité

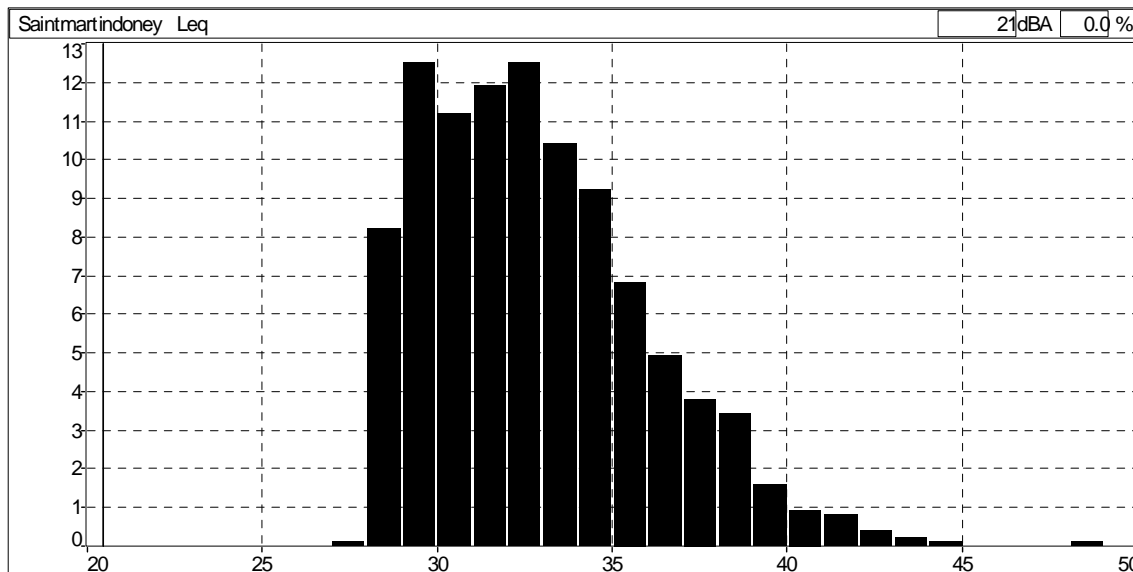
Données brutes

Fichier	point 4 mesure 7b Prat.cmg							
Début	28/10/14 18:24:07							
Fin	28/10/14 18:54:10							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	34,5	27,9	48,9	29,1	32,4

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))

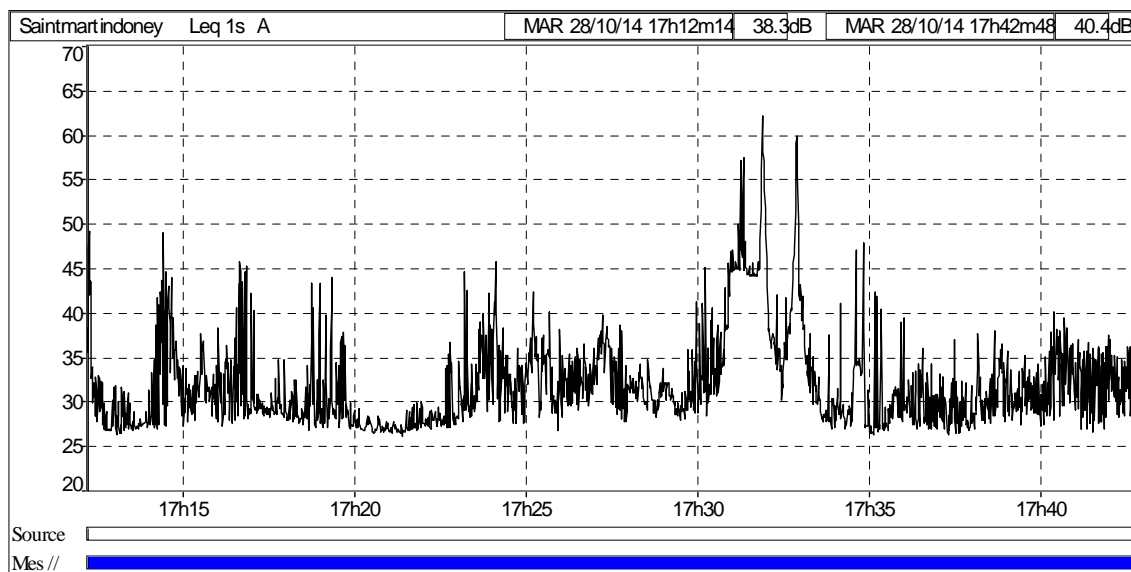


Point 5 - Mesure 8 « Raubet » – Sans activité

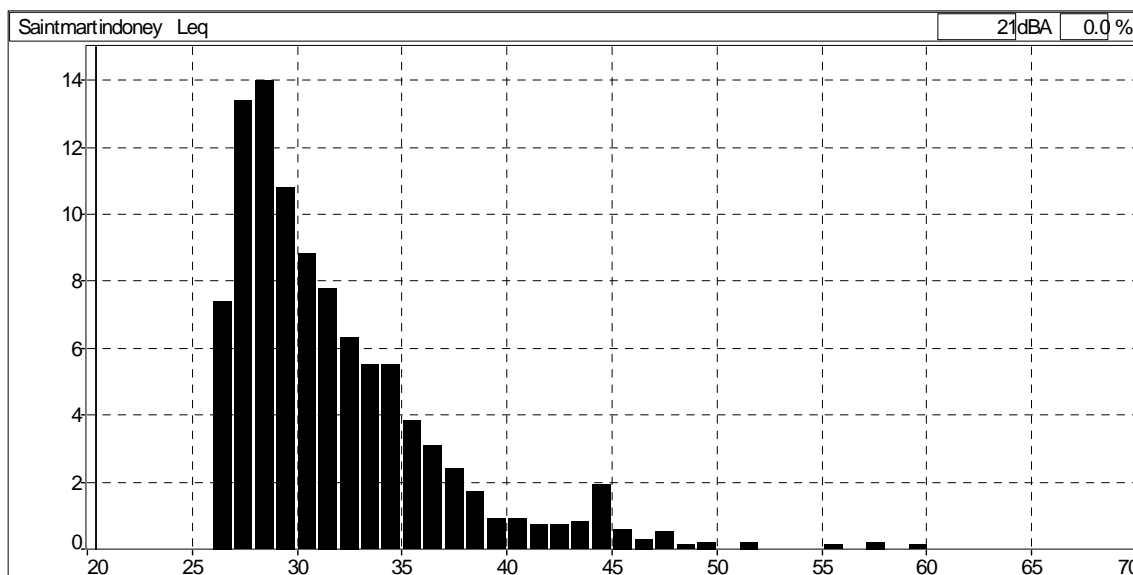
Données brutes

Fichier	point 5 mesure 8 Raubet.cmg							
Début	28/10/14 17:12:14							
Fin	28/10/14 17:42:49							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	39,2	26,1	62,2	27,1	30,4

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



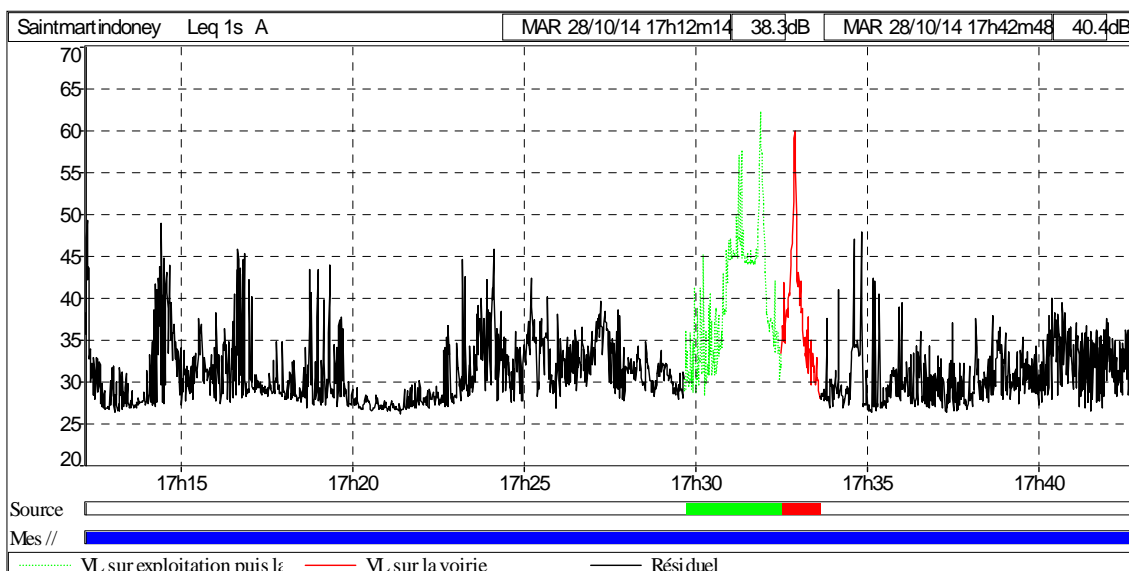


Point 5 - Mesure 8 « Raubet » – Sans activité

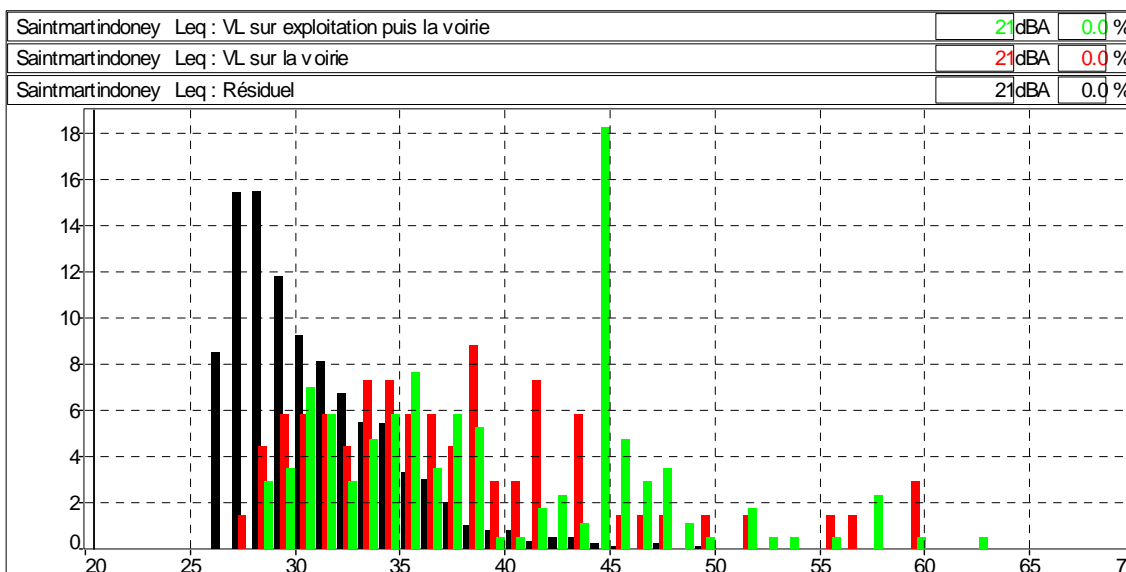
Données corrigées

Fichier	point 5 mesure 8 corrigée Raubet.cmg					
Lieu	Saintmartindoney					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	28/10/14 17:12:14					
Fin	28/10/14 17:42:49					
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L90 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s
Source						
VL sur exploitation puis la voirie	46,9	28,4	62,2	30,7	38,0	00:02:50
VL sur la voirie	46,8	28,0	59,8	29,8	36,0	00:01:08
Résiduel	33,6	26,1	49,6	27,0	29,8	00:26:37

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))

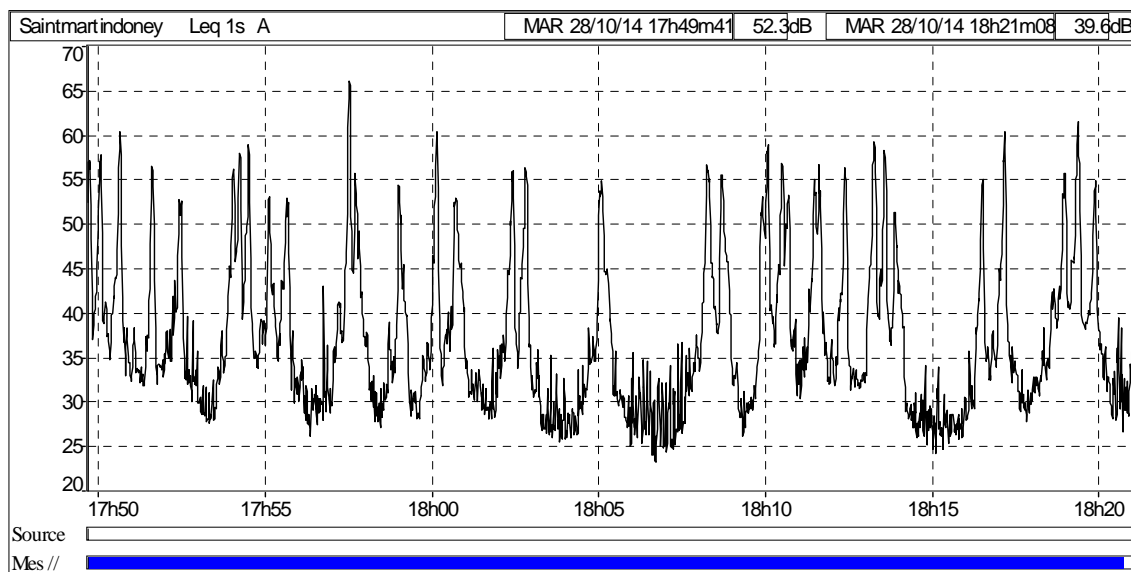


Point 1 - Mesure 9 "La Cantine" – Sans activité

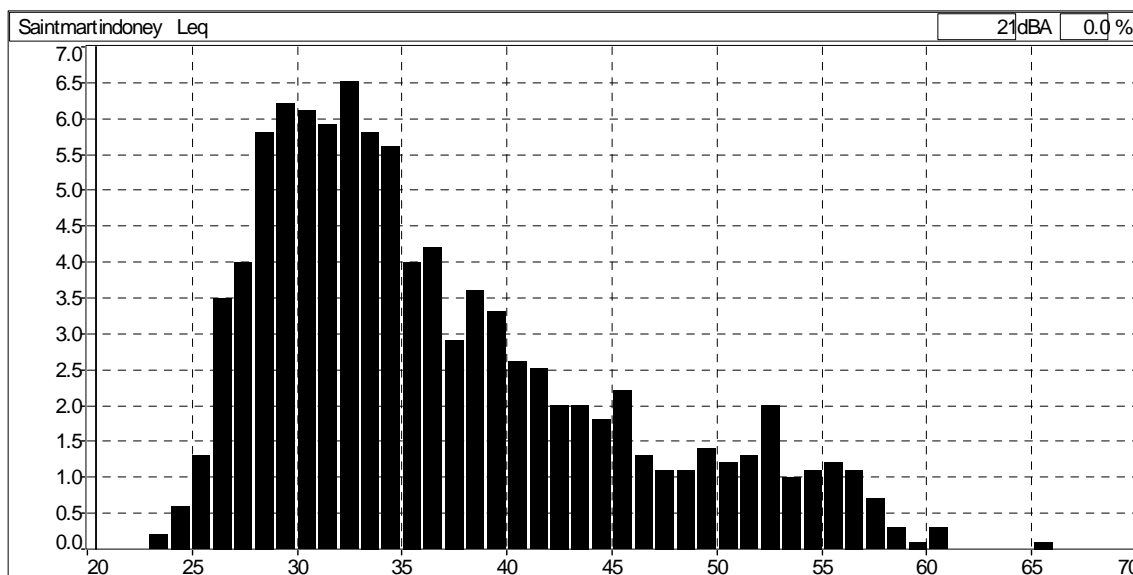
Données brutes

Fichier	point 1 mesure 9 la cantine.cmg							
Début	28/10/14 17:49:41							
Fin	28/10/14 18:21:09							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	46,9	23,2	66,0	28,0	34,6

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



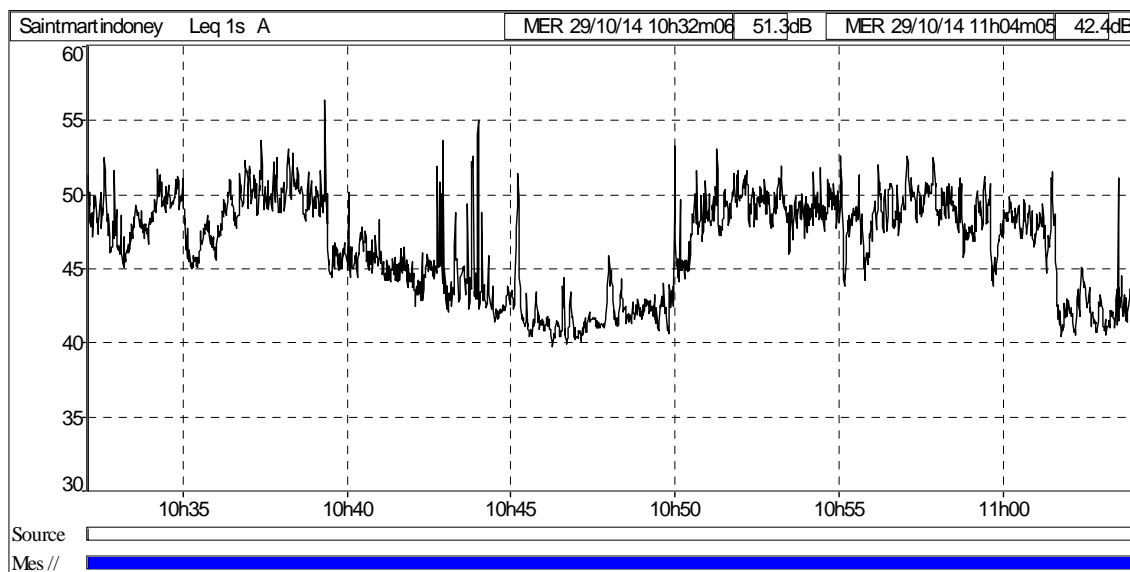


Point 6 - Mesure 10 « Houga » –Avec activité

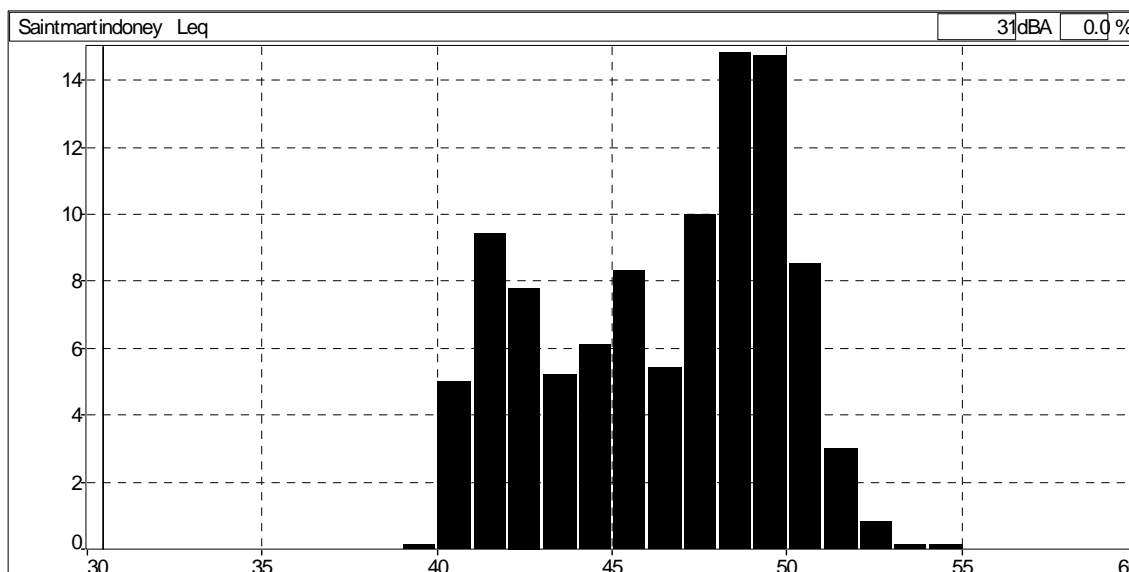
Données brutes

Fichier	point 6 mesure 10 Houga.cmg							
Début	29/10/14 10:32:06							
Fin	29/10/14 11:04:06							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	47,6	39,7	56,4	41,5	47,2

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



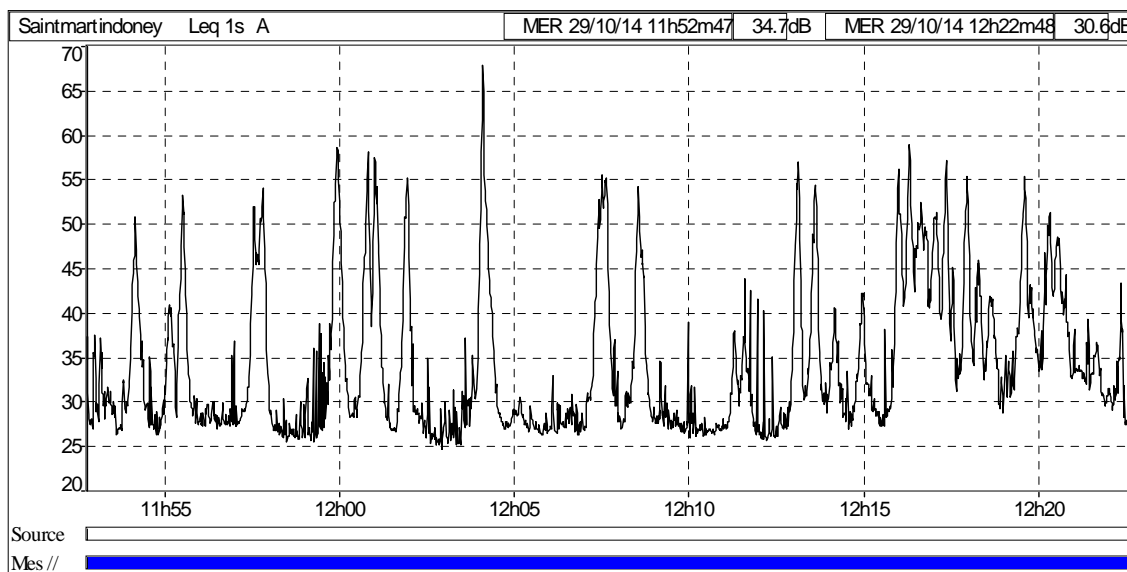


Point 7 - Mesure 11 « Batanès » – Avec activité

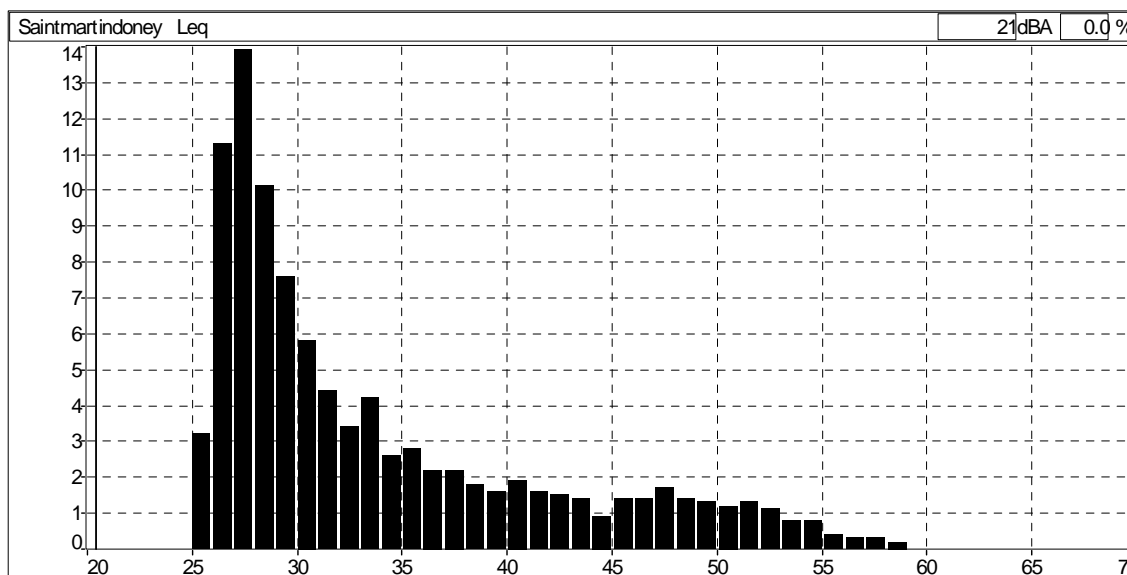
Données brutes

Fichier	point 7 mesure 11 Batanès.cmg							
Début	29/10/14 11:52:47							
Fin	29/10/14 12:22:49							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	44,7	24,7	67,9	26,7	30,5

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))



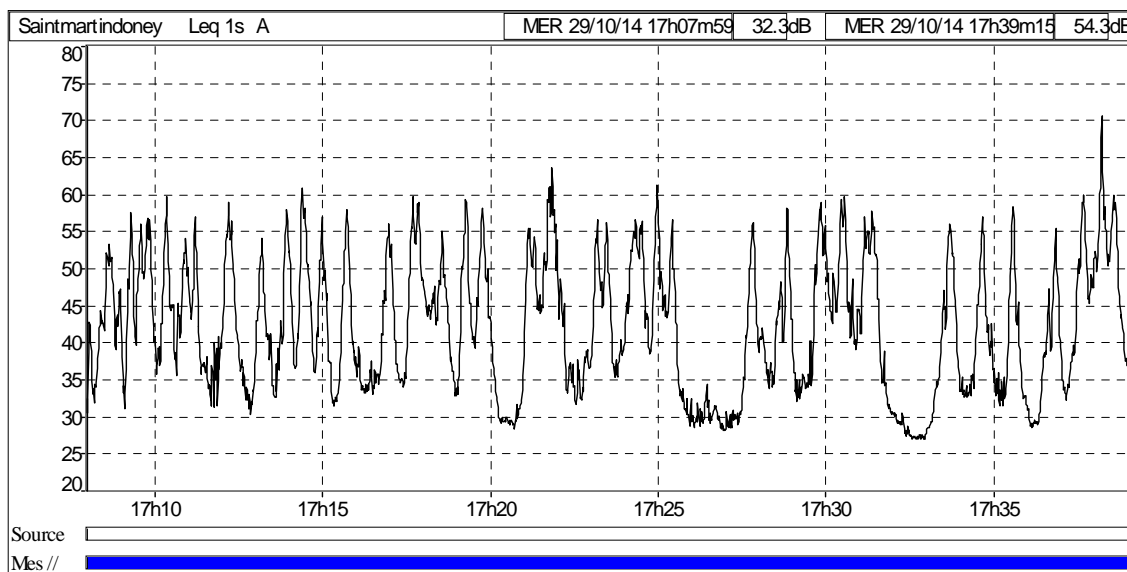


Point 7 - Mesure 12 « Batanès » – Sans activité

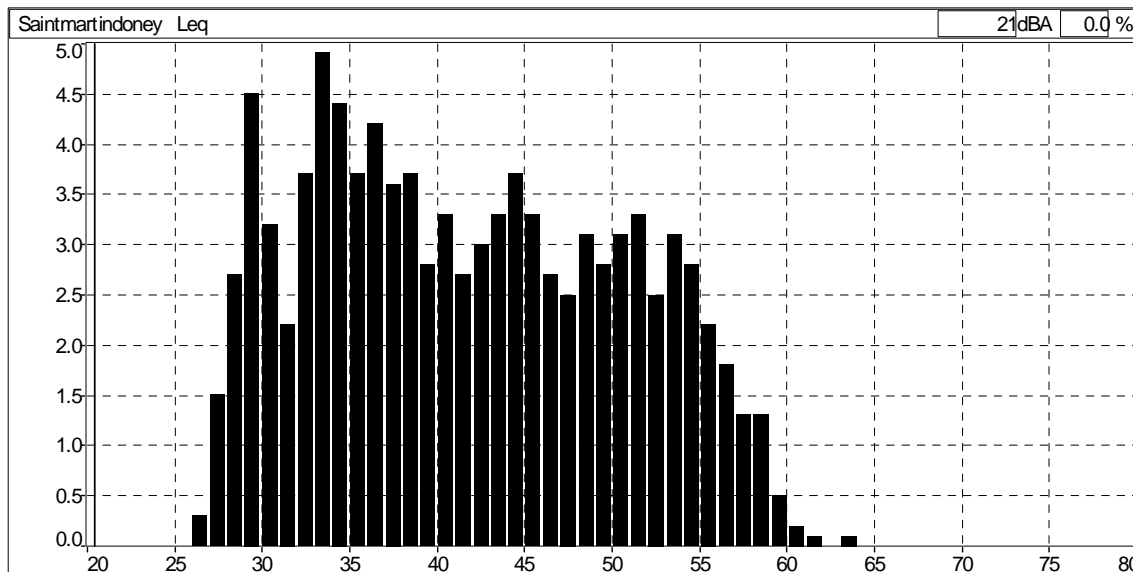
Données brutes

Fichier	point 7 mesure 12 Batanès.cmg							
Début	29/10/14 17:07:59							
Fin	29/10/14 17:39:16							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	50,0	26,9	70,6	30,2	41,1

Evolution temporelle Leq (t)



Histogramme (par classe de 1 dB(A))

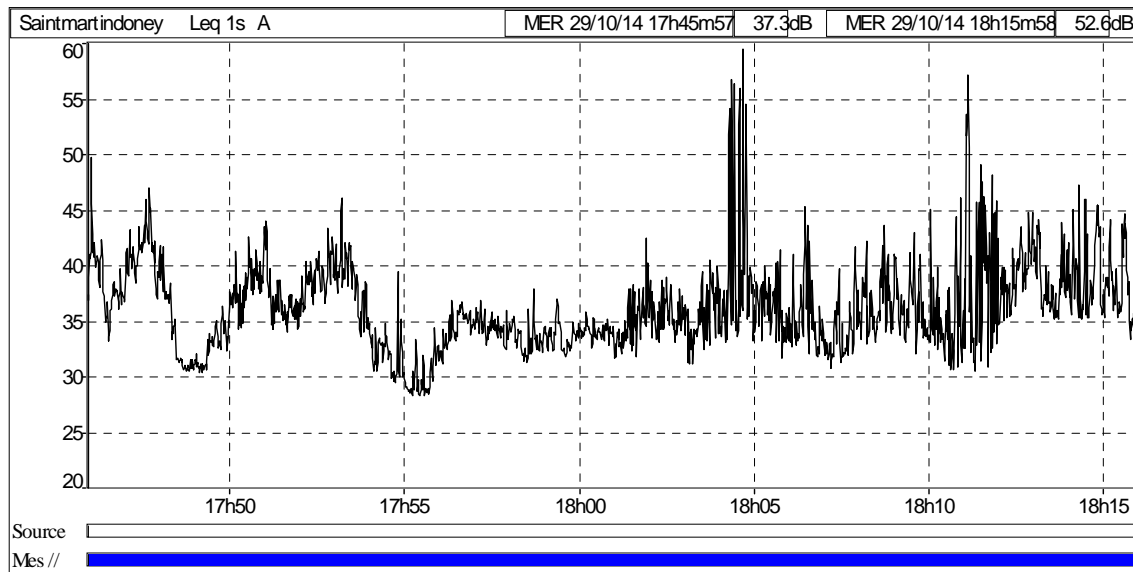


Point 6 - Mesure 13 « Houga » – Sans activité

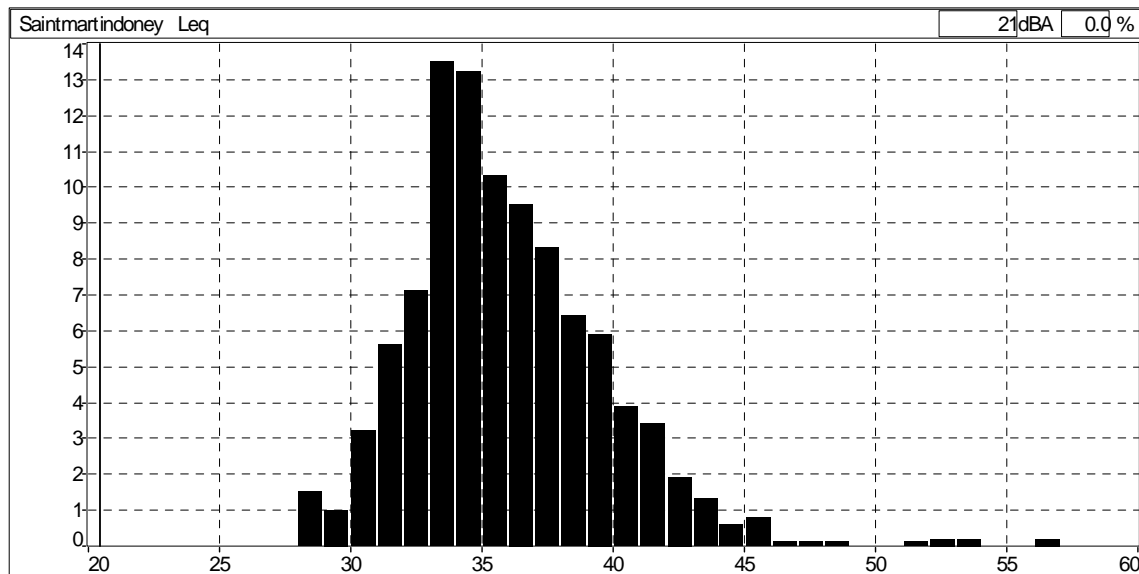
Données brutes

Fichier	point 6 mesure 13 Houga.cmg							
Début	29/10/14 17:45:57							
Fin	29/10/14 18:15:59							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
Saintmartindoney	Leq	A	dB	39,4	28,2	59,4	31,7	35,4

Evolution temporelle Leq (t)



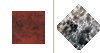
Histogramme (par classe de 1 dB(A))



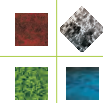


Inventaires faune et flore réalisés par SOE



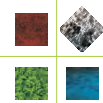


LISTES DES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES – STATUTS DE PROTECTION

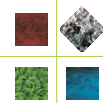


Espèces végétales

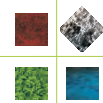
Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Espèces indicatrices de zones humides
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch</i>					LC	LC			
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium L.</i>						LC			
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria L.</i>						LC			
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus L.</i>					LC				
Alliaire	<i>Alliaria petiolata (M.Bieb.) Cavara & Grande</i>									
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris L.</i>						LC			
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>						LC			
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn</i>					LC				x
Ballote fétide	<i>Ballota nigra L.</i>						LC			
Bardane	<i>Arctium lappa L.</i>						LC			
Bartsie visqueuse	<i>Parentucellia viscosa (L.) Caruel.</i>									x
Bec de Grue commun	<i>Erodium cicutarium (L.) L'Hér.</i>							DD		
Benoite commune	<i>Geum urbanum L.</i>						LC			
Bident	<i>Bidens sp.</i>									x
Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus L.</i>									
Bourdaine	<i>Frangula dodonei Ard.</i>									x
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris L.</i>									
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv.</i>									
Brome élevé	<i>Anisantha diandra (Roth) Tutin ex Tzvelev</i>									
Brome faux Uniola	<i>Bromus catharticus Vahl</i>									
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus L.</i>									
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis (L.) Nevski</i>									
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris L.</i>						LC			
Bruyère cendrée	<i>Erica cinerea L.</i>									
Buddleja du père David	<i>Buddleja davidii Franch.</i>									
Calament acinos	<i>Clinopodium acinos (L.) Kuntze</i>									
Calament glanduleux	<i>Clinopodium nepeta (L.) Kuntze</i>									
Callune	<i>Calluna vulgaris (L.) Hull</i>						LC			
Canche caryophyllée	<i>Aira caryophyllea L.</i>									
Canche flexueuse	<i>Avenella flexuosa (L.) Drejer</i>									
Cardamine impatiente	<i>Cardamine impatiens L.</i>									
Carotte sauvage	<i>Daucus carota L.</i>						LC			
Carum verticillé	<i>Trocdaris verticillatum (L.) Raf.</i>					LC	LC			x
Centaurée noire	<i>Centaurea nigra L.</i>									
Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum Curtis</i>									
Chanvre d'eau	<i>Lycopus europaeus L.</i>						LC			x
Charée	<i>Buglossoides arvensis (L.) I.M.Johnst.</i>									
Châtaignier	<i>Castanea sativa Mill.</i>									
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur L.</i>						LC			
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica Willd.</i>									



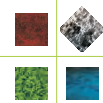
Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Espèces indicatrices de zones humides
Chêne vert	<i>Quercus ilex L.</i>									
Chenopode blanc	<i>Chenopodium album L.</i>									
Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum L.</i>									
Chiendent des champs	<i>Elytrigia campestris (Godr. & Gren.) Kerguélen ex Carreras</i>									
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba L.</i>									
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia Poir.</i>									
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas L.</i>						LC			
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea L.</i>									
Corynéphore blanchâtre	<i>Corynephorus canescens (L.) P.Beauv.</i>									
Cotonnière d'Amérique	<i>Gnaphalium americanum Mill.</i>									
Cotonnière naine	<i>Filago minima(Sm.) Dumort.</i>									
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata L.</i>									
Échinochloé Pied-de-coq	<i>Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv.</i>					LC				
Eglantier	<i>Rosa sp.</i>									
Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica L.</i>									
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum L.</i>									
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum L.</i>					LC				x
Erable champêtre	<i>Acer campestre L.</i>									
Erable negundo	<i>Acer negundo L.</i>									
Erable plane	<i>Acer platanoides L.</i>									
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum L.</i>									x
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos L.</i>									
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum L.</i>									
Fol avoine	<i>Avena fatua L.</i>						LC			
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn</i>									
Fragon, Petit houx	<i>Ruscus aculeatus L.</i>	A V	art 1er				LC			
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca L.</i>						LC			
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior L.</i>									
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>									
Gaillet croisette	<i>Cruciata laevipes Opiz</i>									
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine L.</i>						LC			
Galéopsis ladanum	<i>Galeopsis ladanum L.</i>									
Garance voyageuse	<i>Rubia peregrina L.</i>									
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius (L.) Link</i>							NA		
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium L.</i>									
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum L.</i>									
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys L.</i>									
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia L.</i>									
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus L.</i>						LC			
Grande ortie	<i>Urtica dioica L.</i>						LC			
Grande oseille	<i>Rumex acetosa L.</i>									
Gui des feuillus	<i>Viscum album L.</i>		art 1er							



Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Espèces indicatrices de zones humides
Hélianthème à gouttes	<i>Tuberaria guttata (L.) Fourr.</i>									
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum L.</i>									
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana (Schult. & Schult.f.) Asch. & Graebn.</i>									
Herbe de saint Jacques	<i>Jacobaea vulgaris Gaertn.</i>									
Herniaire glabre	<i>Herniaria glabra L.</i>						LC			
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus L.</i>									
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana L.</i>									
Jonc à fruits luisants	<i>Juncus articulatus L.</i>					LC	LC			x
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus L.</i>									x
Jonc des crapauds	<i>Juncus bufonius L.</i>					LC	LC			
Jonc diffus	<i>Juncus effusus L.</i>					LC	LC			x
Jussie	<i>Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven</i>		art 2							x
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis (L.) Coult.</i>									
Laïche à épis pendants	<i>Carex pendula Huds.</i>									x
Laïche à pilules	<i>Carex pilulifera L.</i>									
Laïche des sables	<i>Carex arenaria L.</i>									
Laïche écartée	<i>Carex divulsa Stokes</i>						LC			
Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum L.</i>									
Lapsane commune	<i>Lapsana communis L.</i>									
Lierre grimpant	<i>Hedera helix L.</i>						LC			
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea L.</i>						LC			
Linaire rampante	<i>Linaria repens (L.) Mill.</i>									
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus L.</i>						LC			
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina L.</i>						LC			
Luzule champêtre	<i>Luzula campestris (L.) DC.</i>									
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare Lam.</i>									
Masette à larges feuilles	<i>Typha latifolia L.</i>									x
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens Ehrh.</i>									
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica L.</i>						LC			x
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum L.</i>						LC			
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis Hill</i>									
Myosotis des forêts	<i>Myosotis sylvatica Hoffm.</i>									
Naïade majeure	<i>Najas marina L.</i>			art 1		LC	LC		X	x
Oeil-de-perdrix	<i>Lychnis flos-cuculi L.</i>									
Oeillet prolifère	<i>Petrorhagia prolifera (L.) P.W.Ball & Heywood</i>									
Origan commun	<i>Origanum vulgare L.</i>						LC			
Orobanche	<i>Orobanche sp.</i>									
Orpin acre	<i>Sedum acre L.</i>						LC			
Osier blanc	<i>Salix viminalis L.</i>									
Pâquerette vivace	<i>Bellis perennis L.</i>									
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus Murray.</i>									x
Pâturin annuel	<i>Poa annua L.</i>									



Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Espèces indicatrices de zones humides
Pâturin commun	<i>Poa trivialis L.</i>							DD		
Pâturin rigide	<i>Catapodium rigidum (L.) C.E.Hubb.</i>									
Pendrille	<i>Lactuca muralis (L.) Gaertn.</i>						LC			
Petit orme	<i>Ulmus minor Mill.</i>									
Petite oseille	<i>Rumex acetosella L.</i>						LC			
Peuplier commun noir	<i>Populus nigra L.</i>									x
Pied d'alouette	<i>Ornithopus perpusillus L.</i>									
Pimprenelle à fruits réticulés	<i>Poterium sanguisorba L.</i>									
Pin maritime	<i>Pinus pinaster Aiton</i>									
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale F.H.Wigg.</i>									
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata L.</i>						LC			
Plantain majeur	<i>Plantago major L.</i>						LC			
Polypogon maritime	<i>Polypogon maritimus Willd.</i>									
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata L.</i>									
Potamot	<i>Potamogeton sp.</i>									
Potamot noueux	<i>Potamogeton nodosus Poir.</i>					LC	LC			
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans L.</i>									
Pourpier	<i>Portulaca oleracea L.</i>									
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense L.</i>						LC			
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre L.</i>						LC			
Primevère sp	<i>Primula sp.</i>									
Prunellier	<i>Prunus spinosa L.</i>						LC			
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.</i>									
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana L.</i>									
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus L.</i>									
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens L.</i>						LC			
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare L.</i>						LC			
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia L.</i>									
Ronces	<i>Rubus sp.</i>									
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana L.</i>									
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria L.</i>						LC			
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis L.</i>						LC			
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea Brot.</i>									x
Saule blanc	<i>Salix alba L.</i>						LC			x
Saule cendré	<i>Salix cinerea L.</i>									
Saule fragile	<i>Salix fragilis L.</i>									
Saule pourpre	<i>Salix purpurea L.</i>						LC			
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites L.</i>									
Scabieuse colombarie	<i>Scabiosa columbaria L.</i>									
Scirpe des marais	<i>Eleocharis palustris (L.) Roem. & Schult.</i>						LC			x
Scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium L.</i>									
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris L.</i>									



Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale	Protection Régionale	Protection Départementale	Liste rouge mondiale UICN	Liste rouge européenne UICN	Livre rouge de la flore menacée de France	Déterminante ZNIEFF Aquitaine	Espèces indicatrices de zones humides
Sétaire glauque	<i>Setaria pumila (Poir.) Roem. & Schult.</i>									
Souchet brun	<i>Cyperus fuscus L.</i>					LC	LC			x
Souchet vigoureux	<i>Cyperus eragrostis Lam.</i>									x
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media (L.) Vill.</i>									
Sureau noir	<i>Sambucus nigra L.</i>						LC			
Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos Scop.</i>					LC	LC			
Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre Schreb.</i>									
Trèfle des champs	<i>Trifolium arvense L.</i>						LC			
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense L.</i>					LC	LC			
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens L.</i>						LC			
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare L.</i>									
Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis L.</i>						LC			
Vergerette du canada	<i>Erigeron canadensis L.</i>									
Vergerette maigre	<i>Erigeron strigosus Mühl. ex Willd.</i>									
Véronique des prés	<i>Veronica arvensis L.</i>									
Véronique mouron-d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica L.</i>					LC	LC			x
Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys L.</i>									
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis L.</i>						LC			
Vesce cracca	<i>Vicia cracca L.</i>									
Vesce des haies	<i>Vicia sepium L.</i>						LC			
Vesce hérissée	<i>Vicia hirsuta (L.) Gray</i>									
Vesce sp	<i>Vicia sp.</i>									
Vulpie ambiguë	<i>Vulpia ciliata Dumort.</i>									
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis L.</i>						LC			

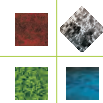
A V : Annexe V de la Directive « Habitats-Faune-Flore »

art 1er: espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire

LC : préoccupation mineure

DD : données insuffisantes

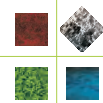
NA : non assimilable



Espèces faunistiques

Avifaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale
		Directive Oiseaux <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale		
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	Annexes II/1 & III/2		LC (préoccupation mineure)	EN (En danger)
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Annexes II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Cornille noire	<i>Corvus corone</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Annexes II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Annexe I	Art 3	NT (Quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Annexes II/1 & III/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Annexe II	Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires		Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale
		Directive Oiseaux <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale		
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	CR (en danger critique d'extinction)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hypolais polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Milan Noir	<i>Milvus migrans</i>	Annexe I	Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Petit duc scop	<i>Otus scops</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pigeon bizet	<i>Columba livia</i>	Annexe II/1		LC (préoccupation mineure)	EN (En danger)
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Annexes II/1 & III/1		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	VU (Vulnérable)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	Annexes II/1 & III/2		LC (préoccupation mineure)	VU Vulnérable
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Annexe II/2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Espèces inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux et protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Espèces protégées par l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

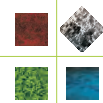
TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive oiseaux, ainsi que ses directives modificatives, visent à:

- protéger, gérer et réguler toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres - y compris les œufs de ces oiseaux, leurs nids et leurs habitats;
- réglementer l'exploitation de ces espèces.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats de ces oiseaux en:

- créant des zones de protection;
- entretenant les habitats;



- › rétablissant les biotopes détruits;
- › créant des biotopes.

L'Annexe I concerne les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées, listées à l'annexe I de la directive, les états membres doivent créer des zones de protection spéciale (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les états membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la directive

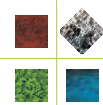
L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe III de la Directive Habitats-Faune-Flore fixe les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :

- › **Article 3** : Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :
 - I. — Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :
 - la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
 - la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
 - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
 - II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
 - III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces États de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

**Mammifères**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale
		Directive Habitat Faune/ Flore	Protection Nationale			
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>		Art 2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Genette commune	<i>Genetta genetta</i>	Annexe V	Art 2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>		Art 2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>				NT (espèce quasi menacée)	NT (espèce quasi menacée)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Annexes II & IV	Art 2		NT (espèce quasi menacée)	LC (préoccupation mineure)
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Annexe V			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Annexe IV	Art 2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Annexe IV	Art 2		LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	Annexe V			LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>				LC (préoccupation mineure)	NA (non applicable)
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>				LC (préoccupation mineure)	NA (non applicable)
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>				LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)

Espèces inscrites aux annexes II et/ou IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire
Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces de mammifères:

- I. – Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

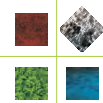
- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».

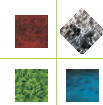


- *établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.*
- *assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.*

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



Herpétofaune

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Mondiale UICN	Liste Rouge Nationale
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Annexes II & IV	Art 2	NT (espèce quasi menacée)	NT (espèce quasi menacée)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosa</i>		Art 3	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Grenouille de perez	<i>Pelophylax perezi</i>	Annexe V	Art 3	LC (préoccupation mineure)	NT (Quasi-menacé)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	LC (préoccupation mineure)
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>			LC (préoccupation mineure)	NA (non applicable)

Espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégées par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire
Espèces protégées par l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 19 novembre 2007, fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire

Article 2 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

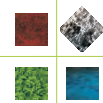
- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Pour ces espèces d'amphibiens et de reptiles:

- I – Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. – Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée

Article 5 : Pour les espèces d'amphibiens dont la liste est fixée ci-après :

- I. - Est interdite, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la mutilation des animaux
- II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres États membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée



TEXTES COMMUNAUTAIRES

Directive « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CE du 21 mai 1992 concerne :

- la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les directives fixent un objectif de bon état de conservation des habitats naturels et des espèces à travers plusieurs mesures :

- Constituer un état des lieux de la ressource et des pressions dont font l'objet les espèces concernées, afin de connaître leur état de conservation et celui de leurs territoires.
- Établir une orientation pluriannuelle de gestion.

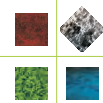
Les États membres doivent également préserver, maintenir ou rétablir les biotopes et les habitats en:

- Constituant un « réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation (ZSC), dénommé Natura 2000 ».
- établissant les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement et les mesures réglementaires, administratives ou contractuelles appropriées, qui répondent aux exigences écologiques des types d'habitats naturels de l'annexe I et des espèces de l'annexe II présents sur les sites.
- assurant le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

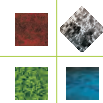
L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

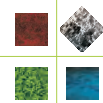
L'annexe V concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

**Entomofaune**

Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
LEPIDOPTERES RHOPALOCÈRES					
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Argus bleu	<i>Polyommatus icarus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Argus vert	<i>Callophrys rubi</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré de la faucille	<i>Cupido alcetas</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Belle dame	<i>Vanessa cardui</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Collier-de-coraïl	<i>Aricia agestis</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Cuivré mauvin	<i>Lycaena alciphron</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée des centaurees	<i>Melitaea phoebe</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée du mélampyre	<i>Melitaea athalia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée du plantain	<i>Melitaea cinxia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Paon du jour	<i>Inachis io</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Piérïde de la rave	<i>Pieris rapae</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Piérïde du chou	<i>Pieris brassicae</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Silène	<i>Brintesia circe</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Souci	<i>Colias croceus</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC (Préoccupation mineure)	LC (Préoccupation mineure)
LEPIDOPTERES HETEROCÈRES					
Lithosie quadrille	<i>Lithosia quadra</i>				
Livrée des arbres	<i>Malacosoma neustria</i>				
Moro-sphinx	<i>Macroglossum stellatarum</i>				
ODONATES					
Aeschne paisible	<i>Boyeria irene</i>				
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>			LC (préoccupation mineure)	
Agrion à longs cercoïdes	<i>Erythromma lindenii</i>			LC (préoccupation mineure)	
Agrion blanchâtre	<i>Platycnemis latipes</i>			LC (préoccupation mineure)	
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Annexe II	Art 3	NT (espèce quasi menacée)	E (espèce en danger)
Agrion délicat	<i>Ceriagrion tenellum</i>				
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>			LC (préoccupation mineure)	
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>			LC (préoccupation mineure)	



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
Agrion orangé	<i>Platycnemis acutipennis</i>			LC (préoccupation mineure)	
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>			LC (préoccupation mineure)	
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>			LC (préoccupation mineure)	
Calopteryx occitan	<i>Calopteryx xanthostoma</i>			LC (préoccupation mineure)	
Calopteryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>				
Cordulégastre anelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>				
Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Annexes II & IV	Art 2	NT (espèce quasi menacée)	V (espèce menacée)
Crocothémis écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>			LC (préoccupation mineure)	
Gomphe à pincés	<i>Onychogomphus forcipatus</i>				
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	Annexes II & IV	Art 2	NT (espèce quasi menacée)	V (espèce menacée)
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>			LC (préoccupation mineure)	
Gomphe semblable	<i>Gomphus simillimus</i>				
Leste barbare	<i>Lestes barbarus</i>			LC (préoccupation mineure)	
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>			LC (préoccupation mineure)	
Leste vert	<i>Lestes viridis</i>				
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	Annexe IV	Art 2	LC (préoccupation mineure)	E (espèce en danger)
Libellule à quatre tâches	<i>Libellula quadrimaculata</i>			LC (préoccupation mineure)	
Naiade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>				
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Orthétrum bleuisant	<i>Orthetrum coerulescens</i>			LC (préoccupation mineure)	
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Porte coupe holarctique	<i>Enallagma cyathigerum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Sympétrum de Fonscolomb	<i>Sympetrum fonscolombii</i>			LC (préoccupation mineure)	
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>			LC (préoccupation mineure)	
Trithémis pourpré	<i>Trithemis annulata</i>			LC (préoccupation mineure)	
ORTHOPTERES					
Aiolope automnale	<i>Aiolopus strepens</i>				Priorité 4
Caloptène italien	<i>Calliptamus italicus italicus</i>				Priorité 4
Caloptène ochracé	<i>Calliptamus barbarus barbarus</i>				Priorité 4
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula nitidula</i>				Priorité 4
Criquet blafard	<i>Euchorthippus elegantulus</i>				Priorité 4
Criquet des bromes	<i>Euchorthippus declivus</i>				Priorité 4
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i>				Priorité 4
Criquet des garrigues	<i>Omocestus (Dirshius) raymondi raymondi</i>				Priorité 4
Criquet des pins	<i>Gomphocerippus vagans vagans</i>				Priorité 4
Criquet duettiste	<i>Gomphocerippus brunneus brunneus</i>				Priorité 4
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus (Omocestus) rufipes</i>				Priorité 4
Criquet pansu	<i>Pezotettix giornae</i>				Priorité 4
Decticelle carroyée	<i>Platycleis (Tessellana) tessellata</i>				Priorité 4
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoaptera</i>				Priorité 4
Decticelle côtière	<i>Platycleis (Platycleis) affinis affinis</i>				Priorité 4
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>				Priorité 4
Ephippigère carénée	<i>Uromenus rugosicollis</i>				Priorité 4
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>				Priorité 4
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>				Priorité 4
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris sylvestris</i>				Priorité 4
Œdipode aigue-marine	<i>Sphingonotus caeruleus caeruleus</i>				Priorité 4
Œdipode bleue	<i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i>				Priorité 4
Œdipode soufrée	<i>Oedaleus decorus decorus</i>				Priorité 4
Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i>				Priorité 4



Nom vernaculaire	Nom latin	Textes communautaires			
		Directive Habitat Faune/ Flore <i>Conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et flore sauvage</i>	Protection Nationale	Liste Rouge Europe UICN	Liste Rouge Nationale
AUTRES INSECTES					
Abeille charpentière	<i>Xylocopa violacea</i>				
Cardinal	<i>Pyrochroa serraticornis</i>				
Cicindèle champêtre	<i>Cicindela campestris</i>				
Clyte bélier	<i>Clytus arietis</i>				
Distoleon tetragrammicus	<i>Distoleon tetragrammicus</i>				
Ergate forgeron	<i>Esgates faber</i>				
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>				
Minotaure	<i>Typhoeus typhoeus</i>				
Myrmeleon inconspicuous	<i>Myrmeleon inconspicuous</i>				
Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégé par l'article 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection					
Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et protégé par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection					
Espèces protégées par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.					

TEXTES COMMUNAUTAIRES

La directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée directive Habitats Faune Flore (ou encore directive Habitats) est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles

Annexe II : Elle liste les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, c'est-à-dire les espèces qui sont soit :

- en danger d'extinction ;
- vulnérables, pour les espèces qui ne sont pas encore en danger mais qui peuvent le devenir dans un avenir proche si les pressions qu'elles subissent ne diminuent pas ;
- rares, lorsqu'elles présentent des populations de petite taille et ne sont pas encore en danger ou vulnérables, qui peuvent le devenir ;
- endémiques, lorsqu'elles sont caractéristiques d'une zone géographique restreinte particulière, et strictement localisées à cette zone, du fait de la spécificité de leur habitat.

Comme pour les habitats, on distingue les espèces prioritaires, c'est-à-dire celles dont l'état de conservation est préoccupant et pour lesquelles un effort particulier doit être engagé.

L'annexe II concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC). L'annexe II est complémentaire à l'annexe I pour la réalisation d'un réseau cohérent de ZSC.

L'annexe IV concerne les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

PROTECTION NATIONALE

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Pour ces espèces d'insectes:

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Pour ces espèces d'insectes:

- Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.



Notice d'incidences du projet sur un site Natura 2000



NOTICE D'INCIDENCES NATURA 2000

PROJET DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE COQUILLIER

Commune : Campagne et Meilhan (40)

Évaluation des incidences du projet sur des sites Natura 2000



EC 1935
Mars 2015

SOE 28 bis rue du Commandant Chatinières
82100 Castelsarrasin
www.soe-conseil.com

Tél : 05 63 04 43 81

Sommaire du dossier

1. LE PRE-DIAGNOSTIC	9
1.1. LE PROJET ET LES SITES NATURA 2000	9
1.1.1. <i>Caractéristique du site du projet</i>	9
1.1.2. <i>Les activités projetées</i>	11
1.1.3. <i>Réaménagement du site</i>	13
1.2. SITUATION DU PROJET PAR RAPPORT AU RESEAU NATURA 2000 ET PRESENTATION DU SITE NATURA 2000	15
1.2.1. <i>Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000</i>	15
1.2.2. <i>Description du site Natura 2000 : « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722)</i>	17
1.2.2.1. <i>Présentation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722)</i> ..	17
1.2.2.2. <i>Description des habitats et espèces présents au sein du site Natura 2000</i>	20
1.2.2.2.1. <i>Les habitats d'intérêt communautaire</i>	20
1.2.2.2.2. <i>La faune d'intérêt communautaire</i>	24
1.3. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000	56
1.3.1. <i>Définition de l'aire d'étude</i>	56
1.3.1.1. <i>Incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000</i>	56
1.3.1.2. <i>Identification des espèces et des habitats ne pouvant pas être affectés par le projet</i>	56
1.3.1.3. <i>Identification des espèces et des habitats pouvant être affectés par le projet</i>	57
1.3.2. <i>État initial du site et de son environnement</i>	58
1.4. INCIDENCES DU PROJET	59
1.4.1. <i>Sur les habitats naturels</i>	59
1.4.2. <i>Sur les habitats d'espèces</i>	59
1.4.2.1. <i>Sur les chiroptères</i>	59
1.4.2.2. <i>Sur la Loutre d'Europe</i>	59
1.4.2.3. <i>Sur la Cistude d'Europe</i>	60
1.4.2.4. <i>Sur l'Agrion de Mercure</i>	61
2. CONCLUSION	63

Préambule

La carrière actuelle de Campagne et Meilhan (dite « carrière de Saint-Martin d'Oney ») est autorisée sur 104 ha par arrêté préfectoral du 21 juillet 2006 pour une période de 30 ans. Une extension est envisagée sur des terrains situés au Sud-Ouest sur une emprise de 53,5 ha.

Cette activité doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi qu'une notice d'incidences Natura 2000.

Le projet d'extension se localise à l'Ouest de la carrière actuelle. Il s'étend sur 53,5 ha et vient compléter les 96,54 ha de la carrière autorisée.

Ce projet est concerné par 1 site Natura 2000 : «Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722).

→ Il s'agira d'évaluer, dans le présent dossier, les incidences potentielles du projet d'extension et de renouvellement de carrière sur ce site Natura 2000.

Composition du dossier

L'étude d'évaluation des incidences permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité des sites.

L'évaluation des incidences étudie les risques :

- de destruction ou dégradation d'habitats,
- de destruction ou dérangement d'espèces,
- d'atteinte aux fonctionnalités des sites et aux conditions favorables de conservation : modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations.

Cette évaluation tient compte :

- des impacts à distance,
- des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidence est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux des sites, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

Conformément à l'article R. 414-21 du Code de l'Environnement, le dossier d'incidence Natura 2000 comprend :

1° Une description du projet, accompagnée d'une carte permettant de localiser les travaux, ouvrages ou aménagements envisagés par rapport au site Natura 2000 et, lorsque ces travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, d'un plan de situation détaillé.

2° Une analyse des effets notables, temporaires ou permanents, que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir, par eux-mêmes ou en combinaison avec d'autres projets dont est responsable le pétitionnaire, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

3° S'il résulte de cette analyse que les travaux, ouvrages ou aménagements peuvent avoir des effets notables dommageables, pendant ou après la réalisation du projet, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le pétitionnaire complète le dossier d'évaluation en indiquant les mesures de nature à supprimer ou réduire ces effets dommageables, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

4° Lorsque, malgré les mesures prévues, le projet peut avoir des effets notables dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose en outre :

les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet dans les conditions prévues aux III ou IV de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement,

les mesures que le pétitionnaire envisage, en cas de réalisation du projet, pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues ne peuvent supprimer, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

Conformément à la circulaire du 5 octobre 2004 sur l'évaluation des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable des sites Natura 2000, le dossier d'incidence présente plusieurs parties :

- Le PRE-DIAGNOSTIC : correspondant aux 1° et 2° alinéas de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement,
- LE DIAGNOSTIC : correspondant au 3° alinéa de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement.

Si aucune incidence notable n'a été relevée, l'évaluation des incidences s'arrête à ce stade. Le cas échéant, une notice d'incidence peut comporter une 3^e partie :

- JUSTIFICATIFS ET MESURES COMPENSATOIRES, correspondant au 4° alinéa de l'article R 414-21 du Code de l'Environnement, uniquement s'il existe au moins une incidence notable non réductible.

Rappelons que le document d'évaluation des incidences examine exclusivement l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Les études menées dans ce cadre doivent être des garanties pour ne pas altérer cet état tout en conciliant les activités humaines.

L'évaluation des incidences Natura 2000 n'a pas vocation à s'intéresser à l'ensemble des incidences d'une activité sur l'environnement : elle ne traite que des incidences de l'activité sur les objectifs de conservation des sites. Ceux-ci sont décrits dans le document d'objectifs (DOCOB) des sites, à défaut dans le formulaire standard de données (FSD) et concernent la conservation et la restauration de certains habitats ou certaines espèces animales et végétales qui justifient la désignation des sites.

Méthodologie utilisée et difficultés rencontrées

● Auteurs de l'étude

Cette notice d'incidences a été réalisée par le bureau d'études Sud-Ouest Environnement (SOE) et plus particulièrement à partir des études menées par :

- Aurélien COSTES, chargé de mission environnement ;
- Benjamin SUZE, chargé de mission environnement ;
- Anne Claire VUILLAME - Technicienne écologue
- Julie DALET – Ingénieur environnement

● Sources

Afin de rédiger cette étude, les sources et sites internet suivants ont été consultés :

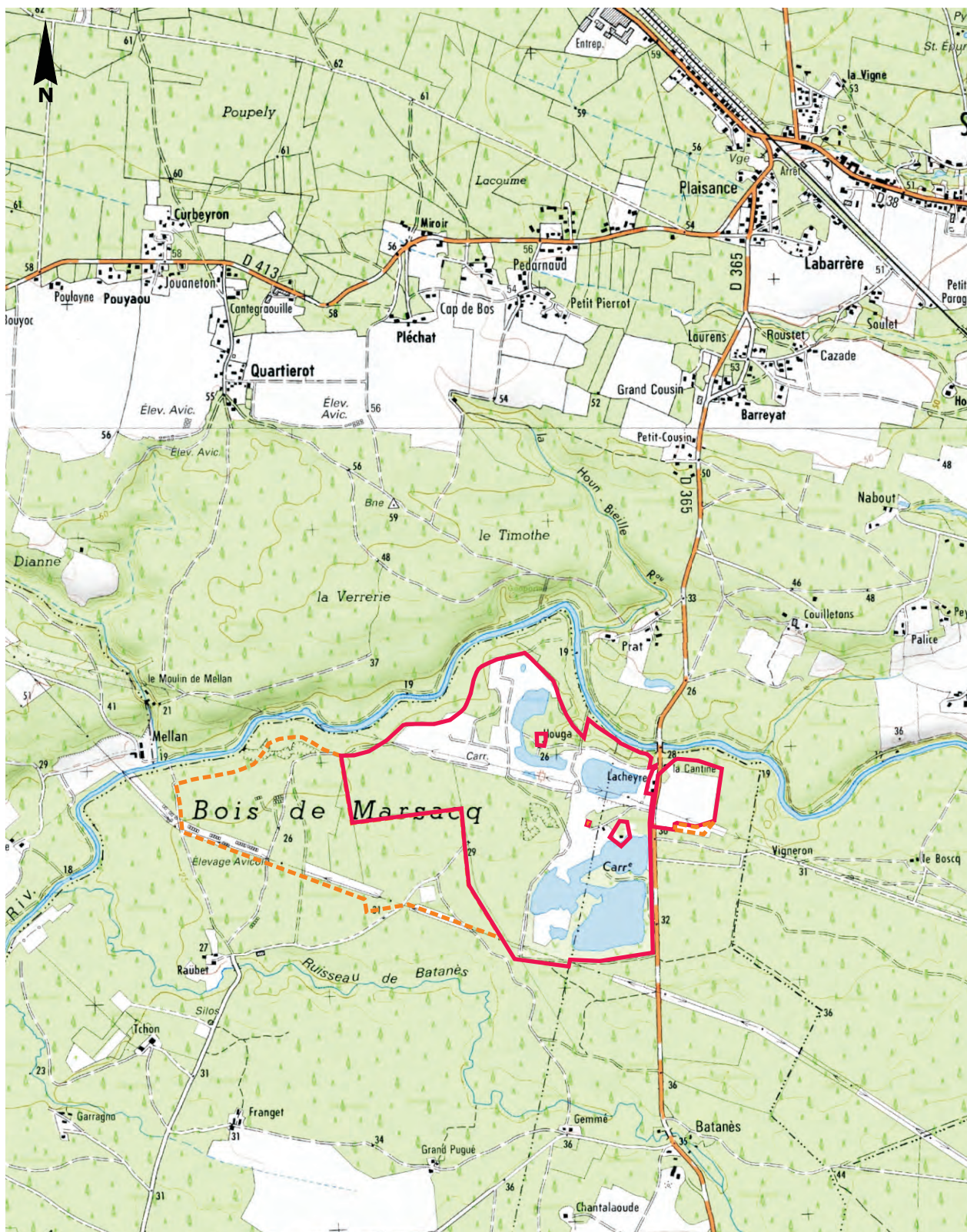
- Cahiers d'habitat ;
- Carte topographique au 1/25 000 - Géoportail – IGN ;
- DOCOB du site Natura 2000 ;
- DREAL-Aquitaine ;
- INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) ;
- Natura 2000 – site du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Relevés de terrain – SOE – 2012, 2013 et 2014 ;
- Rapport SEPANSO 2013.

● Études de terrain

Dans le cadre du dossier de demande d'extension et de renouvellement de la carrière et afin de pouvoir analyser les incidences du projet d'aménagement sur les sites Natura 2000, 7 campagnes de terrain ont été effectuées sur 3 années :

Relevés	Ensoleillement	Couverture nuageuse	Force du vent	Température moyenne
03/01/2012	Modéré	Faible	Modéré	5°C
07/05/2012	Modéré	Modérée	Faible	18°C
18/04/2013	Faible	Forte	Fort	19°C
08/07/2013	Fort	Nulle	Nul	30°C
29/07/2013	Fort	Nulle	Nul	18°C
06/06/2014	Fort	Faible	Faible	27°C
11/09/2014	Fort	Faible	Nul	27°C

Carte de situation



Source du fond de plan : Géoportail - Copyright IGN

0 1 250 m

- carrière autorisée
- projet d'extension



Échelle : 1 / 25 000

Vue aérienne



Source du fond de plan : Géoportail (février 2015)

0 400 m
Echelle : 1 / 10 000

-  Carrière autorisée
-  Projet d'extension

1. LE PRE-DIAGNOSTIC

Ce chapitre présente :

- une description du projet, sa localisation par rapport aux sites Natura 2000 et une analyse de l'état initial des sites Natura 2000 avec la description des espèces et habitats ayant justifié la désignation du site,
- une analyse des effets notables, temporaires et permanents du projet sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites.

1.1. Le projet et les sites Natura 2000

1.1.1. Caractéristique du site du projet

Les terrains de la carrière actuelle et de l'extension projetée se localisent au Sud-Est du département des Landes. Le secteur se localise au Nord-Ouest de la commune de Mont-de-Marsan.

Les parcelles projetées pour l'extension sont en continuité avec la carrière actuelle.

Les abords du site ainsi que les terrains du projet sont occupés par des plantations de Pins, des chênaies ainsi que des zones déboisées. Au Nord, la carrière ainsi que les terrains du projet sont bordés par la ripisylve de la Midouze.

La situation cadastrale des parcelles concernées par la carrière autorisée et le projet de l'extension sont présentées en page suivante. Les surfaces concernées sont les suivantes :

Récapitulatif des surfaces concernées	ha a ca
Surface autorisée (AP du 18/07/2006)	96 62 72
Surface concernée par le projet d'extension	53 47 04
Surface totale autorisée avec l'extension projetée	150 09 76

→ Le projet d'extension s'étend sur 53,5 ha et vient compléter les 96,54 ha de la carrière autorisée.

1.1.2. Les activités projetées

L'extraction des calcaires se développera sur environ 10 ha restant à exploiter sur la carrière autorisée et 51 ha sur l'extension projetée. Ce gisement total représentera environ 5,4 millions de mètres cubes au total soit 9,7 millions de tonnes.

Les calcaires seront extraits à un rythme moyen de 500 000 t/an (750 000 t/an au maximum) pendant près de 20 ans. La demande d'autorisation d'exploiter est formulée pour 22 ans afin de permettre la remise en état finale du site et palier à d'éventuelles baisses du marché du granulat.

Les matériaux de découverte d'un volume total d'environ 1,4 millions de m³ seront réutilisés sur le site même, pour sa remise en état.

Des stériles d'exploitation et des fines résultants du lavage des sables représentant un volume d'environ 1 million de m³ seront également réutilisés sur le site même, pour sa remise en état.

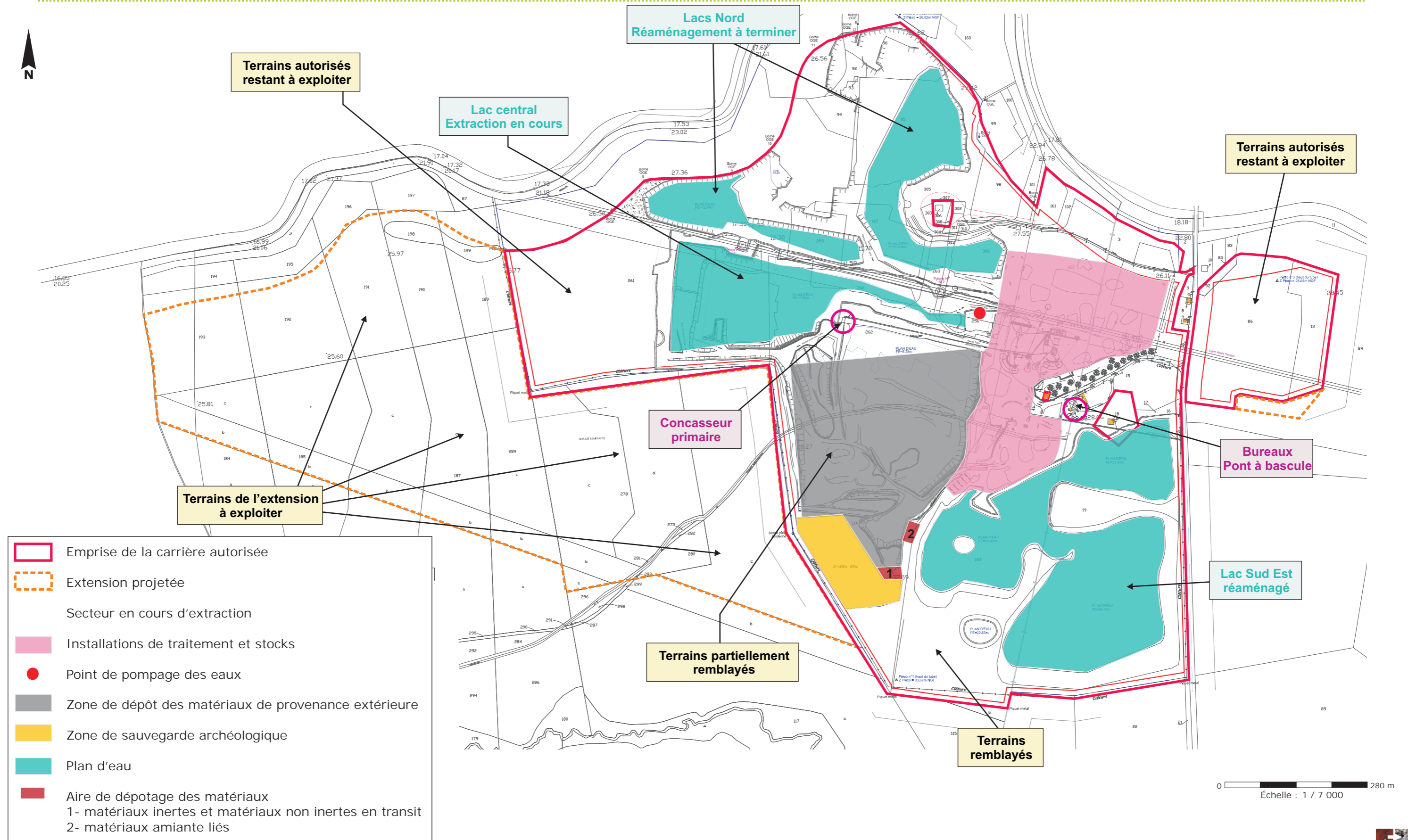
Des matériaux inertes provenant de chantiers de terrassement ou de démolition seront réceptionnés sur ce site. La part non valorisable de ces matériaux et non polluée ou faiblement polluée mais pouvant être acceptée en dépôt (6 500 m³/an soit 10 000 t/an, soit 130 000 m³ au total) sera employée pour remblayer une partie des terrains exploités.

L'activité comprendra diverses phases :

- le décapage préalable des terrains à exploiter à l'aide de pelles hydrauliques et dumpers puis leur dépôt pour modeler les abords du site,
- l'extraction à ciel ouvert des calcaires à l'aide d'une pelle hydraulique puis leur acheminement vers le concasseur primaire à l'aide de dumpers circulant sur des pistes internes,
- l'acheminement des matériaux par bandes transporteuses jusqu'aux installations de traitement,
- la production de granulats dans les installations,
- le remblaiement d'une partie du site avec des matériaux inertes de provenance extérieure,
- la création des plans d'eau aux abords réaménagés.

Sur le site des installations de traitement, un atelier et des réserves d'hydrocarbures sont implantés. Ces ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur (cuvettes de rétention, aires étanches ...). Ces ouvrages seront déplacés au cours de l'exploitation et rétablis dans des conditions similaires.

Implantation des activités



Source du fond de plan : Société des géomètres experts Aturins (novembre 2014)

1.1.3. Réaménagement du site

Le principe de réaménagement du site est présenté en page suivante.

Lac Nord

Ce secteur a déjà été extrait et est occupé par un plan d'eau. Les abords sont en partie réaménagés. Une partie des berges sera modelée avec des pentes adoucies permettant la création de zones humides. Des secteurs de berges seront maintenus en falaises afin de créer des faciès écologiques spécifiques.

Après réaménagement, le pompage sera arrêté sur ce secteur et le niveau des eaux va remonter de plusieurs mètres. Le lac présentera une surface de l'ordre de 11 ha.

Lac Sud-Est

Ce secteur est déjà réaménagé. Le niveau de l'eau remontera de plusieurs mètres suite à l'arrêt du pompage et le lac s'étendra alors que sur environ 9 ha. Les berges présenteront des pentes variées et des zones humides.

Partie centrale

Ce secteur correspond à l'emplacement des installations de traitement, stocks et secteurs remblayés avec les matériaux inertes (et autres matériaux). Il couvre environ 20 ha et sera réaménagé en plantations de pins.

Ces terrains s'étagèrent d'une cote de l'ordre de 28 m NGF, soit proche de la cote des plans d'eau en partie Nord (ancien site des installations), à 33 m NGF en partie Sud, sur les terrains remblayés.

Lac Ouest

Il couvre la plus grande partie des terrains de l'extension et représentera plus de 35 ha en eau.

La berge Sud sera essentiellement constituée de falaises. Des zones humides et un bosquet le prolongeront à l'Ouest. La berge Nord sera modelée en pente adoucie. Ces différents aspects favoriseront l'intérêt écologique de ce lac.

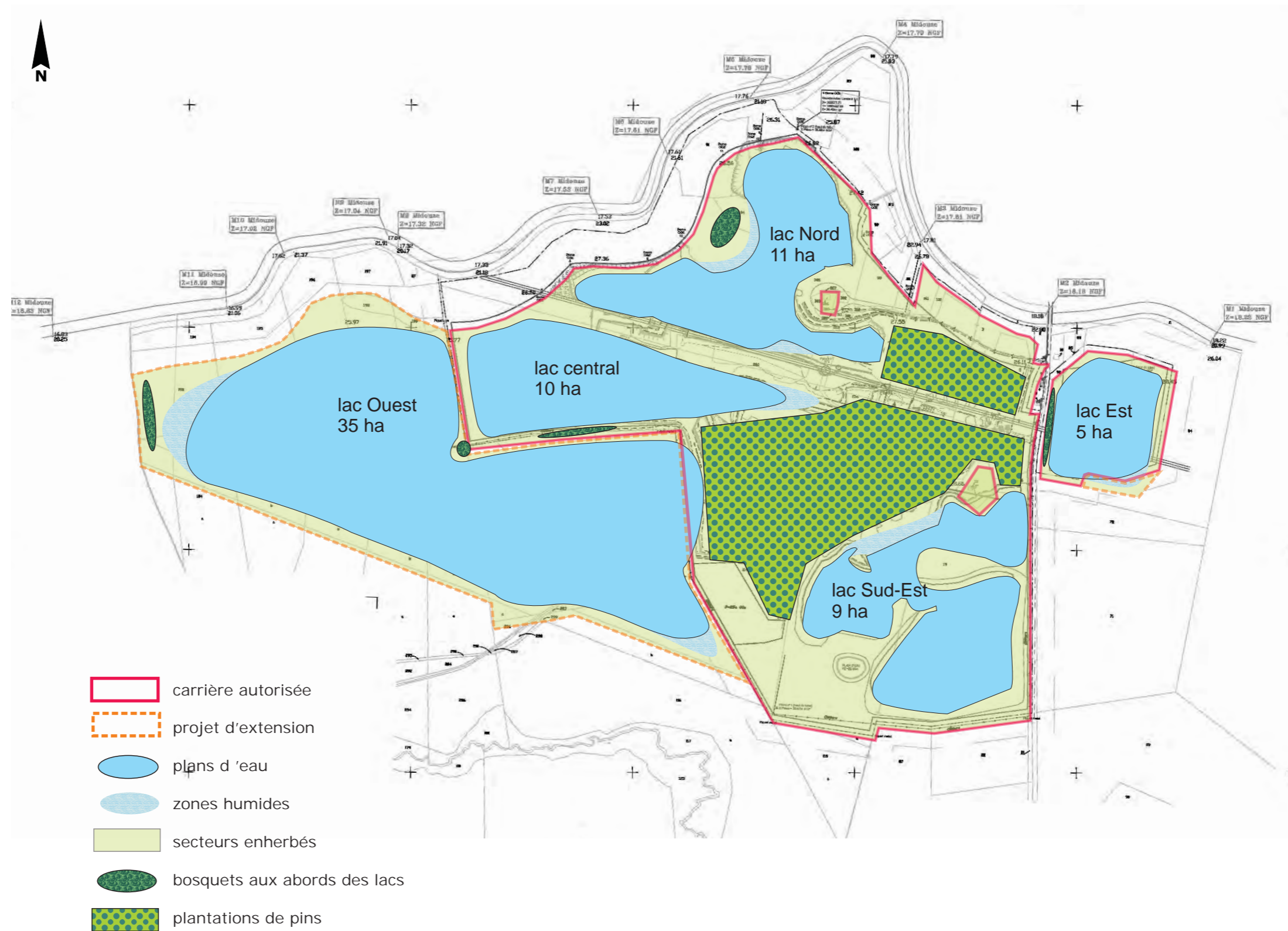
Lac central

Etendu sur environ 10 ha, il occupe l'espace entre la ligne électrique, les bandes de terrain le séparant du lac Ouest et les terrains remblayés. Les berges, sur ces remblais, seront modelées en pentes adoucies.

Lac Est

Ce secteur se trouvant de l'autre côté de la RD 365 sera occupé par un plan d'eau d'environ 5 ha avec des berges modelées en pentes adoucies ou en falaises.

Principe de réaménagement



Source du fond de plan : Plan topographique Société des Géomètres Experts Aturins - plan actualisé novembre 2014

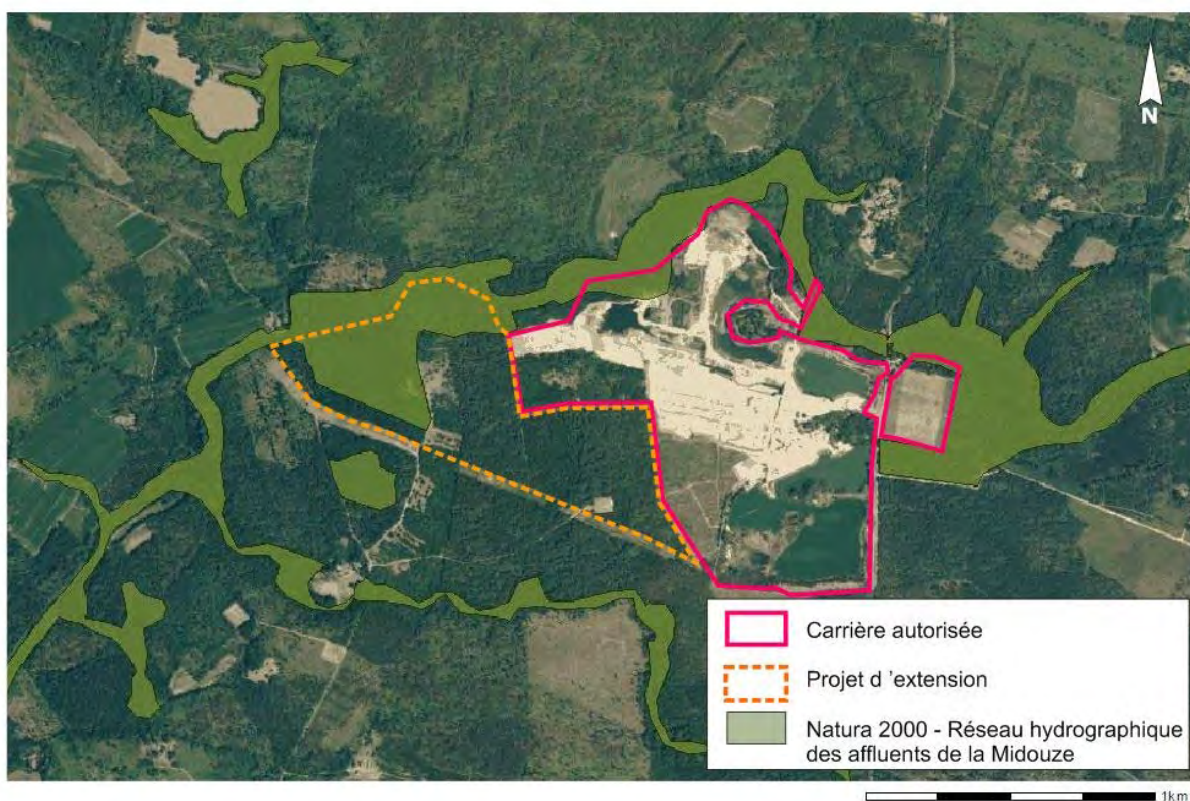
0 500 m
 Echelle : 1 / 10 000

1.2. Situation du projet par rapport au réseau NATURA 2000 et présentation du site Natura 2000

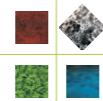
1.2.1. Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Une partie des parcelles du projet d'extension se trouvent incluses dans le site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722), soit environ 15 hectares. La carrière actuelle possède également une zone d'environ 5 hectares incluse dans ce site Natura 2000.

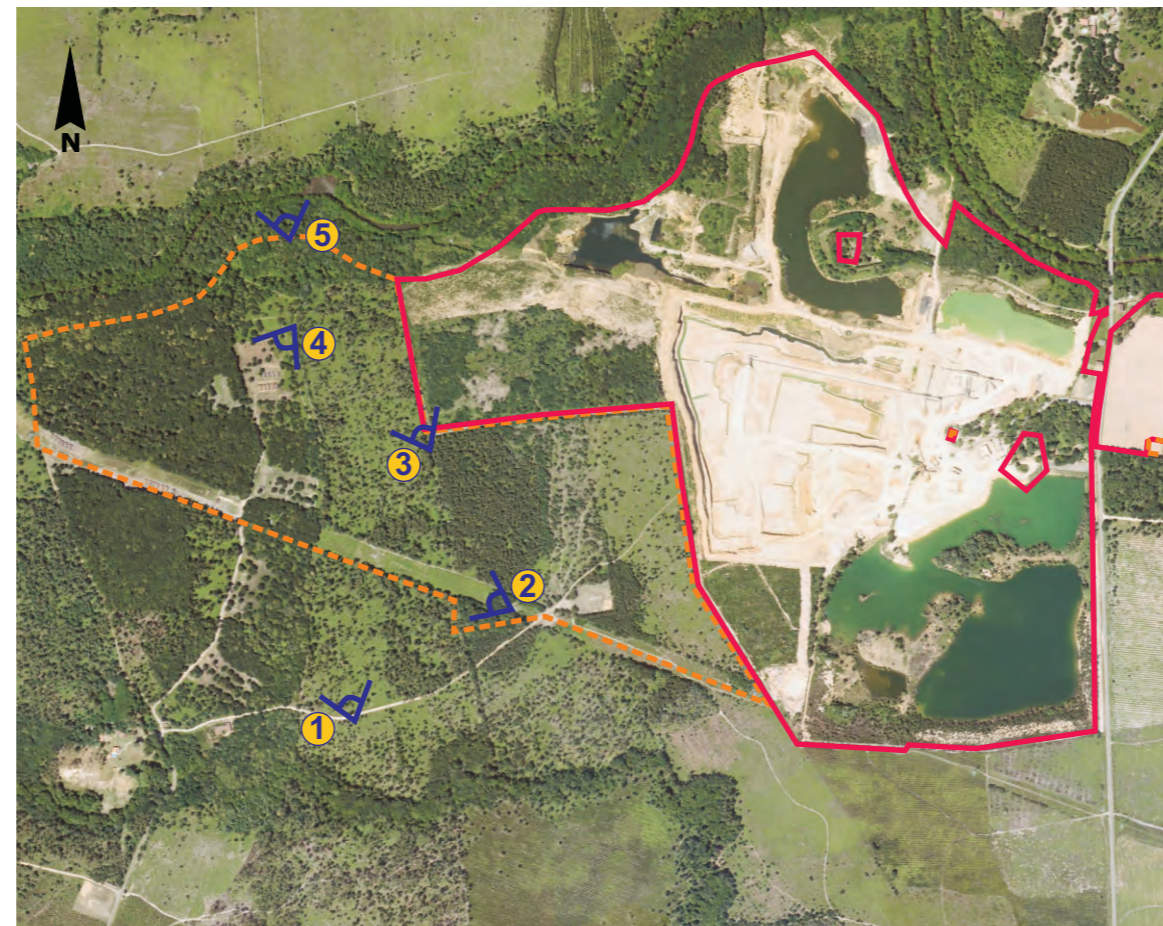
En revanche, ces parcelles ne constituent qu'une partie minime de ce site puisqu'elles représentent 0,35 % du site Natura 2000.






Source fond de plan : DREAL Aquitaine - CARMEN



Contexte de l'extension



-  Carrière autorisée
-  Projet d'extension
-  Prise de vue des photos

1.2.2. Description du site Natura 2000 : « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722)

L'ensemble des données décrites ci-après est issu du Formulaire Standard des Données (FSD) et du DOCOB – Site FR7200722 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze ». Seuls les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont décrits ici, bien que ceux-ci ne correspondent pas forcément à ceux retrouvés sur les parcelles du projet.

1.2.2.1. Présentation du site Natura 2000 « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » (FR7200722)

Le site « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » couvre un grand ensemble de 4914 ha composé en grande partie d'habitats forestiers, comme les chênaies, les aulnaies et les forêts mixtes. Ce périmètre a été ajusté lors de la réalisation du DOCOB, en prenant en compte la réalité physique et juridique, comme l'arrêté préfectoral relatif à la carrière. Les résultats des inventaires se sont donc basés sur une surface de 3595 ha.

Il regroupe **8 habitats d'intérêt communautaire**, dont 5 évalués comme « prioritaires ». Ils sont présentés dans le tableau ci-dessous en faisant apparaître leur surface, leur importance au sein du site Natura 2000 (en pourcentage) et leur état de conservation.

Les données, ci-après, concernent les composantes écologiques du site Natura 2000, issues du Formulaire Standard de Données (FSD (source : INPN)) et du DOCOB :

Type de milieu	Code Natura 2000	HABITATS	Surface (ha)	%	Etat de conservation
Habitats forestiers	9180*	Forêt mixte de pentes et ravins	51	1,42	Bon
	9190	Vieilles chênaies acidiphiles à molinie	5	0,14	Non connu
	91E0*	Forêt alluviale résiduelle	586	16	Mauvais
	9230	Forêt de chênes tauzin	127	3,53	Moyen
Milieux ouverts	4020*	Landes méridionale à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	?	?	Moyen
	6510	Prairie mésophile fauchée	55	1,53	Mauvais
	7110*	Tourbière haute active	?	?	Bon
Autres	8310*	Grottes non exploitées par le tourisme	?	?	Moyen

***Habitats prioritaires (en gras)** : habitats en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Au total, 22% de ce site Natura 2000 est occupé par des habitats naturels d'intérêt communautaire.

L'état de conservation de ces habitats va de « Bon » à « Mauvais ». Les vieilles chênaies acidiphiles (9190) sont présentes sur le site de manière potentielle. Des études pédologiques ponctuelles ont été réalisées, ces milieux constituent d'éventuelles futures vieilles chênaies acidiphiles. L'évaluation de l'état de conservation de cet habitat est alors inconnue.

Les habitats les plus dégradés sont les prairies mésophiles et les forêts alluviales résiduelles. Les prairies sont de plus en plus rares, car elles subissent la fermeture de la forêt-galerie. Les forêts alluviales résiduelles subissent une forte concurrence de l'Érable negundo (*Acer negundo*) et sont alors en mauvais état de conservation.

Bien que minoritaires, ces habitats naturels d'intérêt communautaire restent très fragiles et doivent faire l'objet de mesures de gestion ciblées et appropriées.

La richesse de ces écosystèmes induit la colonisation d'une importante diversité floristique et faunistique, parmi lesquelles des espèces d'intérêt communautaire.

Les espèces végétales de la Directive n'ont pas été étudiées pendant la phase d'inventaire du DOCOB. Par conséquent, aucune espèce végétale inscrite aux annexes de la Directive Habitats-Faune-Flore n'a été identifiée au sein du site Natura 2000.

En revanche, des inventaires faunistiques ciblés par taxons ont été réalisés et ont permis d'identifier **16 espèces d'intérêt communautaire** mentionnées à l'annexe II de la directive «Habitat-Faune-Flore».

ESPÈCES	Code Natura 2000	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation sur le site Natura 2000
Mammifères			
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308	LC	Bon
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304	NT	Moyen
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355	LC	Bon
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310	VU	Non connu
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321	LC	Bon
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323	NT	Non connu
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	LC	Non connu
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	1305	NT	Non connu
Vison d'Europe (<i>Mustela lutreola</i>)	1056	EN	Mauvais
Reptiles			
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220	NT	Non connu
Ichtyofaune			
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163	DD	Non connu
Ecrevisses à pattes blanches (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	1092	VU	Mauvais

ESPÈCES	Code Natura 2000	Liste rouge française de l'UICN	État de conservation sur le site Natura 2000
Lamproie marine (<i>Petromizon marinus</i>)	1095	NT	Non connu
Lamproie de planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096	LC	Bon
Insectes			
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044	E	Bon
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	1042	E	Non connu

DD : Données insuffisantes

E :

En : En danger

NT : Quasi-menacé

LC : Préoccupation mineure

VU : Vulnérable

→ Les inventaires engagés dans le Document d'Objectif ont permis d'identifier **8 habitats d'intérêt communautaire** et **5** considéré comme **prioritaire** et **16 espèces d'intérêt communautaire** concernées par l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Ces habitats naturels et ces espèces se répartissent sur un territoire de 4914 hectares.

1.2.2.2. Description des habitats et espèces présents au sein du site Natura 2000

Les données et planches ci-dessous sont issues du DOCOB et des fiches INPN.

1.2.2.2.1. Les habitats d'intérêt communautaire

Forêt mixte de pentes et ravins (Code UE – 9180)*

Ce sont des forêts mélangées d'espèces secondaires telles que l'Érable sycomore, le Frêne élevé ou le Tilleul des pentes abruptes rocheuses surtout sur matériaux calcaires. On distingue deux groupements dominés par le Chêne pédonculé, un avec des Tilleuls, un autre avec le Hêtre. Ces forêts se rencontrent dans le domaine atlantique à l'étage collinéen. Il s'agit d'un habitat rare et de grande valeur patrimoniale.

Cet habitat est observé dans des zones très difficiles d'accès. Les espèces caractéristiques sont présentes sous forme de jeunes individus. L'état de conservation de cet habitat au sein du site Natura 2000 est évalué comme **bon**.

→ Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.

Vieilles chênaies acidiphiles à molinie (Code UE – 9190)

Ce sont des forêts à Chênes pédonculés sur sols acides situées en cuvette ou à mi-pente sur des colluvions sableux. Ce peuplement est à retenir comme habitat au sens de la Directive quand il se présente sous la forme de vieilles futaies. Il est donc présent sur le site Natura 2000 essentiellement de façon potentielle. Des études pédologiques ponctuelles ont été réalisées, ces milieux constituent d'éventuelles futures vieilles chênaies acidiphiles.

L'absence de données anciennes rend difficile la définition de l'état de conservation sur le site. Il ne sera donc **pas qualifié**.

→ Le site du projet renferme une chênaie acidiphile, proche de la vieille chênaie acidiphile à molinie. Néanmoins, l'absence de faciès très humides ainsi qu'une composition floristique incomplète ne permet pas de la caractériser comme telle.

Forêt alluviale résiduelle (Code UE – 91E0)*

Cet habitat d'intérêt communautaire est présent dans les parties les plus humides. L'Aulne glutineux se trouve sur la berge de la plupart des cours d'eau et est à l'origine de l'appellation forêt-galerie. On retrouve souvent des peuplements d'Aulnes glutineux dans les dépressions situées au pied du coteau entre deux peuplements de chêne. Les aulnes ont également colonisé les zones les plus humides comme les anciennes prairies, les marais ou les berges des plans d'eau.

Deux types d'aulnaie se distinguent dans la forêt-galerie du réseau hydrographique de la Midouze :

- Les aulnaies marécageuses, très humides, sont souvent caractérisées par un sous-étage de carex en touradons. Le sol est généralement engorgé et il arrive que des nappes d'eau stagnante soient encore présentes en été. L'Iris jaune accompagne parfois le carex.
- Les autres aulnaies sont en dépression également, mais moins humides. Le sol n'est pas saturé d'eau en été et les plantes caractéristiques des milieux marécageux sont absentes. La strate herbacée se rapproche alors de celle des chênaies de fond de vallon (Aubépine monogyne, Canche flexueuse,...).

Parmi ces aulnaies, il est difficile d'individualiser l'aulnaie frênaie, habitat défini par la Directive. La présence du Frêne élevé est rare et la strate herbacée, souvent peu caractéristique. Les frênaies ne représentent que 0,11 % de la forêt-galerie, sur l'Estrigon essentiellement.

L'aulnaie frênaie est très peu présente sur le site. Ce caractère résiduel rend cet habitat fragile. Son état de conservation est qualifié de **mauvais**, car il subit la concurrence très active de l'Érable negundo.

→ **Cet habitat est présent à proximité immédiat du projet, dans la zone Nord, le long de la Midouze. Celui-ci présente un état de conservation « mauvais », car l'Érable negundo concurrence fortement l'Aulne glutineux.**

Forêt de chênes tauzin (Code UE – 9230)

Cette chênaie mixte à Chêne tauzin et Chêne pédonculé se situe sur le haut de pente en limite de forêt de production. Ces chênaies mixtes correspondent à l'évolution de la phase pionnière à Chêne tauzin seul. Elles sont caractéristiques de la partie Sud du domaine atlantique français. Les peuplements présents sur le site Natura 2000 sont plus ou moins bien constitués souvent clairsemés de Pins maritimes ou de Robiniers faux-acacias. Ces essences peuvent devenir localement des peuplements de substitution. Pour ce motif, son état de conservation est qualifié de **moyen**.

→ **Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.**

Landes méridionale à Erica ciliaris et Erica tetralix (Code UE – 4020*)

Il s'agit de landes humides atlantiques à forte influence océanique, caractérisées par la présence simultanée de la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) et la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*). On les trouve sur des substrats oligotrophes acides constamment humides ou subissant des phases d'assèchement temporaire. Cet habitat connaît aujourd'hui une forte régression en raison de sa destruction directe (drainage, plantations de résineux, mise en culture, ...) soit de l'abandon de l'entretien traditionnel (fauche et pâturage) conduisant à la fermeture du milieu.

La fermeture du milieu est une menace directe pour cet habitat, présent de façon résiduelle sur le site Natura 2000. Ce milieu para-tourbeux est corrélé avec l'hydromorphie du sol, ce qui le rend fragile à toute perturbation. Son état de conservation est donc qualifié de **moyen**.

→ Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.

Prairie mésophile fauchée (Code UE – 6510)

Ce type d'habitat concerne l'ensemble des prairies de fauches planitiaires, collinéennes à submontagnardes (alliances de l'*Arrhenatherion elatioris* et du *Brachypodio rupestris-Centaureion nemoralis*) largement répandues en France. Ces prairies de fauche mésophiles présentent un large spectre de conditions écologiques. Celles-ci sont normalement exploitées de manière extensive (fauche 1 à 2 fois par ans après floraison), permettant ainsi le maintien d'une flore riche.

Ces prairies ne sont présentes que de manière hypothétique le long de la Midouze sur la commune de Carcarès- Saint-Croix. Les relevés de terrains lors de la réalisation du DOCOB ont été réalisés après fauchage, rendant difficile la caractérisation de cet habitat.

La forêt-galerie du réseau de la Midouze a une forte tendance à se fermer. Les prairies, qu'elles soient de fauche, pâturées ou humides, se font rares. L'état de conservation de ces habitats est qualifié de **mauvais**.

→ Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.

Tourbière haute active (Code UE – 7110)*

Ces tourbières acides, pauvres en éléments nutritifs, sont essentiellement alimentées par les eaux de pluie, dans lesquelles le niveau d'eau est plus élevé que la nappe phréatique environnante, avec une végétation de plantes vivaces dominée par les buttes à sphaignes colorées, permettant la croissance de la tourbière. Le terme « active » doit être interprété comme supportant une superficie de végétation significative formant de la tourbe.

Sur le site Natura 2000, une seule tourbière haute active a été identifiée. Celle-ci est localisée, sur la commune de Meilhan à environ 2 km au Sud des terrains.

La modification, même minime, de l'hydraulique du secteur peut être dévastatrice pour ce milieu tourbeux d'intérêt prioritaire. L'évolution de ce type d'habitat étant très lente, on ne peut savoir s'il se dégrade ou non au vu des connaissances actuelles. Cependant, la diversité des peuplements de sphaignes, la taille de la tourbière, ainsi que la protection des boisements alentour permettent de qualifier son état de conservation de **bon**.

→ Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.

Grottes non exploitées par le tourisme (Code UE – 8310)*

Ces grottes d'intérêt communautaire se caractérisent par une absence d'exploitation par le tourisme, y compris leurs plans et écoulements d'eau. Elles abritent des espèces spécialisées ou endémiques restreintes, ou sont des habitats de très grande importance pour la conservation d'espèces de l'annexe II (chauve-souris ou amphibiens).

Deux sites sont concernés sur le réseau hydrographique de la Midouze. La grotte de las Mames est en **bon** état de conservation du fait de son isolement et de sa méconnaissance par le public. Celle du Cros a été quelque peu perturbée, on qualifie son état de **moyen**.

→ **Cet habitat n'est pas retrouvé sur ou à proximité immédiate du projet.**

- La majorité de ces habitats ne concerne pas les terrains du projet et ne présente pas de relation directe avec la zone protégée. Le projet ne remettra donc pas en cause l'état de conservation de ces habitats d'intérêt communautaire.
- Seul l'habitat « Forêt alluviale résiduelle » (Code UE – 91E0*) se trouve dans ou en bordure du périmètre du projet, mais celui-ci présente sur cette portion un état de conservation **mauvais**. Le projet n'aura donc aucun effet notable sur son état de conservation.

1.2.2.2. La faune d'intérêt communautaire

Dans ce chapitre, seules les espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore seront prises en compte.

Les chiroptères

La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)

Taxonomie -

Classe : Mammalia
Ordre : Chiroptera
Famille : Vespertilionidae



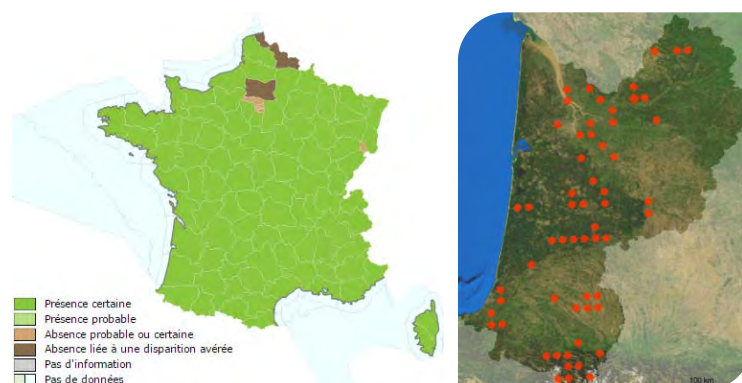
Description de l'espèce¹ -

La Barbastelle d'Europe est généralement solitaire durant la léthargie hivernale. Les déplacements de celle-ci semblent faibles, les populations apparaissent fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte. La Barbastelle d'Europe est une des espèces les plus spécialisées des chiroptères d'Europe.

Habitats

Elle fréquente les milieux forestiers divers assez ouverts, tout comme ceux liés à l'agriculture traditionnelle avec d'anciennes haies et lisières et se maintient parfois dans des paysages dégradés. Les gîtes d'hiver sont des caves voûtées, des ouvrages militaires, des ruines, des souterrains, des tunnels et les entrées des grottes lors de grands froids. Les gîtes d'été préférentiels sont les écorces décollées des arbres vivants ou morts. Les territoires de chasse sont les milieux forestiers, les zones humides ou agricoles bordées de haies hautes ou épaisses.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015) de la Barbastelle d'Europe

¹ Photographie de la Barbastelle d'Europe issue de « INPN »

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : NT

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : LC

Liste rouge européenne de l'UICN : VU

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe I et II

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Les atteintes à son environnement sont les principales causes du déclin de l'espèce. Ainsi, les menaces identifiées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières) et le dérangement anthropique.

Sur le site Natura 2000

La population du site est mal connue. Le DOCOB préconise la réalisation d'études complémentaires spécifiques seraient nécessaires. Les résultats montrent une fréquence « faible » et une présence « ponctuelle » de l'espèce sur le site.

→ Même si celle-ci n'a pas été observée sur et à proximité des terrains au vu des différents milieux elle est potentiellement présente.

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Rhinolophidae



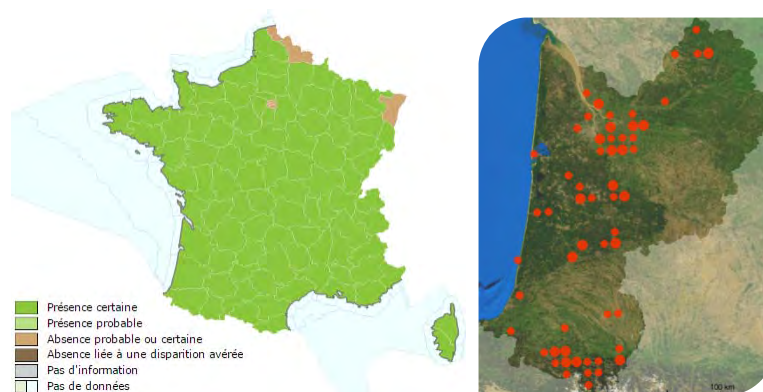
Description de l'espèce²

Le Grand Rhinolophe se met en chasse dès la tombée de la nuit, au moment où les proies sont abondantes. L'activité est saisonnière et dépend de la présence des insectes proies, donc des conditions météorologiques. L'espèce est très fidèle aux gîtes de reproduction et d'hivernage, en particulier les femelles, les mâles ayant un comportement plus erratique.

Habitats

Le Grand Rhinolophe recherche les milieux structurés mixtes, semi-ouverts. Les gîtes d'hivers sont des cavités de toutes dimensions, où règne une forte hygrométrie, avec une préférence pour les vastes sites, naturels ou non : galeries de mines, carrières, grandes caves, parties souterraines de barrages, grottes. Les sites estivaux permanents doivent offrir un abri contre les précipitations et une température qui ne soit pas froide. Les territoires de chasse de prédilection sont les pâtures entourées de haies hautes et denses.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015) de la Grand Rhinolophe

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
 Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : NT
 Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

² Photographie du Grand Rhinolophe issue de « INPN »

Convention de Berne : annexe II
Convention de Bonn : annexe I et II

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Les différentes menaces concernant le Grand Rhinolophe sont : la perte de gîtes, le traitement du bétail, la diminution des zones de pâture, l'éclairage des bâtiments, les impacts routiers, la prédation des rapaces, etc...

Sur le site Natura 2000

La population de Grand Rhinolophe est évaluée en « mauvais » état de conservation. L'espèce est « assez fréquente » et « ponctuelle » sur le site Natura 2000.

→ Le Grand Rhinolophe n'a pas été observé sur et à proximité des terrains. Il est tout de même probable que celui-ci utilise les terrains en phase de chasse.

Le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Miniopteridae



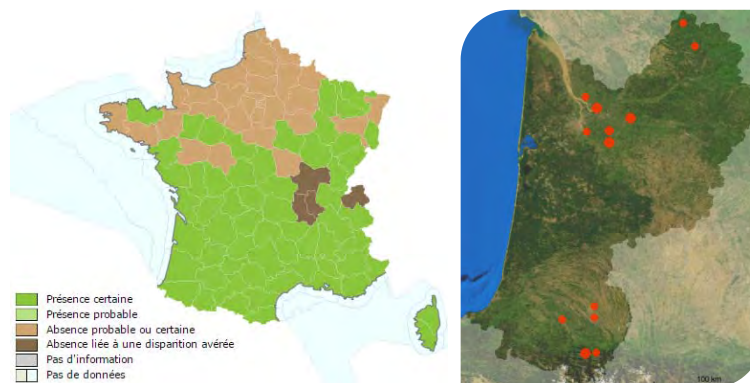
Description de l'espèce³

Le Minioptère de Schreibers est la seule espèce européenne strictement cavernicole. Il se déplace généralement sur des distances maximales de 150 km en suivant les routes migratoires saisonnières entre ses gîtes d'hivers et d'été. L'espèce est très sociable et ses rassemblements comprennent fréquemment plus d'un millier d'individus.

Habitats

Le Minioptère de Schreibers est comme vu précédemment une espèce cavernicole intimement liée aux zones karstiques. Les gîtes d'hiver sont des milieux souterrains comme des grottes de grandes dimensions, des carrières, des mines et parfois des caves ou tunnels. Les gîtes estivaux sont de même nature que ceux d'hiver. Les milieux utilisés pour la chasse sont les lisières, les mosaïques d'habitats et les zones éclairées artificiellement.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015) du Minioptère de Schreibers

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : NT
 Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : VU
 Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV
 Convention de Berne : annexe II

³ Photographie du Minioptère de Schreibers issue de « INPN »

Convention de Bonn : annexe I et II

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Les menaces principales sont l'aménagement touristique des cavités, la fréquentation importante et la fermeture de sites souterrains. En plus de ses perturbations liées aux gîtes, la modification des territoires de chasse est une menace pour l'espèce.

Sur le site Natura 2000

Les individus observé sur le site Natura 2000 lors de la réalisation du DOCOB étaient probablement en transit lors de la migration et en très faible effectif.

→ **Le Minoptère de Schreibers n'a pas été identifié sur et à proximité des terrains. Identifié en transit dans le site Natura 2000, il est peu probable que celui-ci fréquente les terrains du projet. Ce dernier ne portera pas atteinte à l'espèce.**

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Vespertilionidae



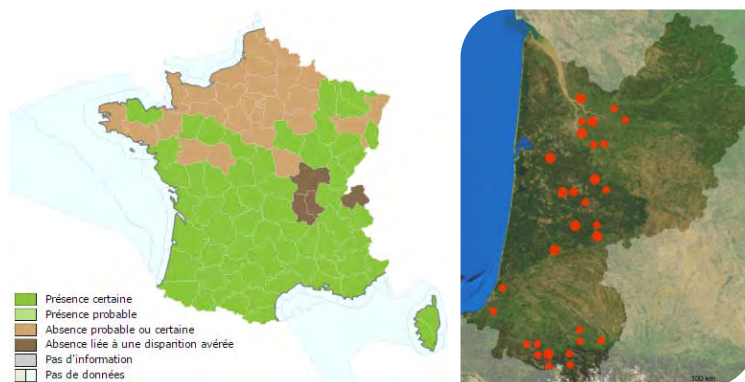
Description de l'espèce⁴

Le Murin à oreilles échancrées est actifs que 6 mois de l'année (printemps à la fin de l'automne). Cette espèce démarre son activité nocturne tard, environ 50 minutes après le coucher du soleil. En période hivernale, cette espèce est essentiellement cavernicole. Elle est grégaire et se trouve régulièrement par petits groupes. Elle est également relativement sédentaire.

Habitats

Ses terrains de chasse sont relativement diversifiés : forêts, bocage, milieu-périurbain. Il chasse au-dessus des rivières également. Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles ou artificielles de vastes dimensions. En période estivale, les mâles s'isolent, sous des écorces, dans des cavités arboricoles ou sous des grosses branches. Mais aussi sous les chevrons des maisons modernes, etc...

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
 du Murin à oreilles échancrées

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : LC

Liste rouge européenne de l'UICN : LC

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe I et II

⁴ Photographie du Murin à oreilles échancrées issue de « INPN »

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Les menaces potentielles identifiées sont la fermeture des sites souterrains, la disparition de gîtes de reproduction (rénovation comble, traitement de charpente, etc...), disparition des zones de chasse et le chocs avec les voitures.

Sur le site Natura 2000

La conservation du site Natura 2000 est un enjeu majeur pour la population aquitaine. L'espèce est assez fréquente, mais de manière ponctuelle. Les colonies de reproductions et d'hivernage identifiées doivent être préservées. L'état de conservation de l'espèce sur le site est considéré comme « bon ».

→ **Le Murin à oreilles échancrées n'a pas été identifié sur et à proximité des terrains. Celui-ci pourrait en revanche utiliser la zone d'étude en phase de chasse.**

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Vespertilionidae

Description de l'espèce⁵

Les caractéristiques biologiques du Murin de Bechstein sont mal connues. L'espèce semble relativement sédentaire. Il sort à la nuit tombée pour chasser dans l'environnement immédiat ou à proximité de son gîte diurne.



Habitats

Le Murin de Bechstein semble être l'espèce la plus typiquement forestière avec une préférence pour les massifs anciens de feuillus. Il est également aussi considéré comme arboricole, car il est présent dans des petits bois, des milieux agricoles extensifs, des parcs et des villes quand des grands et vieux arbres subsistent. En hiver, le Murin de Bechstein est ubiquiste, il colonise un grand nombre de milieux (mines, sites karstiques, carrières, etc...). En période estivale il colonise essentiellement des zones arboricoles.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
 du Murin de Bechstein

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : NT

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : NT

Liste rouge européenne de l'UICN : VU

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe II

⁵ Photographie du Murin de Bechstein échancrées issue de « INPN »

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

L'espèce est directement influencée par la gestion sylvicole. Les autres menaces sont la fragmentation des massifs forestiers, la construction de routes coupant les corridors écologiques et de forts prélèvements de bois.

Sur le site Natura 2000

La population de Murin de Bechstein est mal connue sur le site Natura 2000, sa présence est caractérisée comme « résiduel ».

→ Même si l'espèce n'a pas été observée sur et à proximité des terrains, celle-ci peut utiliser ceux-ci en phase de chasse.

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Rhinolophidae



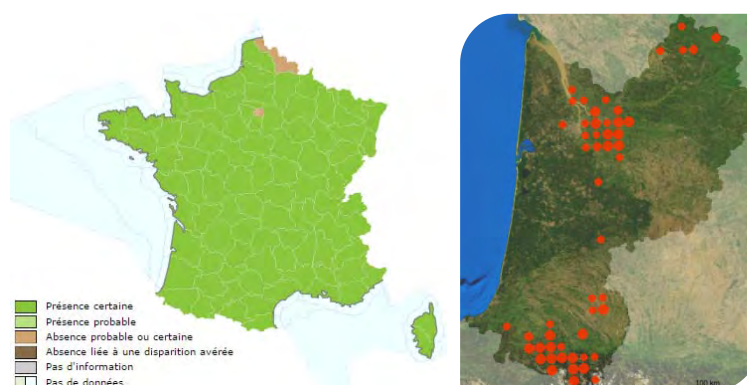
Description de l'espèce⁶

Sédentaire, le Petit rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et d'hiver. Son activité générale s'étend du crépuscule tardif au début de l'aube avec des temps de repos et une décroissance.

Habitats

Cette espèce est liée aux forêts de feuillus ou mixtes, de petites ou grandes dimensions, et à proximité de l'eau. Le Petit rhinolophe apprécie les paysages structurés, mais fréquente également les villages et parfois agglomérations de tailles moyennes dotées d'espaces verts et jardins.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
 du Petit Rhinolophe

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : LC

Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe I et II

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

⁶ Photographie du Petit Rhinolophe issue de « INPN »

Menaces

L'espèce est régulièrement capturée par les chats, parfois victime du trafic automobile, mais c'est l'enfermement accidentel dans un gîte d'hibernation et la condamnation des accès aux gîtes estivaux qui semblent être les principales menaces.

Sur le site Natura 2000

L'espèce est peu fréquente sur le site Natura 2000. La population relictuelle de Petit rhinolophe présente est sans doute non-viable à terme.

→ Le Petit Rhinolophe, malgré son absence des inventaires dans l'aire d'étude peut utiliser les terrains du projet lors des phases de chasse.

Le Rhinolophe Euryale (*Rhinolophus euryale*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
 Ordre : Chiroptera
 Famille : Rhinolophidae



Description de l'espèce⁷

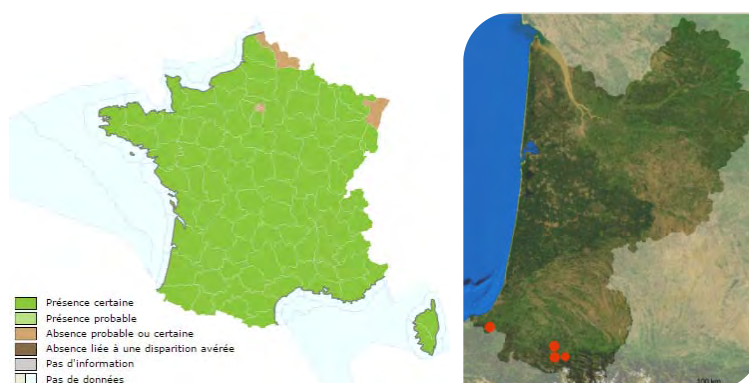
L'espèce passe une partie de l'année en hibernation.

Bien que réputé sédentaire, le Rhinolophe Euryale peut effectuer des déplacements parfois importants (> 130 km) entre sites de reproduction et d'hivernage. Cette espèce sort à la tombée de la nuit pour chasser en volant à faible hauteur.

Habitats

Le Rhinolophe Euryale est principalement présent dans les régions karstiques, couvertes d'une mosaïque de milieux boisés et bocagers. Les gîtes d'hiver sont des cavités chaudes (11,5 à 16°C) avec une hygrométrie non saturée. En été, l'espèce se trouve dans des lieux karstiques. Le territoire de chasse est composé d'une mosaïque de milieux, associant lisières, milieux ouverts et fermés, petits bosquets, prairies, etc....

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
 du Rhinolophe Euryale

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : NT

Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

Convention de Bonn : annexe I et II

⁷ Photographie du Rhinolophe Euryale issue de « INPN »

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Les dégradations de l'habitat et les modifications du milieu pourraient être une des causes majeures de la disparition des espèces : arasement des haies, des arbres, assèchement, drainage des marais et zones humides, etc...

Sur le site Natura 2000

La population de Rhinolophe Euryale sur le site Natura 2000 est relictuelle et sans doute non viable à terme.

→ Le Rhinolophe Euryale n'a pas été identifié sur et à proximité des terrains du projet. Identifié en transit dans le site Natura 2000, il est peu probable que celui-ci fréquente les terrains du projet. Ce dernier ne portera pas atteinte à l'espèce.

Les mammifères (hors chiroptères)

La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

Taxonomie

Classe : Mammalia
Ordre : Carnivora
Famille : Mustelidae



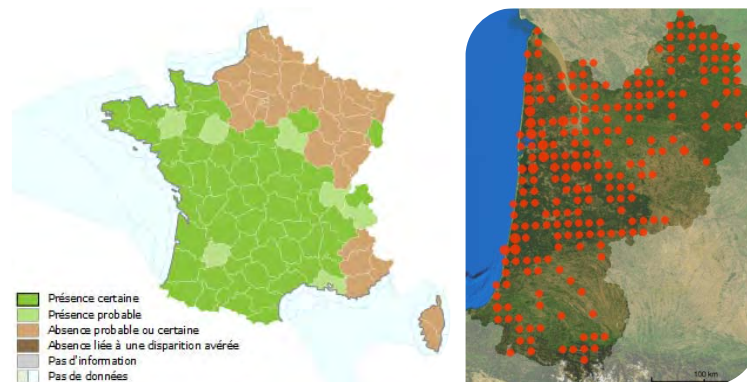
Description de l'espèce⁸

La Loutre d'Europe a une activité essentiellement nocturne et crépusculaire. Sa discrétion rend alors sa détection difficile et est généralement associée à la recherche de ses fèces et des restes de ses repas. Son inféodation aux milieux aquatiques est liée à son régime alimentaire qui est majoritairement piscivore.

Habitats

C'est une espèce liée aux milieux aquatiques qui fréquente régulièrement les fleuves, les rivières aux cours lents à rapides, les torrents ou encore les canaux. De nombreuses observations font état de sa présence sur des milieux plus atypiques comme les tourbières ou les bois marécageux (Puissauve R., Haffner P. & Kuhn R. 2013).

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
de la Loutre d'Europe

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : NT

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : LC

Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

⁸ Photographie de la Loutre d'Europe issue de « Wikipédia »

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Article 1 de la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Menaces

Les atteintes à son environnement sont les principales causes du déclin de l'espèce. Ainsi, les menaces identifiées sont la destruction des habitats aquatiques et palustres, la pollution et l'eutrophisation de l'eau, la contamination par les biocides, les facteurs de mortalité accidentelle (collisions routières) et le dérangement anthropique.

Sur le site Natura 2000

Plusieurs indices de présence (empreintes ou épreintes) ont été trouvés lors des phases de terrain réalisées dans le cadre du DOCOB. Ces indices ont été trouvés sur plusieurs affluents de la Midouze. La Loutre d'Europe est donc potentiellement présente sur l'ensemble des affluents de la Midouze, car le peuplement piscicole est suffisant et les habitats naturels correspondent à ces exigences. Elle est évaluée comme « assez fréquente » et « bien répartie » sur le site Natura 2000. Son état de conservation est considéré comme « bon ».

Sa présence a été confirmée par la SEPANSO sur des plans d'eau de la carrière en novembre 2012 et en février 2013.

La SEPANSON dit : « *La Loutre pour exploiter les ressources alimentaires de son domaine vital est parfois amenée à circuler sur la terre ferme parfois sur deux ou trois kilomètres. Elle a pu chercher à gagner les plans d'eau sud en empruntant la bordure est du site pour s'éviter le cœur de l'exploitation qui n'offre pratiquement aucun couvert. Autre hypothèse, les canards colvert semi-domestiques qui sont nourris précisément à cet endroit ont pu l'attirer (les oiseaux d'eau rentrent dans son régime alimentaire) ».*

→ La Loutre d'Europe est présente dans l'aire d'étude du projet.

Le Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Taxonomie -

Classe : Mammalia
 Ordre : Carnivora
 Famille : Mustelidae



Description de l'espèce⁹ -

Le Vison d'Europe a une structure sociale de type individualiste. Le mâle et la femelle ne vivent ensemble qu'à l'époque du rut. Le domaine vital de l'espèce est plutôt grand pour un mustélide de cette taille, de 2,1 km à plus d'une quinzaine de kilomètres de rivière. Les Visons d'Europe restent actifs l'hiver, n'hibernent pas et n'effectuent aucune migration. Bien qu'il nage volontiers et utilise préférentiellement le milieu aquatique pour se déplacer et rechercher ses proies, ce n'est pas un prédateur aquatique très performant. Il est un prédateur opportuniste et généraliste, son régime alimentaire varie donc en fonction de la diversité de la faune, des saisons, de la disponibilité et de l'accessibilité des ressources alimentaires.

Habitats

Le Vison d'Europe est strictement inféodé aux milieux aquatiques et ne quitte le voisinage de l'eau que pour passer d'un bassin hydrographique à un autre. En France tous les types de zones humides sont susceptibles d'être occupés ; des eaux stagnantes aux eaux courantes, du littoral à l'arrière pays. Dans les Landes de Gascogne, des études ont montré que les types de milieux les plus utilisés sont les boisements et prairies inondables : aulnaies à Carex, saulaies, magnocariçaies, prairies à joncs et tourbières.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) du Vison d'Europe

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : CR

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : EN

Liste rouge européenne de l'UICN : CR

⁹ Photographie du Vison d'Europe issue de « Le journal des propriétaires de la côte Sud des Landes »

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV
Convention de Berne : annexe II

Article 2 de la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Article 1 de la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Menaces

Les différentes études menées sur le Vison d'Europe n'ont pas permis de mettre clairement en évidence les raisons exactes de sa disparition. Les hypothèses avancées sont, la destruction des habitats, la destruction directe, la compétition avec le Vison d'Amérique et l'apparition d'une pathologie nouvelle.

Sur le site Natura 2000

La zone dans laquelle est susceptible d'évoluer le Vison d'Europe correspond à l'ensemble du lit majeur des cours d'eau concernés, ainsi que les zones humides ou inondables associées. Ainsi, le DOCOB met en avant plusieurs zones préférentielles d'activités de l'espèce, localisé sur plusieurs affluents de la Midouze. Cette dernière n'étant pas une zone préférentielle pour l'espèce. La présence du Vison d'Europe sur le site Natura 2000 est évaluée comme « résiduel » et son état de conservation « très mauvais ». Les enjeux pour cette espèce sont donc « majeurs ».

→ L'absence de zones préférentielles sur la Midouze permet de conclure à une faible potentialité de présence du Vison d'Europe au niveau du projet.

Les reptiles

La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)

Taxonomie

Classe : Reptilia
 Ordre : Testudines
 Famille : Emydidae



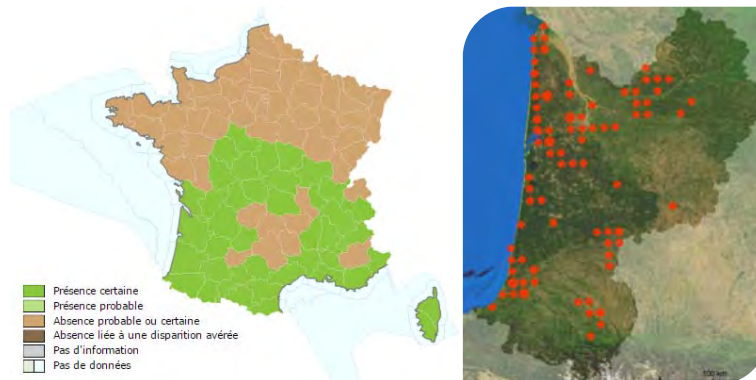
Description de l'espèce¹⁰

La Cistude d'Europe est une espèce particulièrement attachée au milieu aquatique. Afin de maintenir sa température corporelle, elle accumule la chaleur lors de longues expositions aux rayons solaires. Sous nos latitudes, elle hiverne près de six mois dans l'année, sous l'eau dans des zones encombrées par la végétation, les bois morts et les plantes aquatiques.

Habitats

La Cistude d'Europe est une espèce semi-aquatique qui fréquente tous types de milieux aquatiques stagnants ou courants, parfois saumâtres. Elle a également besoin, comme vu précédemment de sites d'ensoleillement, de zones de reproduction et d'hivernage adaptés.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) et régionale (Faune Aquitaine, 2015)
 de la Cistude d'Europe

Statut

Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine : NT

Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV

Convention de Berne : annexe II

¹⁰ Photographie de la Cistude d'Europe issue de la « Fédération des Parcs Naturel Régionaux de France »

Article 2 de la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection

Menaces

Le déclin de l'espèce est un constat général. Malgré sa capacité à vivre dans des milieux variés, la Cistude d'Europe ne peut résister à des modifications importantes de ses milieux, ni à certaines menaces spécifiques qui pèsent sur elle. La menace dont souffre le plus l'espèce est la disparition ou la modification des zones humides.

Sur le site Natura 2000

Losr de la réalisation du DOCOB aucun inventaire sur la Midouze n'a été réalisé. Les témoignages de présence viennent de l'association Cistude-Nature dans le cadre d'un plan de préservation de l'espèce. Ces données montrent que l'espèce est bien présente sur le site et qu'elle s'installe, dès que les conditions d'ensoleillement et que les milieux nécessaires à la reproduction lui sont favorables. L'espèce est considérée comme « peu fréquente », mais « bien répartie ». Les enjeux sont donc « forts » sur le site Natura 2000.

→ La Cistude d'Europe a été observée par la SEPANSO dans un plan d'eau de la carrière.

L'ichtyofaune

Le Chabot (*Cottus gobio*)

Taxonomie

Classe : Actinopterygii
 Ordre : Scorpaeniformes
 Famille : Cottidae



Description de l'espèce¹¹

Le Chabot est une espèce territoriale et sédentaire aux mœurs plutôt nocturnes. C'est un carnassier qui se nourrit de larves et de petits invertébrés benthiques.

Habitats

Il affectionne les rivières et les fleuves à fond rocaillieux même s'il est plus commun dans les petits cours d'eau. Il fréquente les milieux au substrat grossier et ouvert qui offre un maximum de caches pour les individus.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) du Chabot

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine : DD

Liste rouge européenne de l'UICN : LC

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II

Menaces

Le Chabot est très sensible aux modifications des paramètres de son milieu comme le ralentissement de la vitesse du courant consécutif à l'augmentation de la lame d'eau, aux

¹¹ Photographie du Chabot issue de « Wikipédia »

apports de sédiments fins entraînant le colmatage des fonds, à l'eutrophisation et à la pollution des eaux.

Sur le site Natura 2000

L'espèce est signalée dans les inventaires du DOCOB en populations isolées sur quatre cours d'eau.

→ Le Chabot est identifié loin des terrains du projet. Celui-ci ne remet donc pas en cause les populations identifiées sur le site Natura 2000.

L'Ecrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Taxonomie

Classe : Malacostraca
 Ordre : Decapoda
 Famille : Astacidae



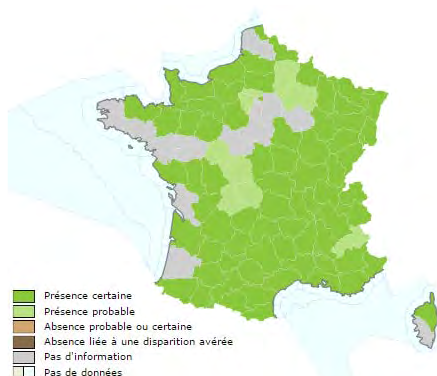
Description de l'espèce¹²

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce emblématique d'eau douce, ces exigences écologiques en font le témoin de la richesse et de la qualité des cours d'eau.

Habitats

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce de cours d'eau au régime hydrique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) de la l'Ecrevisses à pattes blanches

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : EN

Liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine : VU

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et V

Convention de Berne : annexe III

Article 1 protection des écrevisses autochtones sur le territoire français métropolitain.

Menaces

¹² Photographie de l'Ecrevisses à pattes blanches issue de « INPN »

Les menaces qui pèsent sur l'espèce sont de trois ordres : l'altération physique du biotope, l'action de produits toxiques libérés dans l'eau et la multiplication des interventions sur la faune.

Sur le site Natura 2000

L'espèce est présente juste de manière résiduelle sur le site Natura 2000.

→ L'espèce n'est pas identifiée à proximité du projet. Il est peu probable que celle-ci soit présente dans le secteur. Le projet ne portera pas atteinte à l'espèce.

La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)

Taxonomie

Classe : Cephalaspidomorphi
 Ordre : Petromyzontiformes
 Famille : Petromyzontidae



Description de l'espèce¹³

La Lamproie marine est migratrice et parasite. Les adultes vivent fixés par leur ventouse sur des poissons dont ils râpent la chair pour ensuite absorber leur sang. Les larves se nourrissent de diatomées, d'algues bleues et de débris organique.

Habitats

Migratrice, la Lamproie marine vit en mer sur le plateau continental et remonte les rivières pour se reproduire.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) de la Lamproie marine

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC

Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine : NT

Liste rouge européenne de l'UICN : LC

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II

Convention de Berne : annexe III

Article 1 de la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national

Menaces

¹³ Monographie de la Lamproie marine issue de « Wikipédia »

Les causes du déclin de cette espèce sont essentiellement anthropiques avec la construction des barrages, le recalibrage et le profilage des cours d'eau, les extractions de granulats et la pollution au niveau des estuaires.

Sur le site Natura 2000

La Lamproie marine semble peu présente sur le site Natura 2000. Cela pourrait s'expliquer par un biotope sableux dominant, très peu favorables aux frayères. Les milieux favorables sont essentiellement présents sur l'Estrigon et l'Estampon.

→ L'espèce n'a pas été identifiée à proximité des terrains. La portion de la Midouze longeant le projet n'est pas de nature à accueillir cette espèce. Le projet n'aura donc pas d'influence notable sur l'état de conservation de cette espèce.

La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Taxonomie

Classe : Cephalaspidomorphi
 Ordre : Petromyzontiformes
 Famille : Petromyzontidae



Description de l'espèce¹⁴

La Lamproie de Planer est une espèce qui vit exclusivement en eau douce et seule sa larve se nourrit en filtrant les micro-organismes.

Habitats

Elle fréquente les têtes de bassin et les petits ruisseaux d'eau douce.

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) de la Lamproie de Planer

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : LC
 Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine : LC
 Liste rouge européenne de l'UICN : LC

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II
 Convention de Berne : annexe III

Article 1 de la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national

Menaces

La principale menace sur cette espèce est la pollution des eaux superficielles. La prolifération des ouvrages sur les cours d'eau est aussi une cause à son déclin.

¹⁴ Photographie de la Lamproie de Planer issue de « Wikipédia »

Sur le site Natura 2000

La Lamproie de Planer est observée sur l'ensemble des cours d'eau du site Natura 2000. Le substrat sableux est particulièrement adapté à l'accueil des zones de frayère et de croissance des juvéniles.

- **L'espèce n'est pas identifiée à proximité du projet. Néanmoins, le tronçon de la Midouze longeant les terrains est susceptible d'accueillir l'espèce.**
- **Le projet ne touche pas à la Midouze. Il n'aura donc pas d'effet sur l'espèce.**

Les insectes

L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

Taxonomie

Classe : Insecta

Ordre : Odonata

Famille : Coenagrionidae



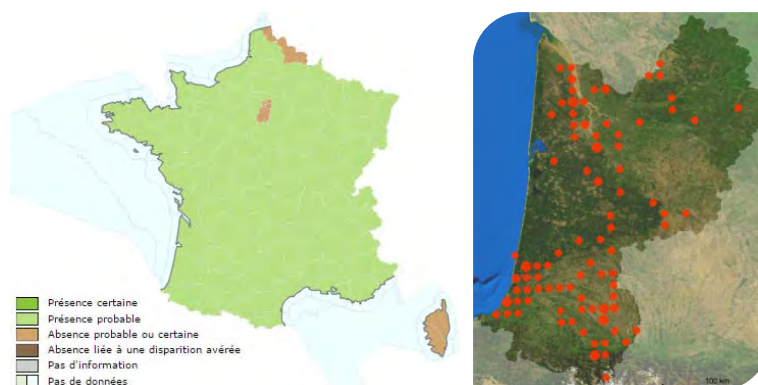
Description de l'espèce¹⁵

L'Agrion de Mercure a un cycle de développement de 2 ans. La femelle accompagnée par le mâle insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines.

Habitats

L'Agrion de Mercure est une espèce rhéophile à tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable, situés dans des zones bien ensoleillées et souvent en terrains calcaires. La végétation de ces milieux est constituée par des laiches, joncs, glycéries, menthes, berles, callistriches, cressons, etc...

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) de l'Agrion de Mercure

Statut

Liste rouge mondiale de l'UICN : NT

Livre rouge des insectes de France métropolitaine : E

Liste rouge européenne de l'UICN : NT

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II

Convention de Berne : annexe II

Article 3 de la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

¹⁵ Photographie de l'Agrion de Mercure issue de « INPN »

Menaces

Comme beaucoup d'odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat, la qualité de l'eau et la durée d'ensoleillement du milieu.

Sur le site Natura 2000

L'Agrion de Mercure est considéré sur le site Natura 2000 comme assez fréquent ponctuellement. Il présente ainsi un état de conservation bon.

→ **L'espèce a été observée sur une pièce d'eau stagnante au niveau d'un lac présent dans la carrière.**

La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)

Taxonomie

Classe : Insectes
 Ordre : Odonata
 Famille : Libellulidae



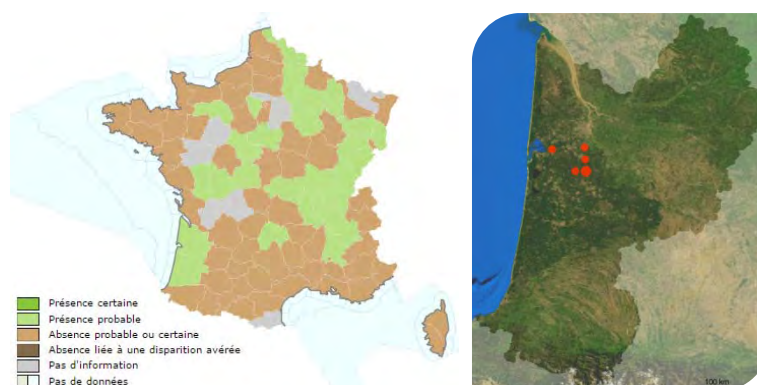
Description de l'espèce¹⁶

La durée totale du développement de la Leucorrhine à gros thorax serait de deux ans, parfois 3. Avec une période de vol de mai à juillet en plaine, des pontes de type exophyte de la mi-mai à juillet.

Habitats

La Leucorrhine à gros thorax se développe principalement dans des milieux lentiques oligotrophes ou mésotrophes moyennement végétalisés, fréquemment acides et situés dans un environnement ouvert, avec souvent des zones boisées ou des secteurs forestiers : mares ouvertes, étangs tourbeux ou non, marais, anciennes carrières, fossés, etc...

Répartition



Répartition nationale (INPN, 2015) de la Leucorrhine à gros thorax

Statut

Liste rouge européenne de l'UICN : LC
 Livre rouge des insectes de France métropolitaine : E

Directive Habitats-Faune-Flore : annexe II et IV
 Convention de Berne : annexe III

Article 2 de la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Menaces

¹⁶ Photographie de la Leucorrhine à gros thorax issue de « INPN »

La diminution ou disparition des populations de Leucorrhine à gros thorax relève de trois facteurs : des modifications écologiques naturelles, des agressions anthropiques directes ou indirectes sur son habitat et son environnement et de la pollution des eaux.

Sur le site Natura 2000

L'espèce est présente que sur un secteur dans le site Natura 2000.

- **La Leucorrhine à gros thorax n'a pas été observée sur et à proximité des terrains du projet. Au vu de sa faible représentativité sur le site Natura 2000, il est peu probable que celle-ci soit présente dans ce secteur.**
- **Le projet n'aura donc pas d'impact sur les populations de Leucorrhine à gros thorax.**

1.3. Analyse des effets notables du projet sur les sites Natura 2000

1.3.1. Définition de l'aire d'étude

Il s'agit d'établir l'aire d'interaction du projet et des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site.

1.3.1.1. Incidences potentielles du projet sur les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 concernés couvrent une très grande surface et il est important de bien connaître la biologie des espèces d'intérêt communautaire pour bien analyser les potentielles incidences du projet sur ces espèces.

Le projet d'extension s'étend sur 53,5 ha et vient compléter les 96,54 ha de la carrière autorisée, ce qui s'avère faible au regard de ces sites.

L'occupation du sol des terrains de l'extension, à dominante boisée, est une variable importante à prendre en compte puisqu'il ne s'agit pas d'habitats d'intérêt communautaire. La ripisylve se rapproche d'un des habitats identifié comme d'intérêt communautaire « Forêt alluviale résiduelle », mais l'état dégradé notamment par la prolifération de l'Érable negundo ne permet pas de le caractériser ainsi.

En revanche, plusieurs habitats présents peuvent permettre l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000. Les incidences potentielles sur ces habitats d'espèces sont la destruction directe (défrichage, etc..) ou indirecte (pollution, etc..).

1.3.1.2. Identification des espèces et des habitats ne pouvant pas être affectés par le projet

Les **habitats d'intérêt communautaire et prioritaire qui ne se situent pas dans le secteur d'étude et/ou qui ne peuvent pas être concernés par le projet** sont :

L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le site Natura 2000 sont exclus du secteur d'étude et/ou ne peuvent être concernés par le projet.

Les **espèces animales qui ne sont pas susceptibles d'être concernées par le projet**, car leur habitat préférentiel n'est pas présent dans le secteur d'étude ou trop éloigné sont :

- Minoptère de Schreibers
- Rhinolophe Euryale
- Vison d'Europe
- Chabot
- Lamproie marine
- Lamproie de planer

- Ecrevisses à pattes blanches
- Leucorrhine à gros thorax

1.3.1.3. Identification des espèces et des habitats pouvant être affectés par le projet

Les espèces animales susceptibles d'être concernées par le projet, car leur habitat préférentiel est présent au droit du site ou directement en aval sont :

- Barbastelle d'Europe
- Grand Rhinolophe
- Murin à oreilles échancrées
- Murin de Bechstein
- Petit Rhinolophe

Les espèces animales observées dans l'aire d'étude du projet :

- Loutre d'Europe
- Cistude d'Europe
- Agrion de Mercure

- ➔ Plusieurs habitats d'espèces d'intérêt communautaire présentes dans l'aire d'étude du projet peuvent être affectés de manière directe ou indirecte par le projet.
- ➔ Le site d'étude du projet héberge 3 espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000.

1.3.2. État initial du site et de son environnement

L'état initial du dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présente les résultats des inventaires de la faune, de la flore et des milieux naturels de l'aire d'étude du projet (Cf. 1.7. Faune, flore et milieux naturels).

- Aucun habitat d'intérêt communautaire cité dans le DOCOB du site Natura 2000 n'est présent dans l'aire d'étude du projet.
- 3 espèces citées dans le DOCOB sont localisées dans l'aire d'étude du projet : la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe et l'Agrion de Mercure.
- L'étude du fonctionnement écologique du site d'étude a permis de détecter les éléments structuraux essentiels au maillage écologique local : La Midouze, le ruisseau de Batanès, les boisements en rive gauche de la Midouze et les lacs réaménagés.

1.4. Incidences du projet

Cette partie analyse les incidences du projet sur les habitats d'intérêt communautaire et les espèces susceptibles d'être présents dans l'aire d'étude.

1.4.1. Sur les habitats naturels

Le projet n'aura aucune incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000. Celui-ci ne remettra pas en cause leur état de conservation sur le site.

→ Les incidences sur les habitats naturels peuvent être considérées comme **nulles**.

1.4.2. Sur les habitats d'espèces

Les risques liés à ce projet sont la destruction directe ou indirecte d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire utilisant ou pouvant utiliser l'aire d'étude. Mais aussi la rupture de corridors écologique.

1.4.2.1. Sur les chiroptères

Comme vu précédemment, 5 espèces de chiroptères localisées sur le site Natura 2000 sont susceptibles d'être concernées par le projet, il s'agit de la Barbastelle d'Europe, du Grand Rhinolophe, du Murin à oreilles échancrées, du Murin de Bechstein et du Petit Rhinolophe.

Les différents inventaires réalisés dans l'aire d'étude du projet ont mis en évidence une absence de gîte, de cavité souterraine, ainsi que d'arbre à cavité. Le site est donc utilisé par les chiroptères uniquement en zone de chasse.

Ces espèces ayant une activité essentiellement nocturne, le fonctionnement de la carrière n'aura pas d'incidences sur leur activité de chasse. En revanche, certains habitats forestiers vont être détruits par la future exploitation, réduisant ainsi leur zone de chasse. Cependant, au vu des massifs boisés qui entourent la zone du projet, cette réduction de l'espace de chasse sera minime.

→ Les incidences du projet sur les chiroptères seront **minimes**.

1.4.2.2. Sur la Loutre d'Europe

Actuellement, la Loutre d'Europe parcourt les terrains de la carrière pour se nourrir. L'espèce n'est donc pas impactée par l'activité de la carrière. Les terrains de l'extension ne présentent pas d'habitats naturels favorables à l'espèce.

Le risque de collision avec un engin de chantier est peu probable, car son activité est essentiellement nocturne et que la carrière ne fonctionne que la journée.

Plusieurs mesures sont mises en place afin d'éviter ou de réduire l'impact sur cette espèce :

- Mesures d'évitement :

Son habitat préférentiel étant lié à la Midouze et à ses abords, leur préservation contribuera à la protection de la Loutre d'Europe et ne mettra pas en péril ses populations locales.

Comme tous les lacs de la carrière, le lac Nord est probablement fréquenté par la Loutre d'Europe lors de ses phases nocturnes. Sa proximité avec la Midouze et sa conservation seront bénéfiques au maintien des populations locales de cette espèce.

Les traces retrouvées au sein de la carrière indiquaient la visite de la Loutre d'Europe du lac Sud-Est, sûrement pour s'y alimenter. Or, ce lac ne fait pas l'objet d'une extraction. La Loutre d'Europe pourra donc continuer à coloniser le site.

- Mesures de réduction :

Les lacs de la carrière actuelle ne sont utilisés que de manière occasionnelle pour la Loutre d'Europe, ce qui minimise l'impact de l'activité sur cette espèce. La création de zones humides et la mise à disposition de milieux aquatiques lenticques permettra donc à la Loutre d'Europe d'étendre son domaine vital.

Certaines berges des plans d'eau seront aménagées de façon à faciliter leur colonisation par les mammifères dont la Loutre d'Europe. Celle-ci pourra donc accéder au site en phase nocturne et rejoindre son habitat préférentiel (la Midouze) en phase diurne, sans qu'il n'y ait de rupture des continuités écologiques.

- ➔ Les incidences du projet sur la Loutre d'Europe seront **faibles**.
- ➔ L'aménagement final du site doit assurer les connexions entre les différents plans d'eau ainsi qu'améliorer leur potentiel écologique.

1.4.2.3. Sur la Cistude d'Europe

La Cistude d'Europe est présente sur un plan d'eau au Sud-Est de la carrière actuelle. La zone du projet d'extension ne possède pas d'habitats favorables.

Plusieurs mesures sont mises en place afin d'éviter ou de réduire l'impact sur cette espèce :

- Mesures d'évitement :

La ripisylve de la Midouze est l'axe principal de déplacement de la Cistude. C'est d'ailleurs à partir de cet axe que l'espèce a pu coloniser le lac Sud-Est. L'évitement de la ripisylve est donc une mesure d'évitement majeure en faveur de la Cistude d'Europe.

L'absence d'extraction au niveau du lac Nord pourra permettre à la Cistude d'Europe de le coloniser pendant la phase d'activité de la carrière.

Les observations de Cistude d'Europe ont été faites au niveau du lac Sud-Est. Cette partie ne faisant pas l'objet d'une nouvelle extraction, la population locale de la Cistude d'Europe ne fera pas affectée par le projet.

- Mesures de réduction :

La mise à disposition de plans d'eau permettra à la Cistude d'Europe d'étendre son domaine vital. Seule la prolifération de la Tortue de floride est à surveiller du fait de sa concurrence avec la Cistude d'Europe.

Les berges en pente douce permettront à la Cistude d'Europe de se déplacer d'un lac à un autre.

→ Le projet d'extension n'aura **pas d'incidence** sur la population de Cistude d'Europe ni sur son habitat.

1.4.2.4. Sur l'Agrion de Mercure

Comme pour les précédentes espèces, l'Agrion de Mercure a été observé sur une pièce d'eau stagnante sur le site actuellement en exploitation. Les habitats présents sur la zone d'extension ne son pas favorable à l'espèce.

- Mesures d'évitement :

Le lac Nord ne faisant pas l'objet d'une nouvelle extraction, la population locale d'Agrion de Mercure ne sera pas affectée.

- Mesures de réduction :

La multitude de points d'eau créés au sein de la carrière sera propice aux libellules, qu'ils soient pérennes ou temporaires.

→ Le projet d'extension ne portera **pas atteinte** à l'habitat ni à l'espèce.

Les habitats de ces 3 espèces identifiées dans l'aire d'étude du projet pourraient être impactés par des pollutions accidentelles en provenance du projet, notamment par les hydrocarbures contenus dans les engins Afin de limiter les risques de pollution et de dégradation des habitats naturels, les mesures de réduction suivantes seront suivies :

- les engins de chantiers seront en bon état de marche, récemment révisés et vérifiés régulièrement ;
- les lieux de stockage de produits et matériaux et les lieux de transfert de carburants seront protégés des eaux de ruissellement ;
- les vidanges ou entretien régulier des engins seront effectuées sur des emplacements aménagés à cet effet (aire étanche) ; les produits de vidange seront recueillis et évacués vers des décharges agréées ;
- les déchets devront être entreposés dans des décharges autorisées ;
- en cas de déversement accidentel de polluants, les terres souillées seront enlevées et transportées dans des décharges autorisées ;



- les résidus du chantier seront éliminés : les déchets seront triés et rassemblés puis évacués en décharge autorisée ou vers une filière de recyclage ;
- pour limiter les émissions de poussières, les pistes seront régulièrement arrosées ;
- sensibilisation régulière du personnel.

- ➔ Le projet n'aura donc aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.
- ➔ Le projet aura un impact minime sur les espèces et leur habitat.

2. CONCLUSION

Au vu des éléments développés dans le pré-diagnostic, il apparaît que les incidences résiduelles du projet n'engendreront pas d'incidences notables, ni aucun effet dommageable sur l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces inscrites du site Natura 2000, à court, moyen et long terme, ainsi que sur le fonctionnement écologique des sites Natura 2000.

Les différentes phases d'exploitation ainsi que l'aménagement final du site de la carrière prendront en compte la présence des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans l'aire d'étude du projet.



Recherche d'amiante dans les matériaux extraits de la carrière

LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT

Route du Neubourg, Zone d'activités de la Baudrière, 27520 Bourgheroulde-Infreville

Tél. : +33 (0)235 780 665



Accréditation N°1-5094
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Pour le compte de :

GAMA Gascognes matériaux
Lieu dit au pont 32400 CAHUZAC SUR ADOUR

RAPPORT D'ESSAI 446-2015-1-1

**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX
PAR MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)**

DENOMINATION DE L'AFFAIRE

Par le laboratoire : 446-2015-1

Par le client : 151829 et 151875 - Carrière de St Martin d'Oney et Gravière de St Germe - 40270 Saint Martin d'Oney - 32400 Saint Germe

ECHANTILLON

Date du prélèvement : 14/10/2015 - Lieu : Carrière de St Martin d'Oney

Description client : 0/14 Concassé calcaire

Date de réception au laboratoire : 04/11/2015

Date d'analyse : 09/11/2015 - Analyste : DDU

Méthode de préparation : broyage, dissolution, ultrasons

Méthode d'analyse : Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

RESULTAT DE L'ANALYSE

Références Client / AREIA	Description de l'échantillon	Résultat	Type de fibre	Nombre de préparations
151829 446-2015-1-1	Matériau pulvérulent beige	Amiante non détecté	---	2

Remarque : Le présent rapport ne concerne que la fraction préparée de l'échantillon soumis à l'analyse.

Validé le 10 novembre 2015

par : Chef d'équipe
Stéphanie Brière

Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement et n'engage la responsabilité du laboratoire que dans son format original, accompagné de la signature de son auteur.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour le seul échantillon soumis à analyse et présenté dans ce rapport, à l'exclusion de la phase de prélèvement.